

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY



Digitized by the Internet Archive
in 2014

LA RÉVOLUTION

DANS

UNE PETITE VILLE

PAR

RAOUL ROSIÈRES

AVEC UNE EAU-FORTE PAR FÉLIX OUDART

PARIS

LIBRAIRIE A. LAISNEY

4, RUE DE LA SORBONNE, 4

1888

Tous droits réservés



*Édition de 1848
Paul Jannet*

LA RÉVOLUTION

DANS UNE PETITE VILLE

DU MÊME AUTEUR

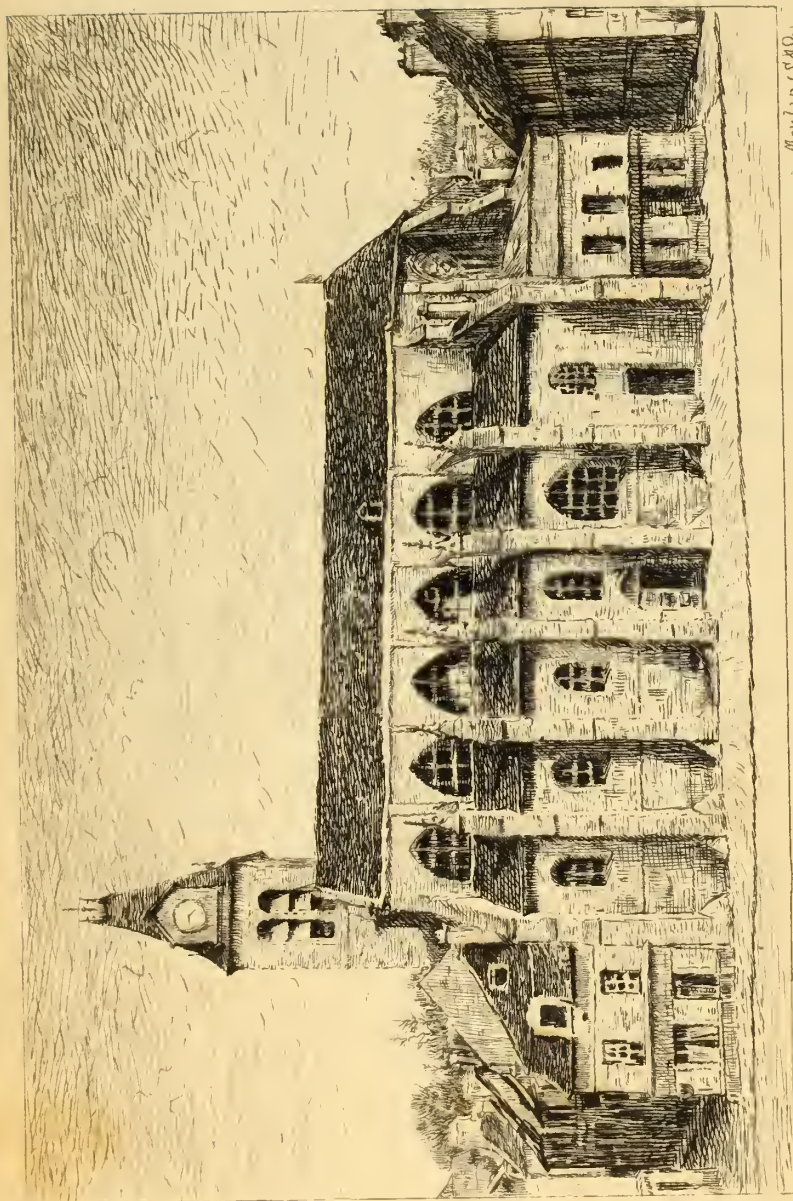
A LA MÊME LIBRAIRIE

**RECHERCHES CRITIQUES SUR L'HISTOIRE
RELIGIEUSE DE LA FRANCE,** 1 vol. in-18 jésus.

Prix : 3 fr. 50.

**HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU
MOYEN-ÂGE,** 2 vol. in-8°. Prix : 16 fr.

PONCE PILATE, 1 vol. in-18 jésus. Prix : 3 fr.



Metz (S. P. O.)

L'Église Notre-Dame

F. A. HODART. 4343.

LA RÉVOLUTION

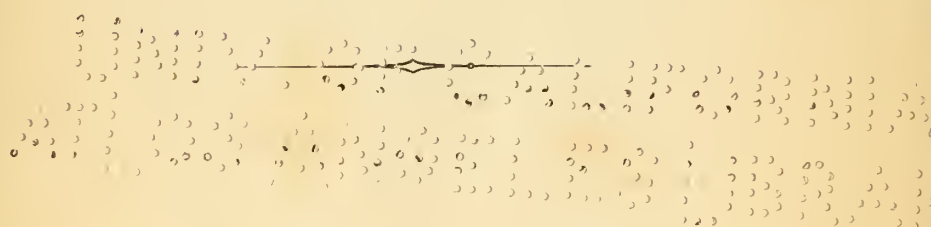
DANS

UNE PETITE VILLE

PAR

RAOUL ROSIÈRES

—
AVEC UNE EAU-FORTE PAR FÉLIX OUDART



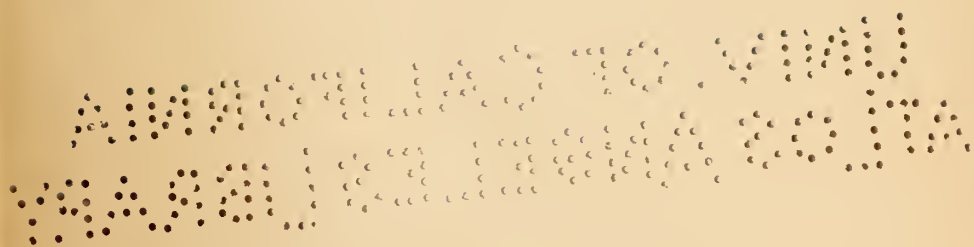
PARIS

LIBRAIRIE A. LAISNEY

4, RUE DE LA SORBONNE, 4

—
1888

Tous droits réservés



12-22-30

Luquet 1936

IO
195
M57R7

Il est bien certain que la Révolution s'est perpétrée terrible dans les quelques grandes villes où les historiens l'ont particulièrement étudiée jusqu'ici, mais comment lui supposer la même intensité dans les vastes régions où ils ne l'ont pas suivie encore ? On ne peut s'imaginer en pleine frénésie, comme Paris ou Lyon, la petite ville aux mœurs immuables ou le chétif village perdu dans les terres (1). Sans doute, au-dessous de la zone des orages, celle des grandes villes où la Révolution s'accomplit, est la zone des calmes, celle des campagnes où la Révolution ne se répand que peu à peu et toute faite.

(1) On m'objectera toutes les petites localités citées par M. Taine, dans sa Révolution, pour quelque fait sanglant. — Comptez-les : il en cite à peine une centaine ; c'est peu en une nation qui comprend plus de 35,000 communes.

Or, cette population des campagnes constitue au moins les trois quarts de la société française. L'histoire révolutionnaire de la France, telle que nous la savons, n'est donc réellement que celle d'une bien petite partie de la France. Pour être à même de porter un jugement valable sur le caractère général de la Révolution, il nous reste encore à explorer ce monde, à peine entrevu, des paysans et de la bourgeoisie provinciale.

Je voudrais, pour ma part, essayer de m'enfermer par la pensée en une de ces petites villes négligées des historiens et, pendant toute la période aiguë de la crise, c'est-à-dire de la convocation des États-Généraux à la chute de Robespierre, noter au jour le jour les moindres incidents de son existence intime. Assurément je n'aurai à raconter ni épisodes émouvants, ni événements mémorables. Mais peut-être, en revanche, trouverai-je à signaler bien des particularités importantes que la grande histoire a dédaignées ou n'a pas aperçues, sur l'action constante de la disette dans l'évolution de la lutte, par exemple, sur les menus détails du fonctionnement de la nouvelle organisation administrative, sur le recrutement

des volontaires, sur les efforts des directoires départementaux pour gagner le concours des masses, sur les agissements des représentants en mission, sur la prospérité donnée aux centres industriels par les réquisitions pour l'armée. Mais plus encore qu'une notice historique, c'est une étude morale que j'entends faire. Puissé-je surtout, après tant de déclamations enthousiastes ou haineuses, voir une petite foule vivre comme elle vécut et penser comme elle pensa.





LA RÉVOLUTION

DANS UNE PETITE VILLE



MEULAN n'est pas une de ces petites villes déshéritées qui, par leur éloignement de toute cité notable, par leur écart de toute grande voie de communication, et par leur inhabitude de la vie politique, sont naturellement condamnées à rester passives en temps de révolution. Il se trouve à dix lieues de Paris, à cinq lieues de Saint-Germain-en-Laye, à quatre lieues et demie de Pontoise et à trois lieues et demie de Mantes. La Seine, toujours sillonnée de péniches et de cha-

lands, et la route de Paris à Rouen, toujours courue de coches et de diligences, le traversent. Enfin il a souvent fait parler de lui dans l'histoire de l'ancienne France.

Dès 840, alors que ni Mantes ni Poissy n'avaient encore de remparts, il se révélait comme place forte (1). Imaginez, puisque telles étaient toutes les places fortes de l'époque, un amas de cabanes blotties, dans une enceinte de mottes de terre, autour d'un grossier donjon carré de pierres à peine équarries. C'étaient les seigneurs du Vexin qui le possédaient, ce domaine s'étendant alors jusqu'à la Seine (2). Il eut, en ce temps-là, le sort de toutes les petites villes des bords de la Seine, fut envahi et brûlé par les Northmans, se releva de ses décombres, peina, paya des taxes à ses maîtres et prêta ses hommes à toutes leurs chevauchées (3). Au x^e siècle un certain Waleran l'accapara et s'en constitua un comté. Dès lors, fief héréditaire, il resta pendant cent cinquante ans en possession d'une lignée de comtes : Robert I^{er} (965), Robert II (990), Hugues I^{er} (997),

(1) Millin : *Antiquités nationales*, t. IV, art. Meulan.

(2) *Art. de vérifier les dates*, t. II, p. 685.

(3) V. sur tout cela. mais avec bien des précautions, car l'ouvrage fourmille d'erreurs : E. Réaux : *Hist. de Meulan*, ch. 1.

Galeran I^{er} (1015), Hugues II (1069), Roger de Beaumont (1081), Robert III (1081), Galeran II (1118), Robert IV (1166). Infatigables batailleurs, suzerains de maints autres riches domaines tant en France qu'en Angleterre, mêlés à toutes les querelles baroniales du Nord, ceux-ci allant guerroyer jusque dans leurs fiefs d'outre-Manche, ceux-là courant donner quelques bons coups d'épée jusqu'en Terre-Sainte, ces seigneurs le fermèrent d'une enceinte de murs et de tours, pourvurent sa colline d'une robuste forteresse pour défendre sa grande route, munirent son île d'une citadelle pour commander le passage de la Seine, et le rendirent redoutable et fameux (1). Le *Roman de Rou* de Robert Wace et l'*Historia Ecclesiastica* d'Orderic Vital nous content quels exploits ils accomplirent tantôt en faveur du roi de France contre le roi d'Angleterre, tantôt en faveur du roi d'Angleterre contre le roi de France. L'histoire générale elle-même a gardé souvenir de ce Robert III qui, profitant d'une absence du roi Louis VI, se jeta dans Paris, le pilla, et, bravant les troupes royales accourues, revint, chargé

(1) *Art de vérifier les dates* : art. Comtes de Meulan, t. II. p. 687 et suiv.

de butin, s'abriter en son manoir (1). En 1204, cependant, Philippe-Auguste, las de ces trop turbulents voisins, s'empara de leur seigneurie en confisquant les fiefs qui relevaient du félon Jean-sans-Terre. Meulan ne fut plus désormais qu'un bénéfice viager conféré à titre de douaire, d'apanage ou de récompense, à des reines, à des princes, à des grands ou à des favoris, soucieux seulement de s'en proclamer comtes et d'en toucher les revenus. Blanche de Castille (1239), Marguerite de Provence (1270), Louis de France (1298), Philippe de Navarre (1319), Charles le Mauvais (1350), Pierre de Brézé (1436), Marie d'Harcourt (1450), Olivier-le-Daim (1474), Jehan de Créqui (1526), Éléonore d'Autriche (1547), Catherine de Médicis (1559), François de France (1566), Pierre Séguier (1646), Charlotte de Béthune (1668), Billard de Lorrière (1735), François de Conti (1747) Joseph de Conti (1776), le reçurent ainsi successivement. Sous ces maîtres il eut encore bien des vicissitudes à subir. Charles le Mauvais, auquel il refusait de se soumettre, le prit par trahison (1357); sept ans plus tard Du Guesclin le reprit après un pénible assaut qu'il ne put

(1) Mouskes : *Chroniques* (Bruxelles, in-8°, 1836), t. II, p. 232.

mener à bien qu'en faisant crouler le donjon au moyen d'une mine (1). Sous Charles VI les Armagnacs et les Bourguignons se l'arrachèrent alternativement plusieurs fois (2). En 1419 les Anglais l'enlevèrent de vive force et massacrèrent ses habitants, en 1423 les troupes royales le délivrèrent, en 1424 les Anglais s'en ressaisirent, en 1435 un hardi coup de main de quelques hommes d'armes le rendit au roi (3). Il vit, en 1419, dans sa vallée pleine de tentes multicolores, la grande conférence où Isabeau de Bavière et Henri V, entourés de toute la haute noblesse de France et d'Angleterre, discutèrent les préliminaires de l'entente que le désastreux traité de Troyes devait bientôt sanctionner (4). Il assista, en 1563, tandis que Charles IX se trouvait par hasard dans ses murs, au défilé solennel des parents du duc de Guise venant, en vêtements de deuil, demander vengeance du meurtre de leur chef (5). Mayenne, en 1590, l'assiégea pendant deux mois, et, grâce aux

(1) Le Febvre : *Mém. sur B. Du Guesclin*, c. IX (Michaud et Poujoulat : *Mém. relat. à l'hist. de Fr.*, t. I, p. 460).

(2) Juvénal des Ursins : a^e 1417 : *Journ. d'un bourg. de Paris sous Charles VI*, a^e 1421. — *Id. sous Charles VII*, a^e 1422.

(3) E. Réaux : *Hist. de Meulan*, ch. VIII.

(4) Juvénal des Ursins : *Hist.*, a^e 1419.

(5) *Mémoires de Condé* (édit. Secousse), t. V, p. 24.

troupes royales qui vinrent s'y jeter, dut se retirer vaincu (1). Enfin, la monarchie absolue survenant, toutes les petites guerres intérieures cessèrent, et il vécut en paix.

Or, le 7 octobre 1783, Louis XVI a réuni Meulan à son domaine en rachetant tout le Vexin au prince de Conti. C'est donc dans sa sécurité de ville royale, gouvernée par un lieutenant-général du roi, administrée par un maire nommé en Grand-Conseil et un corps d'échevins, ayant blason d'azur à vingt-et-une fleurs de lys d'or avec la devise *Regi et Regno fidelissima*, que la Révolution va le surprendre.

A ce moment, voilà déjà bien longtemps qu'il n'est plus la redoutable place forte des vieux comtes. Son château a disparu pierre à pierre, la forteresse aux quatre tours de son île a été rasée, à peine même si son antique mur d'enceinte se révèle encore par quelques pans de courtines et cinq ou six tours oubliées çà et là dans la verdure des jardins ou aux coins des ponts. Bonne petite ville de modeste bourgeoisie et de tranquille industrie, il vit, sans bien se rappeler son existence agitée d'autrefois, avec la quiétude indulgente des

(1) Sully : *Mém.*, ch. xxix.

vieillards qui, sachant leur rôle actif fini, ne demandent plus qu'à sentir couler leurs jours sans encombre. Sa population est de 2,105 âmes (1). Et ses grandes tanneries, renommées depuis plusieurs siècles, ses moulins à eau qui moulent toutes les moissons des campagnes environnantes, ses nombreux ateliers de bonneterie, sa position au bord de la Seine qui en fait un des entrepôts commerciaux du Vexin, entretiennent à souhait sa prospérité.

Si vous le contemplez en arrivant de l'autre côté de la Seine, par la plaine du village des Mureaux, son aspect riant et pittoresque vous séduit dès le premier coup d'œil. Au flanc de la haute colline, régissant sur la droite depuis des lieues et s'affaissant mollement en promontoire tapissé de vignes (2) pour se relever à cent mètres plus loin sur la gauche, afin de laisser une jolie vallée transversale déverser dans la Seine ses petits cours d'eau qui serpentent sous un épaissement de hautes futaies, c'est un confus amas de maisons de tous aspects et de tous âges, orientant

(1) *Registre des délibérations du Corps municipal de Meulan*, séance du 19 sept. 1790.

(2) Piganiol de la Force : *Description de la France*, t. III p. 90 (édit. 1722).

capricieusement leurs toits et se haussant les unes au-dessus des autres comme pour mieux se gorger d'air et de soleil.

Le *grand pont* est devant vous, long de 80 toises, large, très ancien, mais fort délabré, car le sieur Aubé, de Mantes, qui, en 1757, s'est engagé à le remettre en état moyennant la perception des droits de passage pendant cinquante ans (1), est plus soigneux d'en toucher les péages que de le réparer. Vous franchissez ce pont et vous voilà dans l'île que jadis la citadelle dominait de sa lourde masse noire et qui a gardé le nom d'*île du Fort*. Pour y pénétrer vous passez sous la voûte de l'*auditoire du bailliage*, petit pavillon carré de style Louis XIV, qui, à cheval sur l'extrémité du pont, dans un enclos plein de charmilles et de grands arbres (2), ouvre sur la Seine les trois amples fenêtres à petits carreaux éclairant la grande salle de son unique étage, entre son rez-de-chaussée que la voûte de passage occupe seule et son faite mansardé qu'un grave fronton triangulaire échancre (3). Cette île est

(1) E. Réaux : *Hist. de Meulan*, p. 453.

(2) *Reg. des délib. du Cons. municipal*, séance du 17 janvier 1792.

(3) Aujourd'hui démoli. On en conserve une vue à la mairie de Meulan.

peuplée d'environ trois cents habitants (1). A droite de la rue qui, faisant suite au pont, la traverse, le couvent de Saint-Nicaise élève les trois clochers de sa petite église romane à abside en rotonde (2); à gauche se succèdent parmi les mesures des pêcheurs et des petits artisans, l'hôtel du lieutenant-général, l'église Saint-Jacques presqu'en ruine derrière son joli portail du xv^e siècle (3), et l'Hôtel-Dieu.

Un second pont vous reste à franchir pour entrer dans la ville, le *petit pont*, défendu autrefois à chacune de ses extrémités par une porte dont les piliers, qui subsistent seuls, se soutiennent par une grosse charpente transversale étêtant au passage les charrettes de foin trop chargées (4).

A peine dans la ville, après avoir passé deux ou trois maisons, parmi lesquelles, à droite, celle de la *Compagnie de l'Arquebuse*, qui étend derrière elle, au long de la Seine, son jardin planté de tilleuls, vous vous trouvez sur la *Place du Boulevard*, la place centrale que la grande route de Paris à Rouen traverse. La vaste église Notre-

(1) *Reg. des délib. du C. M.*

(2) Millin : *Antiquités nationales*, t. IV, art. Meulan, pl. I.

(3) Il en reste encore un fragment.

(4) *Reg. des délib. du C. M.* Séance du 10 sept. 1790.

Dame, érigeant dans l'angle son haut clocher carré, en garnit tout le fond de son déroulement de fenêtres ogivales (1). A droite, à gauche, des rues s'ouvrent, bordées de maisons pressées. Derrière Notre-Dame, si vous gravissez une des petites ruelles escarpées qui rampent au flanc du coteau, vous vous trouvez, à mi-côte, devant le couvent des Pénitents, enclosant ses grands bâtiments blancs et sa petite chapelle dans les murs abrupts de ses jardins à terrasses (2). Plus haut, presque au sommet de la montée et sur l'emplacement même du vieux château détruit, vous arrivez au vaste bâtiment à deux ailes du couvent des Annonciades, construit par Anne d'Autriche en faveur de Charlotte Dupuys dont les prières, pensait-elle, l'avaient rendue féconde, et doté d'une chapelle par Louis XIV lui même. Presque au sommet des rochers qui le surplombent, le petit oratoire roman de Sainte-Avoye pointe dans les grands arbres. Enfin toujours sur la hauteur,

(1) Nous en donnons une reproduction en tête de ce livre. — Une municipalité ignorante l'a fait démolir en 1883, pour élever sur son emplacement une mairie laide et de mauvais goût. On a brisé, sans même songer à en prendre la photographie, un joli portail très finement sculpté (xv^e siècle) qui donnait accès dans la nef, entre le clocher et la maison d'angle.

(2) Construit en 1660.


bien qu'au penchant de la vallée, s'élève l'église Saint-Nicolas, très ancienne elle aussi, mais que l'on vient malheureusement de réparer en la masquant d'une affreuse façade Louis XV et en l'affublant d'un grossier toit de tuiles (1).

(1) On trouve encore d'autres anciennes églises : la chapelle Saint-Michel (XIV^e siècle) située derrière Notre-Dame, mais servant de grange, et l'église Saint-Hilaire, près de la Seine, dans la propriété de Thun, toute petite et comme abandonnée, malgré l'arrêt du Parlement qui, en 1770, l'a reconnue pour la *mère église* de la ville.



I

1789

U'UNE grande transformation s'est opérée depuis 50 ans dans les idées politiques, que Voltaire, Montesquieu et les encyclopédistes ont remis en question les principes du gouvernement et de la religion, on ne semble guère s'en douter à Meulan au mois de janvier 1789 (1). Assurément, les personnages importants de la ville, le lieutenant-général, M. Levrier, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (2), — le procureur du roi, M. Challan, —

(1) Et même probablement dans la majeure partie de la France. Voy. Quinet : *La Révolution*, l. I. § 9.

(2) M. Levrier vient même de publier à Paris, en 1788, un Mémoire, en 87 pages, *Sur les formes qui doivent précéder et accompagner la convocation des États-généraux*.

le maire, M. Chenou, avocat du roi, — l'avocat du roi, M. Chandelier, — le curé de Saint-Nicolas, l'abbé Obry, licencié en droit canon, — le curé de Saint-Jacques, l'abbé Darboussié, docteur en théologie, — le curé de Notre-Dame, l'abbé Vastel, licencié en droit et, de plus, abonné au *Mercur*, — sont au courant de toutes les polémiques, mais s'ils admettent volontiers, étant des esprits ouverts et fort tolérants, la légitimité des revendications à l'ordre du jour, ils ne les croient pas encore assez près de sortir du domaine des discussions philosophiques pour s'en préoccuper attentivement. Quand le maire et les échevins s'assemblent dans la grande salle de l'hôtel de l'Arquebuse, siège de la municipalité depuis plus de cent ans, c'est uniquement pour aviser sur la répartition des tailles, la propreté de la ville ou la réparation des chemins (1). En novembre dernier, le maire a bien reçu de Metz un mémoire concluant à ce que, dans les prochains États-généraux, le tiers-état fut représenté par autant de députés que les deux autres ordres, mais, le procureur du roi l'ayant réclamé pour en faire rapport, le conseil le lui a remis sans en prendre connais-

(1) V. les *Registres des délibérations du Corps municipal de Meulan*. Archives de la Mairie de Meulan.

sance (1) ; huit jours après, arrivait de Rouen une autre brochure intitulée : *Délibération à prendre par le Tiers-état dans toutes les municipalités du royaume de France* ; on l'a remise de même au procureur (2). D'ailleurs, les séances de la municipalité sont rares et rien ne porte à croire qu'elles doivent bientôt devenir plus fréquentes. Depuis près de neuf ans, c'est à peine si les échevins en ont tenu une centaine. Ils ont même négligé de pourvoir d'un poêle leur salle de délibération tant ils savent qu'ils peuvent passer l'hiver sans être obligés de s'y réunir (3).

Meulan est, au reste, dans une situation exceptionnellement favorable pour n'avoir que faire d'une révolution. Il vit en excellente intelligence avec les curés de ses trois paroisses et n'a jamais eu de différends avec les quelques moines mendiants de son couvent des Pénitents, les huit bénédictins de son prieuré de Saint-Nicaise, ou les dix-huit dames de sa maison des Annonciades (4).

(1) *Ibid.* Séance du 29 novembre 1788. — Comme j'aurai constamment à faire usage de ces registres dans le cours de ce travail, j'y renverrai en citant seulement en notes la date des séances auxquelles j'emprunte mes renseignements.

(2) Séance du 6 déc. 1788.

(3) Séance du 20 octobre 1789.

(4) Pour ces chiffres, v. Séance du 13 sept. 1790.

Son lieutenant-général, M. Levrier, magistrat bienveillant et tout occupé de recherches archéologiques, n'est pas homme à le molester. Son grand bailli d'épée, M. D'Adhémar, ambassadeur près du roi de la Grande Bretagne, gouverneur de la ville de Dieppe, maréchal du camp et des armées de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis, est un haut personnage qui a trop de graves affaires en tête pour s'occuper des menues choses locales, et ne descend que dans les grandes circonstances de son modeste manoir d'Évecquemont, situé à une demi-lieue de là sur le coteau. Enfin les quelques châteaux des environs, vastes maisons aux murs nus qu'on prendrait plutôt pour des fermes de riches manants, ne sont habités que par des seigneurs très parisiens, fort enclins aux idées nouvelles comme il convient à des gens qui se rencontrent journellement avec les philosophes dans les salons à la mode, et affectant la plus grande déférence à l'égard du populaire. M. le marquis de Condorcet, seigneur de Denne-mont, M. Hérault de Séchelles, seigneur d'Épône et de Mézières, M. le marquis de Grouchy, seigneur de Condécourt et de Villette, seront même bientôt parmi les républicains.

Tout à coup, le 14 février, arrivent les lettres

du roi annonçant au peuple que des états-généraux sont convoqués pour le 27 avril (1). M. Levrier réunit les échevins et M. le comte D'Adhémar daigne venir présider cette séance solennelle. Lecture est donnée de l'édit royal. M. le grand-bailli prononce un long discours exaltant les bontés du monarque; M. le lieutenant-général parle à son tour dans le même sens; M. Chenou, le maire, exprime le dévouement de la ville au roi, rappelle que ce fut grâce à la générosité de la famille meulanaise des Leclerc que Henri IV, ancêtre du souverain régnant, put conquérir le trône (2), et prête serment de fidélité au nom de la commune. Peut-être la population ne saisit-elle pas bien toute l'importance de l'acte; mais comme rien de ce qui vient d'un si bon prince ne saurait passer indifférent, elle manifeste spontanément sa joie et, le soir venu, illumine ses rues, tire un feu d'artifice, et se met à danser sur la grande place (3).

(1) Ils ne s'ouvrirent cependant que le 4 mai. — Pour la lettre de convocation, v. Buchez, *Hist. de l'Assemb. constit.*, t. I, p. 232.

(2) Avant la bataille d'Ivry, Leclerc, riche marchand, avait prêté une somme d'argent considérable à Henri IV, qui put ainsi équiper et solder ses troupes.

(3) S. du 14 février 1789.

On défère de suite aux ordres royaux. Le maire arrête que l'assemblée du tiers-état de la ville sera convoquée aux prônes des trois paroisses, le dimanche 1^{er} mars, pour être tenue le dit jour, à l'issue des Vêpres, en la maison commune, tant pour la rédaction des cahiers, plaintes et doléances, que pour la nomination des députés à l'assemblée générale qui se tiendra à Mantes le 9 mars. Pour plus de précaution, des lettres de convocation sont envoyées aux personnes notables, et le 1^{er} mars un crieur proclame de nouveau l'ordre du maire, à son de tambour (1). L'assemblée se réunit en effet très nombreuse sous la présidence du lieutenant-général. Quatre délégués — dont le maire, M. Chenou — sont nommés, et le cahier des doléances, rédigé sans désespérer, leur est remis (2).

Le lundi 9 mars, à dix heures du matin, tous les représentants du clergé, de la noblesse et des communes sont arrivés à Mantes. Ils vont d'abord

(1) *S. du 26 févr.*

(2) *S. du 1^{er} mars.* — Ici, comme ailleurs, on peut donc faire cette remarque qu'il a fallu à peine quelques heures pour rédiger les cahiers. « Ces plaintes, depuis combien de temps elles étaient dans les cœurs. Il n'en coûta guère d'écrire : Tel cahier d'un de nos districts, qui comprenait presque un code, fut commencé à minuit et terminé à trois heures. » Michelet : *Hist. de la Révol.*, l. I, c. 1.

ouïr la messe en l'église collégiale, puis, réunis en la grande salle de l'hôtel-de-ville, sous la présidence du lieutenant-général de Mantes, M. Du Breuil, remplaçant M. D'Adhémar indisposé, ils prêtent serment, et, l'appel étant fait, se retirent dans les trois chambres assignées aux délibérations particulières des trois ordres. Chaque ordre se pourvoit d'un président et d'un secrétaire, chaque président prononce un discours, et dans chaque salle le travail commence. De tous côtés les bonnes dispositions sont unanimes. Le soir même, quatre délégués du tiers-état se présentent dans la salle de la noblesse, apportant, avec l'assurance du respect des communes pour leurs seigneurs, un écrit contenant trois questions sur lesquelles ils demandent préalablement réponse ; on se lève avec enthousiasme afin de les accueillir en frères, on les fait asseoir devant le président pour qu'ils parlent, et, peu après leur départ, trois seigneurs apportant la réponse de la noblesse, se font annoncer dans la salle du tiers-état. Il s'agissait de savoir si la noblesse acceptait que l'impôt fût payé également par toutes les classes, que le tiers-état fût admis à toutes les fonctions, et que les criminels de tous ordres fussent passibles des mêmes peines judiciaires. Aux

trois questions la réponse de la noblesse est également favorable, aussi l'assemblée du peuple acclame-t-elle les trois seigneurs. Dès lors les trois ordres ne cessent plus de fraterniser. Comme il a été décidé, sur la demande du tiers-état lui-même, que chaque ordre travaillerait et opinerait séparément (1), chaque ordre se met à résumer les cahiers de ses membres en un seul, et les trois cahiers définitifs, colportés de salle en salle par des commissaires, sont unanimement approuvés de toutes parts. Le lundi 23 on procède au vote. Sont élus : M. Germiot, cultivateur à Menucourt, et M. Du Breuil, lieutenant-général de Mantes, par le tiers-état, M. le curé de Flins par le clergé, et M. le marquis de Gaillon par la noblesse. Cela fait, les électeurs, après avoir ouï les congratulations de leurs présidents respectifs, se dispersent, et les élus, en attendant le moment de se rendre à Versailles, se mettent à étudier leurs cahiers (2).

De ces trois cahiers le mieux fait et, il faut le reconnaître, le plus libéral est celui de la noblesse. Le gouvernement idéal reste bien pour

(1) Il est à remarquer qu'aux États-Généraux, ce sera au contraire le tiers-état qui réclamera la délibération en commun.

(2) *Procès-verbal des assemblées de l'ordre de la noblesse du bailliage de Mantes et Meulan*. La mairie de Meulan en possède un exemplaire imprimé.

ces seigneurs, comme aussi pour le clergé et le tiers-état, une monarchie tempérée par des États-généraux, réunis tous les cinq ans et sans l'assentiment desquels aucune loi nouvelle ne peut être édictée, mais ils veulent que tout, dans cette monarchie, soit conçu et exécuté selon les principes de la loi naturelle que révèle la raison. Aussi ne donnent-ils que très peu d'ordres précis à leur mandataire : dès que l'assemblée sera ouverte, prescrivent-ils, une déclaration des droits de l'homme sera rédigée et il devra toujours y conformer ses votes dans les débats qui suivront. De la sorte tout pourra être réformé avec bon sens et justice, l'arbitraire cessera, les privilèges disparaîtront, et si la noblesse subsiste encore, ce sera uniquement à titre honoraire, et parce que sans elle « il y aurait trop de distance entre le prince et les sujets » (1). — Le clergé lui aussi reconnaît volontiers que tout n'est pas au mieux dans le présent état de choses, il souscrit même aux principales revendications des deux autres ordres, mais, ces concessions faites, il entend surtout que les réformes préméditées tournent à son profit. Les trois ordres, déclare-t-il, ne pourront se fon-

(1) Mavidal et Laurent : *Archives parlementaires*, t. III, p. 661, Cahiers du bailliage de Mantes et Meulan.

dre en un seul, car le clergé doit revendiquer partout le premier rang, les cours seigneuriales seront supprimées et les cours ecclésiastiques maintenues, les clerics pauvres ne paieront point l'impôt, toutes les écoles dont le tiers-état réclame la fondation devront être tenues par des ecclésiastiques, des *chambres d'arbitrage* seront créées dans les campagnes et la présidence en appartiendra de droit aux curés; enfin, il réclame des lois nouvelles punissant les auteurs d'écrits antireligieux ou obscènes, obligeant les cabarets à se fermer pendant les offices, suspendant les marchés qui se tiennent les jours fériés, assurant une protection particulière aux ordres religieux, améliorant le sort des curés, et faisant entrer des prêtres dans les conseils du roi. Néanmoins, comme il ne chasse pas, il approuve qu'on abolisse le droit de chasse, et, comme il ne participe pas à la guerre, il trouve tout naturel que les grades militaires puissent être obtenus par des manants (1) — Quant au peuple, il ne manifeste dans ses cahiers ni le bon sens philosophique de la noblesse, n'ayant pas eu le temps de réfléchir beaucoup sur ses droits, ni l'exigence du clergé,

(1) Mavidal et Laurent : *Archives parlementaires*, t. III, p. 652.

ne se croyant pas encore à la veille d'être quelque chose. Il a regardé à la hâte autour de lui, et, ayant sommairement constaté les abus dont il a le plus à souffrir, les signale humblement afin qu'il y soit remédié. Ses doléances portent au plus sur cent vingt points : qu'on veuille bien lui donner satisfaction sur ces cent vingt points, il n'aura plus rien à désirer. Et c'est chose d'autant plus aisée de le satisfaire que, comme d'ailleurs dans presque tous les autres bailliages du royaume, il réclame surtout contre de vieux errements administratifs déjà condamnés ou de caduques traditions que la routine perpétue seule (1).

Donc, jusqu'ici, impossible de constater le moindre esprit de révolte. Au contraire, jamais plus parfaite concorde ne s'est affirmée : le respect pour le roi demeure absolu, les trois ordres rivalisent d'égards les uns envers les autres, et, chose plus extraordinaire après tout un siècle de disputes philosophiques, les revendications abusives du clergé n'ont formalisé personne tant le prestige de l'Église en impose encore.

Néanmoins, puisque Meulan a voté et qu'il a formulé ses griefs, le voilà, semble-t-il, tout engagé dans l'action. Sans doute, pensera-t-on, il

(1) Mavidal et Laurent : *Arch. parlem.*, t. III, p. 666.

va suivre attentivement la conduite de ses représentants arrivés à Versailles, s'intéresser à leurs efforts, contenir ou stimuler leur zèle, il s'enthousiasmera, le 4 mai, quand ouvriront les États-Généraux, il applaudira le 20 juin, au serment du Jeu de Paume, il frémira de joie ou de terreur, le 14 juillet, en apprenant la prise de la Bastille. Eh bien non, Meulan a déjà repris son indifférence. Ni l'ouverture des États-Généraux, ni le serment du Jeu de Paume, ni la prise de la Bastille, ne parviennent à le préoccuper. Dans les séances de sa municipalité, toujours aussi rares qu'auparavant, ce sont encore les mêmes paisibles débats sur les taxes et la voirie. Le roi lui a demandé d'élire des députés, il les a élus, mais ce n'est plus son affaire, maintenant que son devoir est rempli, de savoir ce que le roi fera d'eux. Au lendemain du 14 juillet, rien ne fait encore présager qu'il entrera dans la révolution.

Cependant, presque aussitôt, sans le vouloir, sans même en avoir conscience, brusquement, il s'y jette. Pourquoi? L'aurait-on provoqué, viendrait-il d'éprouver le besoin de quelque liberté à laquelle il n'avait pas songé d'abord, voudrait-il lui aussi jouer son rôle? Nullement. C'est une question absolument étrangère à la politique qui

le pousse dans la crise politique, une question dont, à tout autre époque, un moment de troubles aurait été l'unique conséquence : la nécessité de pourvoir à l'approvisionnement du marché. Quand un grand événement est sur le point de s'accomplir, tous les faits quels qu'ils soient, même les plus minimes et les plus disparates, se rejoignent en une même conspiration mystérieuse pour contribuer à son accomplissement.

C'est le 19 juillet. Il est sept heures du matin, tous les échevins, convoqués à la hâte, sont rassemblés à l'hôtel de l'Arquebuse, et le maire, très ému, prend la parole. A Mantes, leur annonce-t-il, le subdélégué de M. le lieutenant-général, chargé de veiller à l'approvisionnement du marché de la ville, vient de donner sa démission et un *comité des subsistances* s'est constitué dont le premier acte a été la saisie d'un bateau de grain se rendant à Meulan. Comment la ville se nourrira-t-elle si Mantes arrête ses arrivages, et quels désordres n'a-t-on pas à redouter si, au marché qui doit avoir lieu précisément le lendemain, les paysans des environs ne trouvent pas à se procurer leurs provisions habituelles ? Aussitôt, pleine d'anxiété, la municipalité délibère. Que Meulan se constitue, comme Mantes, un *Comité des subsis-*

tances, opinent certains échevins, et, puisque des troubles sont possibles, qu'il se crée une milice bourgeoise ainsi que l'ont déjà fait Pontoise et Poissy ! Cette motion rallie tous les suffrages. La ville, on ne l'ignore pas, outre passe ses droits en prenant une telle initiative, mais le roi ne peut s'en froisser, car « il est du devoir de tous les bons citoyens de seconder les intentions du roi et de lui donner des preuves de leur attachement et de leur fidélité en suppléant sur-le-champ aux précautions que les circonstances exigent et que la sagesse de Sa Majesté ne manquerait pas de leur donner si elle connaissait la situation des choses » (1). Séance tenante un comité des subsistances est nommé et des ordres sont publiés pour l'organisation d'une milice. Deux membres de ce comité s'en vont de suite à Mantes, s'entendent avec le comité de cette ville, se font accorder 150 sacs de grains, et, protégés contre le mécontentement des Mantais par un détachement de la milice mantaise, les ramènent. A cinq heures du soir, comme ils approchent des portes de Meulan, ils voient un deta-

(1) D'après M. Taine (*Révolution*, t. I, ch. 1), la famine aurait partout poussé les populations à la rébellion violente. On voit qu'ici, au contraire, aucune pensée de révolte ne se trahit : la ville sort de la légalité avec la ferme volonté de rester dans la plus stricte obéissance.

chement de la milice meulanaise, déjà formée. venir à leur rencontre. Alors, avec de grands transports de joie, les miliciens des deux cités fraternisent, ceux de Mantes remettent la conduite des charrettes à ceux de Meulan, le convoi reprend sa marche, les vivres entrent, la ville est sauvée (1).

Sauvée, mais, qu'elle le veuille ou non, la voilà en plein état révolutionnaire. Assurément, on ne peut l'accuser du moindre mouvement de mauvaise humeur envers le roi ou envers l'Église, car, dans son comité, composé de 24 membres choisis parmi ses citoyens les plus réputés, figurent précisément le lieutenant-général Levrier, le maire Chenou, l'avocat Chandelier, le procureur Challan, le greffier Saussay, le notaire Leblond, le prieur de Saint-Nicaise, Dom Cordier, et les trois curés Darboussié, Obry, Vastel. C'est même toujours le roi qui continue à la gouverner, puisque ces 24 membres se donnent pour président le lieutenant-général Levrier qui la gouvernait déjà en son nom. Mais, si bien intentionnée qu'elle soit, il n'en est pas moins indiscutable qu'elle a agi insurrectionnellement en se pourvoyant, sans

(1) Séance du 19 juillet.

l'aveu du roi, d'un comité et d'une milice. Et, qui pis est, ce comité et cette milice demeurant inaperçus au milieu du grand désarroi où se démène la France, le roi n'interviendra ni pour les détruire, ni pour les sanctionner, et les laissera s'affermir, se développer, dominer la région. Meulan défèrera maintenant aux ordres de son comité, avant de déférer aux ordres de son souverain : il est ville libre, s'administre lui-même, et, à ses risques et périls, improvise tous les décrets nécessaires à son existence (1).

Maintenir l'ordre est pour ces nouveaux magistrats chose aisée. La ville, une fois sûre de son approvisionnement, est rentrée dans son calme, et les villages environnants, quoique chacun d'eux soit au pied d'un château, ne bougent pas. On apprend bien, le 20 juillet, que les habitants des Mureaux, furieux contre le sieur Aubé qui ne répare toujours point son pont, ont résolu de jeter à l'eau la cabane du péage en se rendant au marché du lendemain ; mais quelques membres du comité, dépêchés vers les meneurs, rappor-

(1) C'est l'anarchie spontanée dont parle M. Taine. — « Un désordre universel s'est emparé de l'État, à raison de l'inaction de tous les agents du pouvoir », dit Dupont de Nemours, dans la séance du 4 août. à l'Assemblée nationale.

tent l'assurance qu'aucun désordre n'aura lieu (1). — Le 27 juillet, l'alarme est plus vive. A dix heures du soir, trois courriers arrivent éperdus de Vigny, de Théméricourt et de Gaillon, annonçant qu'une bande de brigands dévaste la campagne, que tous les villages sonnent le tocsin et que les paysans implorent le secours de la milice. M. Levrier répond franchement que ses hommes, ayant fait tout le jour la police du marché, ont besoin de repos, qu'on ne saurait d'ailleurs se hasarder la nuit sans imprudence, mais qu'il avisera volontiers au point du jour. Le lendemain matin, à cinq heures, la grande place apparaît encombrée d'une foule d'hommes armés de fusils, de faux et de fourches, qui accourent de Brueil, de Seraincourt, de Jambville, s'écriant qu'ils ont passé la nuit en alerte. M. Levrier envoie deux courriers en reconnaissance, des nouvelles plus fraîches parviennent, on sait enfin la vérité : pas un brigand ne s'est montré dans la région. C'est la grande terreur des prétendues hordes de bandits soudoyés par les nobles qui est venue mourir aux confins du bailliage (2). —

(1) *Séance du 20 juillet.*

(2) *Séance du 28 juillet.* — Il est juste de noter que presque partout la même alerte se produisit, et sans plus de mo-

Même tranquillité, deux mois plus tard, devant le soulèvement parisien du 5 octobre : le chef d'un détachement de la milice de Paris qui se trouve là pour assurer le passage des convois de vivres, empêchera seul les bourgeois de dormir en faisant battre la générale afin de tenir ses hommes prêts à tout événement (1).

Cependant la disette continue. Ce n'est pas seulement que les dernières récoltes ont été mauvaises (2), c'est surtout que Paris absorbe tout le blé de ses environs et que les cultivateurs, gardant leur grain chez eux pour le vendre plus cher aux spéculateurs qui rôdent, ne fournissent plus les marchés. A présent que les granges du voisinage sont pour la plupart vidées, les approvisionneurs de la capitale fouillent la Normandie, bravant la colère des populations qui souvent s'ameutent pour les tuer (3). Tout le jour, les longs convois formés par eux au loin se suivent sur la grande route, par files de vingt, de cin-

tif. V. Taine : *La Révolution*, ch. III, § IV; Buchez : *Hist. de l'Ass. const.*, t. I, p. 433; L. Blanc : *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 479.

(1) *Séance du 6 oct.*

(2) Ce point, qui pourrait être mis en doute d'après les allégations recueillies par Buchez, est formellement attesté dans les registres de Meulan.

(3) V. Buchez : *Hist. de l'Ass. Const.*, t. II, p. 187.

quante, de cent charrettes, entourés de soldats de la milice parisienne qui ont été postés exprès d'étape en étape de façon que ceux de Mantes fournissent l'escorte jusqu'à Meulan et ceux de Meulan jusqu'à Poissy. Et la ville regarde tristement cheminer ces subsistances, ne sachant plus où se pourvoir elle-même. Arriver à munir de quelques sacs de farine les deux marchés qui se tiennent chaque semaine sur la grande place, le lundi et le jeudi, est pour le comité une tâche incessante. Il lui faut à chaque instant envoyer en mission ses membres, les uns vers l'Assemblée nationale pour la supplier d'édicter les mesures nécessaires, les autres vers les comités de Paris pour implorer d'eux le prélèvement de quelques boisseaux de blé sur les charrettes qui passent, ceux-ci vers le maire Bailly, pour résoudre les contestations relatives au transport des denrées, ceux-là vers La Fayette pour porter plainte contre les brutalités des postes militaires (1). Nuit et jour il est au travail, tenant séance officielle chaque matin. Plein pouvoir est donné à son président de décacheter les lettres adressées à la commune et, s'il juge qu'il n'y a pas lieu de convoquer extra-

(1) Voir, dans le registre des délibérations, les diverses séances d'août et de septembre.

ordinairement ses collègues, d'y faire réponse immédiate, pourvu seulement qu'il en réfère à la réunion du lendemain (1). Dès lors, la question si complexe de l'approvisionnement exigeant la mise en jeu de tous les rouages administratifs, il se saisit en quelques jours des principales fonctions municipales, gouverne, commande la milice, gère les finances, fait la police, entretient les chemins. Il s'enhardit même jusqu'à intervenir dans la politique, et écrit, le 1^{er} août, à M. Necker pour le féliciter de son retour aux affaires (2). La municipalité, dépossédée de tout rôle, ne s'assemble même plus.

Un tel accaparement de pouvoir n'est pas, évidemment, pour être approuvé sans contestations dans une petite ville. On récrimine fort dans bien des groupes sur le marché et, le soir, aux portes des boutiques. M. Challan lui-même, dans la séance où le président a été investi du droit d'ouvrir les lettres, est sorti de la salle en déclarant qu'il n'y remettrait plus les pieds (3). Le 30 juillet, c'est-à-dire onze jours à peine après son entrée en fonction, le comité reçoit du sieur Laisné,

(1) Séance du 23 juillet.

(2) Séance du 1^{er} août.

(3) Séance du 31 juillet.

huissier, un mémoire démontrant que l'obéissance ne saurait être due à une assemblée qui ne tient ses pouvoirs ni d'un décret du roi ni d'un vote du peuple. Sans doute, répond-il au sieur Laisné, cette doctrine est irréprochable, mais, comme on ne peut laisser la ville sans corps administratif et que, d'ailleurs, les députés préparent une nouvelle loi d'organisation municipale, mieux vaut laisser les choses en l'état, ou tout au moins attendre l'exemple des villes voisines (1). Ce raisonnement ne satisfait pas les mécontents et les récriminations reprennent de plus belle.

Le 4 août, M. Levrier annonce à ses collègues que trois citoyens qui ont conféré avec lui la veille, vont venir leur présenter les doléances du public. Ils arrivent en effet et exposent au comité combien sa situation est illégale, combien surtout la population est en droit de s'inquiéter en le voyant disposer, sans aucun contrôle, des deniers de la commune. Cette fois le comité est ébranlé, et, pour prendre un accommodement, arrête que tout en continuant à siéger, il permettra à douze bourgeois désignés par le peuple d'assister à ses délibérations, que même, le dimanche suivant, il

(1) *Séance du 30 juillet.*

soumettra ses comptes à une assemblée générale des habitants (1).

Le lendemain la séance s'ouvre comme à l'ordinaire, mais les douze bourgeois promis ne s'y présentent pas. Le surlendemain nouvelle séance et même absence d'auditeurs. Faut-il voir dans l'intervention des trois citoyens une mauvaise plaisanterie ou, satisfaits d'avoir joué un rôle, oublient-ils de pousser l'affaire plus loin? M. Levrier, perplexe, les envoie chercher pour qu'ils s'expliquent. Ils allèguent qu'ils ont été retenus chez eux par leurs affaires, que tous leurs amis se sont déclarés pareillement empêchés, qu'ils ont alors prié le commandant de la milice d'envoyer à la maison commune quelques-uns de ses hommes qui, se trouvant de garde, étaient de loisir, mais que celui-ci a refusé de dégarnir ses postes. Somme toute, la transaction n'a pas réussi. Que faire? Le comité se résout à disparaître : il annonce qu'il donnera sa démission le dimanche suivant dans l'assemblée convoquée pour examiner ses comptes, laquelle procédera en même temps à l'élection d'un comité nouveau (2).

Trois jours après, le dimanche 9 août, tous

(1) Séance du 4 août.

(2) Séance du 6 août.

les citoyens actifs s'assemblent en la maison commune. M. Levrier, au nom de ses collègues, explique les actes du comité, dit les résultats obtenus, montre quel est pour la ville l'avantage d'une administration aussi sage, puis, ouvrant ses registres, convie les assistants à vérifier par eux-mêmes le bon emploi qui a été fait jusqu'ici des deniers publics. O surprise! toute opposition a subitement disparu. Les bourgeois ratifient sans restriction les dépenses effectuées, remercient leurs administrateurs, demandent seulement que le nouveau comité tienne tous les quinze jours une séance générale pour faire approuver sa gestion par des bourgeois délégués à cet effet, et, quand on passe au vote, tous les membres sortants, sans exception, sont réélus (1).

C'en est fait de la municipalité : M. Chenou donne, le jour même, sa démission de maire (2).

Sûr maintenant de pouvoir dûment et hautement gouverner, le comité se remet au travail avec une ardeur nouvelle et un visible souci de conserver l'approbation publique. Tous les quinze jours, afin de ne pas laisser l'autorité s'exagérer ou s'amoindrir dans les mêmes mains, il renou-

(1) *Séance du 9 août.*

(2) *Séance du 9 août.*

velle son bureau (1), réalisant néanmoins presque régulièrement M. Levrier à la présidence. Tous les quinze jours aussi il tient avec ponctualité sa séance générale devant quelques bourgeois qui se retirent toujours satisfaits. S'agit-il de prendre une décision, il ne manque point de consulter ceux qu'elle intéresse ou ceux qui sont en état de le renseigner. Enfin, désireux de siéger au centre même de la ville et sachant que son local habituel ne sera plus tenable dès les premiers froids, il prie les Pénitents de lui prêter leur réfectoire, le fait couper d'une cloison afin d'en laisser une partie à leur disposition, le pourvoit des portes et fenêtres indispensables, le munit d'un poêle, et s'y installe avec ses archives (2).

L'approvisionnement de la ville assuré, une autre tâche lui incombe, non moins ardue, celle d'organiser la milice.

Le 19 juillet, avons-nous dit, la municipalité, en même temps qu'elle élisait le comité, avait voté la constitution immédiate d'une garde nationale. Tous les hommes valides de la ville ont répondu avec enthousiasme à cet appel et se

(1) S. du 9 août. — On sait que l'Assemblée nationale renouvelle aussi déjà son bureau tous les quinze jours.

(2) S. du 2 octob.

sont le jour même enrégimentés à l'instar des gardes nationales de Poissy et de Pontoise. Ils ont formé quatre compagnies obéissant toutes à un *commandant en chef*, et pourvues chacune d'un *capitaine en premier*, d'un *capitaine en second*, d'un *lieutenant* et d'un *sous-lieutenant*. Les capitaines, nommés les premiers, ont désigné eux-mêmes leurs subalternes et choisi leurs hommes parmi les bourgeois de leurs quartiers, puis le commandement général a été décerné d'une voix unanime au sieur Guillot, présentement épicier mais autrefois militaire (1). Le lendemain, 20 juillet, les officiers sont venus prêter serment de fidélité au roi, à la nation et à la ville, par devant le comité naissant (2). Tout s'est passé sans le moindre encombre.

Cette milice a des fonctions aussi nombreuses que diverses. Elle doit entretenir tout le jour sur la grande place, dans une petite cabane de bois louée d'un artisan (3), un poste prêt à toute réquisition, faire des patrouilles la nuit dans les principales rues, assurer l'ordre, veiller à la tranquillité des marchés, accompagner le comité dans

(1) *Séance du 19 juillet.*

(2) *S. du 20 juillet.*

(3) *S. du 12 août 1790.*

toutes ses démarches officielles, escorter par les routes les charrettes de blé destinées à la ville, visiter les fermes des environs, forcer les cultivateurs à donner déclaration des grains qu'ils ont en granges (1). Seulement pour bien remplir toutes ces fonctions, une condition essentielle lui manque : elle n'est pas armée.

M. Levrier, dans un voyage qu'il fait à Paris avec un de ses collègues, le 23 septembre, s'occupe de parer à cet inconvénient. Tout en causant de la question des subsistances aux comités parisiens, il leur insinue que quelques fusils seraient bien utiles pour assurer la sécurité des transports. Mais on lui répond qu'à Paris aussi on en manque, car à peine si le quart de la milice parisienne en est pourvue. Cependant, à force de s'informer, il apprend que le district de Saint-Louis-en-l'Île se débarrasserait volontiers de quelques vieux fusils de réforme, va les voir, et finit par emporter la promesse qu'on les lui cèdera à raison de 4 livres 10 sous la pièce. Chemin faisant il avise chez un ferblantier de la rue Saint-Antoine de vieux reverbères hors d'usage, et, réfléchissant que les patrouilles pourraient bien mieux circuler la nuit si la ville était éclairée, entre les marchander (1).

(1) S. du 19 et du 20 juillet.

A son retour il rend compte de sa mission au comité qui l'autorise à conclure ces achats. Il repart, s'entend avec le ferblantier de la rue Saint-Antoine sur la réparation et la pose de ses reverbères, achète en outre deux manteaux pour les sentinelles, mais quand il s'en vient au district de Saint-Louis-en-l'Île réclamer ses fusils, on refuse de les lui remettre à cause d'un décret récent qui défend de laisser sortir de Paris aucune arme. En vain retourne-t-il solliciter les comités : il ne réussit qu'à obtenir deux tentes de coutil en faveur des soldats qui campent sur les berges de la Seine pour surveiller le passage des bateaux ; encore ces tentes n'arriveront-elles jamais à Meulan, car il les dépose à la conciergerie de l'hôtel-de-ville en attendant une occasion de les faire prendre, et, le 5 octobre, l'insurrection parisienne s'en emparera.

Faute de mieux, le comité ordonne la fabrication de 200 piques (1). Mais un hasard heureux vient, sur ces entrefaites, permettre aux Meulanais de s'armer plus efficacement.

Le 19 octobre, un fourgon des gardes du corps qui se dirige sur Paris traverse la ville. Quelques

(1) *Séance du 23 sept.*

(2) *S. du 23 sept.*

habitants, remarquant qu'il contient des armes, l'arrêtent, le traînent dans la cour des Pénitents, devant la salle où le comité siège, et protestent qu'ils ne le laisseront pas partir. En vain le commandant Guillot s'épuise-t-il à faire comprendre au peuple accouru qu'on ne peut s'emparer ainsi de bagages appartenant à la maison du roi, le peuple ne veut rien entendre. A bout d'arguments le commandant se rend au comité et le supplie d'écrire à La Fayette — lequel a la haute juridiction militaire dans un rayon de quinze lieues autour de Paris — pour lui notifier la chose et lui confier qu'on ne répond plus de l'ordre si la population est privée de sa capture (1). Un courrier part en poste, remet le soir même la lettre au général et rapporte le lendemain matin l'autorisation de garder les bagages (2). On ouvre le fourgon, on y trouve 45 mousquetons, 168 pistolets rouillés, 50 sabres. Le comité les fait déposer dans une salle de la maison commune dont il confie la clé à son secrétaire, et annonce que, les jours où la garde en aura besoin, elles seront remises, contre récépissé, aux capitaines, qui devront en prendre grand soin et les

(1) S. du 19 oct.

(2) S. du 20 oct.

restituer ensuite (1). Dès lors, fier de sa garde nationale, il n'hésite plus à permettre aux officiers de porter l'uniforme qu'ils sollicitent depuis quinze jours, un magnifique habit de drap bleu, à doublure blanche, à revers blancs, à parements munis de pattes de drap bleu ornées de passepoil écarlate, le tout garni de 15 gros boutons jaunes et de 22 petits boutons portant chacun, autour d'un champ de fleurs de lis, un hibou en cimier et la devise de la ville (2).

Hélas, au moment même où le comité croit sa milice définitivement constituée, il s'aperçoit que déjà elle se désorganise !

L'ardeur première s'est éteinte. Les bourgeois, ennuyés à la fin d'être sans cesse de faction, n'obéissent plus qu'à contre-cœur, prétextent de leurs affaires pour se dérober au service, s'absentent ou se font remplacer par des désœuvrés toujours prêts à quitter le corps de garde pour aller boire un verre au cabaret. Le comité, n'osant trop rigoureusement sévir, fait tambouriner à diverses reprises que tout citoyen doit le service militaire, sauf messieurs les ecclésiastiques qui ont déclaré que leur état ne leur permettait pas de porter les

(1) S. du 21 oct.

(2) Séances du 11 et du 21 oct.

armes, et menace d'amende ou de prison les délinquants (1). Peine inutile, le commandant Guillot ne peut parcourir ses postes sans avoir à constater quelque contravention. Mais tout cela n'est rien encore. Voici, chose plus grave, que les *compagnons de l'Arquebuse* entrent en rébellion.

La *Compagnie de l'Arquebuse* a déjà près de deux siècles d'existence. Henri IV, pour récompenser la ville de la fidélité dont elle avait fait preuve en repoussant l'assaut de Mayenne, lui avait octroyé le privilège d'entretenir en armes cinquante bourgeois (2). Depuis, cette garde municipale a subsisté, s'exerçant aux manœuvres militaires chaque dimanche, tirant solennellement l'oiseau à la Pentecôte, fêtant régulièrement la Saint-Louis, et rehaussant la pompe de toutes les cérémonies officielles (3). Elle a, près du petit pont, comme nous l'avons dit, son hôtel où elle conserve ses archives, tient ses réunions et célèbre ses banquets, avec derrière un grand jardin étendant, entre deux belles avenues de tilleuls, l'espace vide nécessaire au tir (4). A l'heure ac-

(1) S. du 30 juillet et *passim*.

(2) S. du 28 avril 1790.

(3) S. du 25 mai 1790.

(4) Au coin du petit pont et du quai, nommé longtemps

tuelle cependant elle a beaucoup perdu de son importance. Elle ne se compose plus que de dix hommes, mais très résolus, et qui vont bien faire du bruit comme cent (1).

Or, cette vieille milice voit avec une jalousie non dissimulée la création d'une milice nouvelle. Pourquoi, murmure-t-elle, ne lui laisse-t-on pas le soin de veiller à la sûreté de la ville au lieu de recourir aux bourgeois? Et maintenant, à qui devra-t-elle obéir, à son chef ou au commandant de la milice? Quand ses hommes recevront un billet de garde, est-ce comme compagnons de l'Arquebuse ou comme gardes nationaux qu'ils se rendront au poste? Autant de questions que le comité lui-même ne sait trop comment résoudre. En attendant, la vénérable compagnie proteste de son mieux contre les ordres qu'elle reçoit en les exécutant le plus mal possible.

Arrive le décret publiant la *loi martiale*. La Compagnie de l'Arquebuse s'émeut aussitôt pour prêter la première le serment qu'il exige et, le 5 novembre, convie le comité à cette cérémonie. Elle se rend sur la grande place et s'acquitte avec

quai de l'Arquebuse, et baptisé depuis *quai Albert Joly* par la même municipalité ignorante qui a détruit Notre-Dame.

(1) S. du 25 mai 1790 (lettre à l'Assemblée nationale).

un si incontestable civisme de ce devoir, que le comité, pour lui donner un gage d'estime, déclare que désormais elle conservera son rang particulier dans les pompes publiques (1).

Cette marque de faveur accordée aux Arquebustiers mécontente fort les gardes nationaux.

Cependant, comme la garde nationale doit prêter serment à son tour, le comité croit de son devoir d'organiser à cette occasion une véritable fête. Le dimanche 8 novembre, les quatre compagnies de la milice auxquelles s'est joint le détachement de la garde parisienne en station, se rendent, musique en tête, sur la grande place, et la compagnie de l'Arquebuse, jalouse de garder son rang, les accompagne. Toutes ces troupes se disposent en carré autour des membres du comité, les officiers se tenant à deux pas devant leurs hommes. M. Levrier lit la formule du serment, et, le commandant d'abord, les officiers ensuite, tous les hommes enfin, répondent : « Je le jure ! » Puis on se rend à l'église Notre-Dame où, au son de la musique, M. Darboussié, doyen des curés, célèbre la messe du Saint-Esprit. A la sortie de l'office et tandis qu'un détachement va reporter les étendards chez le commandant, un autre dé-

(1) Séance du 5 novembre.

tachement s'en va chercher le drapeau rouge à la maison commune. Sur la place où de nouveau les troupes se sont massées, ce détachement revient bientôt conduisant un magnifique cortège : en tête marche un officier tenant déployé le drapeau rouge, après lui s'avance un héraut à cheval, vêtu d'une tunique et escorté par la compagnie de l'Arquebuse et par la milice parisienne, derrière suivent les membres du comité. Le héraut, après trois roulements de tambour, lit le texte de la loi martiale, aux applaudissements de la foule. Le cortège se remet en marche pour renouveler sa lecture solennelle dans tous les carrefours. Enfin, avec le même appareil, le comité est reconduit à la maison commune où le drapeau rouge est déposé (1).

Cette fête, où tout le beau rôle a été pour la garde nationale, achève d'exaspérer les Arquebusiers.

Dès le lendemain, c'est un brouhaha croissant de murmures, de propos malveillants, de récriminations, d'injures : entre les deux milices la guerre est déclarée.

(1) *Séance du 8 novembre.* — Cette cérémonie est évidemment réglée sur celle qui a eu lieu à Paris la 22 octobre. V. Buchez : *Hist. de la Const.*, t. II, p. 177.

Le comité ne sait plus que faire pour rétablir le calme, il ordonne, il parlemente, il temporise, et, impuissant, finit par offrir aux Arquebusiers et aux gardes nationaux de soumettre leur différend à M. le marquis de La Fayette. Les uns comme les autres s'y refusent, prétendant que l'assemblée communale est seule à même de se bien prononcer (1). Mais l'assemblée communale, convoquée le lendemain, ne s'entend point, craint peut-être de se compromettre, et finalement opine qu'il vaut mieux consulter le comité militaire de l'Assemblée nationale (2). Gardes nationaux et arquebusiers se résolvent alors à se tirer d'affaire eux-mêmes ; ils se réunissent, discutent, reconnaissent que, tout en restant distinctement sous l'autorité de leurs chefs respectifs, ils obéiraient volontiers à un chef plus élevé qui les commanderait tous ensemble, et, séance tenante, confèrent le titre nouveau de *commandant général des troupes nationales de la ville* à M. Challan, le procureur du roi, le membre démissionnaire du comité. Cette fois c'est le comité qui proteste : il ne peut approuver cette délibération qu'il n'a pas autorisée, la déclare illégale, refuse de ratifier la nomination

(1) S. du 23 nov.

(2) S. du 24 nov.

de M. Challan, écrit à l'Assemblée nationale. Mais les deux troupes de la ville tiennent bon. Officiers et sous-officiers se rendent au comité et déclarent aux membres stupéfaits que de graves désordres vont éclater si la volonté des citoyens reste plus longtemps méconnue. Force est alors au comité de se soumettre : il estime que la convocation d'une assemblée populaire est inutile pour sanctionner des résolutions votées par la population elle-même, mande M. Challan, lui fait prêter serment, et le proclame *commandant général* (1).

Voilà le calme momentanément rétabli, et aussi voilà l'année terminée.

A présent la plupart des difficultés semblent résolues. Grâce à la vigilance du comité, les grains arrivent en quantité suffisante sur le marché, et l'on peut même, à la fin de décembre, créer un grenier de réserve dans un bâtiment que les Pénitents mettent « avec le plus grand plaisir » à la disposition de la ville (2). Les lois que l'Assemblée promulgue sont fidèlement exécutées ; l'une a prescrit l'élection de huit notables pour assister aux procès en criminel, on les a élus

(1) Séance du 3 décembre.

(2) S. du 29 déc.

de suite (1); l'autre a invité les ecclésiastiques à faire la déclaration de leurs biens, ils s'y sont soumis le lendemain même (2); une troisième a obligé tous les privilégiés à une déclaration analogue, pendant deux jours on les a vus monter à la maison commune avec leurs papiers (3); une quatrième sollicite des offrandes en vaisselle et bijoux et, sous le contrôle d'un orfèvre nommé à cet effet, un plat, deux chandeliers, quelques vieilles pièces de monnaie sont déjà recueillis (4). Une seule chose chagrine Meulan, c'est de prévoir que dans la nouvelle division du royaume en départements, il n'obtiendra peut-être même pas le titre de chef-lieu de district (5). Mais en attendant il reste paisible, si paisible que, le 9 décembre, M. Challan est consulté par le comité « sur la nécessité ou l'inutilité de monter la garde dans un moment où la tranquillité publique paraît assurée. » (6).

(1) S. du 22 oct.

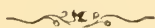
(2) S. du 1^{er} déc.

(3) S. du 10, 11 et 12 déc.

(4) S. du 1^{er}, 13, 27 et 28 déc.


(5) S. du 18 nov

(6) S. du 9 déc.



II

1790

A nouvelle année s'ouvre sous d'excellents auspices. Toutes les querelles se sont éteintes, tous les désirs semblent satisfaits : on entre dans l'avenir comme dans une Terre-Promise. Non seulement l'Assemblée nationale a déjà exaucé la plupart des vœux formulés dans les cahiers, mais encore des décrets inattendus apportent chaque jour, par surcroît, d'autres libertés qu'on n'avait pas réclamées. Comment ne pas se réjouir ? Comment surtout ne pas témoigner de sa reconnaissance au meilleur des rois et à la plus auguste des assemblées ? (1)

(1) Sur cette allégresse emplissant l'année 1790 tout entière, v. surtout Th. Carlyle : *The French Revolution*, part. II, b. I, c. 6 à 12.

Justement, une des premières lois reçues est celle qui réorganise les municipalités. La ville ne sera donc restée que six mois au plus dans l'état insurrectionnel où elle s'était innocemment fourvoyée en abandonnant son vieux corps municipal, comme on fuirait d'un bâtiment en ruine, pour se réfugier sous l'autorité provisoire d'un comité. Dès le début de l'an elle va se retrouver, avec toutes les cités du royaume, installée dans une légalité nouvelle. Une *municipalité* électorale l'administrera, composée — eu égard à sa population — d'un *maire*, d'un *procureur-syndic de la commune*, de cinq *officiers municipaux*, auxquels s'adjoindront pour former le *conseil général de la commune*, douze *notables* élus en même temps qu'eux (1). En conséquence tous les citoyens actifs, par annonce aux prônes des trois paroisses, par publication à son de caisse du crieur public, par affichage dans les divers quartiers, et

(1) Le *Conseil municipal* gère les biens communaux, dirige les travaux à la charge de la ville, maintient la tranquillité, veille à la salubrité, etc. Le *Conseil général de la commune* est convoqué lorsqu'il s'agit d'acquisitions ou d'aliénations d'immeubles, d'impositions pour dépenses locales, d'emprunts, de travaux à entreprendre, de procès à soutenir, etc. — Décret du 14 déc. 1789. dans Buchez : *Hist. de l'Ass. Const.*, t. II, p. 450.

par lettres de convocation adressées à chacun d'eux, sont invités à se rendre le dimanche 7 février, en l'église Notre-Dame, après la grand'messe, pour élire lesdits fonctionnaires (1).

Le 7 février tous les électeurs accourent à Notre-Dame, dont les portes sont gardées par un détachement de la milice qui veille à n'y laisser entrer qu'eux (2). L'abbé Vastel, chargé par le comité de fournir au peuple tous les éclaircissements nécessaires, explique la loi et donne des instructions pour le fonctionnement du scrutin. Il s'agit d'abord de choisir les trois plus vieux citoyens de l'assemblée pour présider aux premières opérations, ensuite de nommer un président et deux secrétaires pour constituer le bureau, en troisième lieu d'élire trois scrutateurs et de recevoir leur serment, enfin de procéder aux élections successives du maire, du procureur-syndic, des officiers municipaux et des notables. Les électeurs,

(1) *Séance du 30 janvier 1790.*

(2) Notons, en passant, que cet usage de tenir les assemblées populaires dans les églises date du Moyen-Age et ne saurait nous scandaliser comme un acte d'impiété quand nous le retrouvons à l'époque révolutionnaire. Si pendant la Terreur les clubs seuls occupent les édifices religieux, ce n'est pas que le peuple y est entré insurrectionnellement. c'est seulement que le clergé en est parti.

qui ne savent comment se reconnaître au milieu de toutes ces séries de votes, s'égarer à chaque instant dans quelque fausse manœuvre, si bien que la nuit les surprend au moment où ils achèvent à peine de constituer leur bureau et les force à remettre au lendemain la suite des opérations (1). Le lundi, dans une première séance tenue à sept heures du matin, M. Challan est proclamé maire : il se récuse tout d'abord « voulant, dit-il, conserver l'uniforme tout le reste de ses jours, » mais, comme on l'assure unanimement qu'il pourra demeurer *commandant général des troupes de la ville* à titre honoraire, il accepte cette suprême fonction (2). Nouvelles séances le lundi soir, le mardi matin, le mardi soir, pour nommer les officiers municipaux et le procureur-syndic. Enfin, le mercredi, après deux autres séances, les douze notables sont élus (3). Les choix des électeurs, cette fois encore, sont dignes d'éloges. Peut-être aurait-il mieux valu recruter un peu plus les nouveaux administrateurs parmi les membres du co-

(1) Presque partout en France ce premier scrutin a suscité les mêmes embarras et traîné ainsi plusieurs jours. V. Taine : *La Révolution*, t. I, p. 265.

(2) Séance du 8 février.

(3) Séances des 8, 9 et 10 février.

mité, puisque seuls dom Cordier, M. Leblond et M. Crespin sont réélus; mais quelques-uns ont déclaré renoncer aux affaires, M. Levrier occupe une judicature qui le rend inéligible, et, d'ailleurs, c'est en ce moment une théorie courante qu'il ne faut jamais confier deux fois de suite les mêmes pouvoirs aux mêmes hommes (1). A défaut de ces anciens mandataires, on a choisi les personnes les mieux réputées après eux. Quant à M. Challan, on ne saurait trop se féliciter de l'avoir pour maire : c'est un homme très actif, très habile, très ferme, qui est l'idole de la foule et qui, chose rare, conservera la confiance de ses concitoyens jusqu'à la fin de la Révolution. On est d'autant plus assuré de ne pas manquer de subsistances avec lui que, le mois dernier, il a publié, à Paris, sur la question des grains, un mémoire spécial portant en épigraphe : « *Provisæ fruges in annum...* Ayez toujours votre année de bled par devers vous. HORACE » (2).

(1) La loi du 14 déc. 1789 porte même qu'un maire ne pourra être réélu qu'une seule fois. On sait que l'Assemblée Constituante décréta en se séparant que ses membres ne seraient pas rééligibles.

(2) *Mémoire sur la possibilité de concilier l'intérêt du peuple avec celui des cultivateurs et de prévenir la disette des grains dans le royaume*, par M. Challan, procureur du roi du bailliage et commandant-général de la garde nationale de

Reste à installer ce corps municipal. Une dernière fois donc, le jeudi 11 février, à neuf heures du matin, les électeurs se réunissent en séance solennelle. M. Levrier, entouré de tous les membres du comité, publie le résultat du scrutin, invite les nouveaux magistrats à prêter le serment civique, puis, cette formalité accomplie, remet à M. Challan le sceau de la ville, les clés de la maison commune, et, selon l'antique usage, les clés de la châsse de Saint-Nicaise. M. Challan le remercie et proclame l'élection des douze notables. Alors un subit enthousiasme s'empare de tous les assistants et leurs acclamations retentissent. Les membres du comité, désireux de prouver leur zèle à ceux qui les remplacent, veulent prêter le serment civique entre leurs mains. Et le corps municipal, ne sachant plus comment exprimer sa reconnaissance, vote des félicitations à tout le monde, à M. Levrier qui a si bien administré la ville, au comité dont les pouvoirs expirent, à M. le grand bailli D'Adhémar qui demande à être inscrit parmi les citoyens actifs de la commune et invite la municipalité à venir boire au roi et à la nation dans son château, à M. Challan père qui a présidé

l'assemblée électorale, au commandant Guillot qui a assuré l'ordre pendant les séances, aux gardes nationaux enfin qui ont fait sentinelle aux portes de Notre-Dame (1).

C'en est fait, dès ce moment, des quelques inquiétudes qui pouvaient persister encore (2). Tous les citoyens, dans la bienveillance du parfait contentement, se rapprochent et fraternisent. On s'inquiétait fort, à la fin de l'an dernier, de savoir si Meulan obtiendrait le titre de chef-lieu de district que lui disputaient Saint-Germain et Pontoise : M. Levrier, il y a un mois à peine, envoyait encore à l'Assemblée nationale deux mémoires imprimés, l'un du comité, démontrant qu'il serait impolitique et injuste de déposséder la ville de son antique suprématie sur la région (3), l'autre de 40 villages demandant à rester sous la dépendance administrative de Meulan (4) ; or à la fin de février on apprend que Saint-Germain vient

(1) *Séance du 11 février.*

(2) Un grand mouvement d'insurrection des paysans contre les châteaux se poursuit en diverses régions pendant les mois de janvier et février (V. L. Blanc : *Hist. de la Révol.*, t. IV, c. 2.) Ici, comme on le voit, nul ne s'en doute.

(3) *Mém. pour la ville de Meulan.* Bibliothèque nationale, Dép. des imp. LK⁷ 3899.

(4) *Réclamation de 40 paroisses qui adhèrent au Mémoire de la ville de Meulan.* Bibl. Nat. Dep. des imp. LK⁷ 4900.

de l'emporter, que Meulan sera seulement chef-lieu de canton, et personne ne songe plus à s'en plaindre. — La garde nationale insistait pour qu'on lui distribuât les armes conservées à la maison commune, mais le comité s'y était toujours refusé et le général La Fayette, qu'elle avait prié d'intercéder en sa faveur, s'était déclaré incompetent dans une telle question d'ordre municipal; maintenant elle s'adresse à la municipalité et celle-ci s'empresse de remettre les armes aux officiers pourvu qu'ils s'engagent à ne les confier qu'à des gens honnêtes et que le commandant en fasse l'inspection tous les mois (1). — Quelques citoyens se plaignaient des dérangements que leur causaient les factions continuelles : le corps municipal arrête qu'on se contentera de faire des patrouilles la nuit et de garnir le poste les jours de marché, exigeant seulement que chaque citoyen, lors de son tour de service, ne s'absente pas de chez lui (2). — Il ne semble même pas que le carnaval qui va s'ouvrir puisse, comme d'habitude, donner lieu à quelques désordres, et la municipalité, « considérant que la conduite sage de la jeunesse de cette ville

(1) Séance du 17 février.

(2) S. du 17 février.

doit la tranquilliser, pense qu'une invitation suffit pour assurer la tranquillité (1). »

Sur ces entrefaites la nouvelle est arrivée que, le 4 février, Louis XVI s'est rendu à l'Assemblée nationale et que les représentants, transportés d'admiration en écoutant ses paroles, se sont élancés à la tribune pour jurer *d'être f. dèles à la nation, au roi, à la loi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi*. Le soir même, ainsi que les jours suivants, dans tous les districts de Paris, la population est accourue à l'envi sur les places pour prêter elle aussi ce serment entre les mains de ses magistrats (2). Pourquoi Meulan ne laisserait-il pas éclater son allégresse en une pareille manifestation publique ?

Le 21 février, cette manifestation a lieu, et le conseil, qui l'a décrétée quatre jours auparavant, n'a rien négligé pour la rendre imposante. Dans l'église Notre-Dame, parée de ses plus belles tentures et resplendissante de cierges, la population

(1) *Séance du 13 févr.* — A Paris, au contraire, les réjouissances furent interdites. V. Buchez : *Hist. de l'Ass. const.*, t. II, p. 382.

(2) Sur ces fêtes parisiennes, dont plusieurs particularités vont se retrouver dans les fêtes meulanaises, v. Buchez : *Hist. de l'Ass. const.*, t. II, p. 332.

entière s'est rassemblée : l'abbé Vastel est à l'autel, le corps municipal au grand complet se tient devant la grille du chœur, la garde nationale se masse en rangs pressés dans la nef, et le peuple emplit les bas-côtés. M. Challan, au milieu d'un silence recueilli, prononce un bref discours par lequel, après avoir loué le roi et l'Assemblée, il montre l'importance de l'acte auguste qui va s'accomplir ; puis il lit la formule du serment et tous, lui d'abord, les membres du conseil ensuite, le commandant Guillot, les gardes nationaux, la foule, répètent en levant la main : « Je le jure ! » Aussitôt un indescriptible tumulte de s'élever : les cris « *Vive le roi !* » et « *Vive la nation !* » retentissent, les décharges de pistolets et de fusils tonnent à travers la nef, les tambours battent avec furie, les cloches sonnent à toutes volées. Enfin le calme se rétablit, l'abbé Vastel célèbre la messe devant le Saint-Sacrement exposé sur l'autel, le *Te Deum* est entonné par toute l'assistance, et la municipalité, se mettant à la tête de la garde nationale, fait solennellement le tour de la ville (1).

Trois semaines plus tard, voici que le conseil reçoit une lettre signée de quelques dames. Quoi-

(1) Séance du 21 février.

que femmes, exposent-elles, notre patriotisme ne le cède en rien à celui des hommes et il nous serait bien doux de pouvoir prêter serment comme eux. Le conseil leur répond qu'il recevra leur serment avec le plus grand plaisir, que même il leur est loisible d'inviter leurs sœurs, les autres citoyennes, à se joindre à elles, et que, pour donner à la cérémonie autant de majesté que de décence, une garde de cinquante hommes les accompagnera (1). Deux jours après, des jeunes gens se présentent, assurant que, malgré leur jeunesse, ils n'en brûlent pas moins d'amour pour la constitution, et demandent à prêter serment aussi. Le conseil les félicite pareillement et les autorise à se joindre aux dames-citoyennes (2).

Le 21 mars l'église Notre-Dame s'ouvre, parée comme au 21 février, mais pour une fête plus magnifique encore. L'abbé Vastel, à la tête de tout le clergé, attend sous le porche le cortège des dames-citoyennes, leur donne la bénédiction, les introduit. A leur suite tous se pressent, le corps municipal allant se poster à sa place officielle devant le chœur, les jeunes gens qui ont enguirlandé de fleurs les fusils que leur a prêté la milice, le dé-

(1) *S. du 14 mars.*

(2) *S. du 20 mars.*

tachement de la garde nationale, la foule. Madame Challan, au nom de toutes ses compagnes, s'avance vers le chœur : « Dans un temps, dit-elle, où la loi de l'égalité ramène les hommes de toutes les classes à l'union fraternelle, les femmes, trop longtemps vouées à la frivolité par leur éducation défectueuse, viennent mériter le rang où le Créateur les a placées. Nous sommes vos sœurs et vos compagnes, messieurs, comme vous nous supportons les maux qui affligent l'humanité, nous partageons vos sollicitudes morales, nous sommes donc appelées à jouir de la félicité générale, et nous en sommes dignes par notre amour pour la nation, le roi et la loi, auxquels nous venons jurer d'être fidèles, ainsi que de maintenir autant qu'il sera en notre pouvoir sa constitution, en la faisant aimer à nos parents, à nos époux, à nos enfants ! » M. Challan lit alors la formule du serment, à laquelle toutes répondent : « Je le jure ! » et il les remercie, ajoutant : « Les officiers municipaux conserveront dans leur cœur le souvenir d'une cérémonie que vous rendez aussi intéressante par vos vertus que par vos grâces. » Ensuite les jeunes gens se présentent devant l'autel pour répéter à leur tour « Je le jure ! » et reçoivent de même les compliments de M. Challan ; dans la nef, les

femmes qui ont des petits enfants entre les bras leur font agiter les mains et bégayer les paroles sacrées. Puis la messe est célébrée et l'on chante le *Te Deum* et le *Domine salvum fac regem*.—Mais ce n'est pas tout. Au sortir de l'église, le cortège se rend dans la cour des Pénitents pour reconduire le corps municipal, qui regagne sa salle de délibérations, et c'est là que l'enthousiasme de la foule se donne libre carrière. Les cris de : *Vive le roi !* et *Vive la nation !* les acclamations en l'honneur des dames ne cessent plus. Le corps municipal, à bout de remerciements, ordonne de recueillir les noms de toutes les manifestantes afin qu'ils restent conservés à jamais dans ses archives. Mais comment parvenir à dénombrer une telle foule ? Heureusement le commandant Guillot propose d'aller lui-même le lendemain, dans chaque maison, recevoir la déclaration de présence des citoyennes (1). — Trois jours après, en effet, il apporte sa liste, mais bien tristement, car sa femme, retenue chez elle par une maladie, n'a pu prendre part à la manifestation, et il en est désolé. On ne saurait trop compatir à la douleur d'un tel civisme, aussi mission est-elle immédiatement

(1) *Séance du 21 mars.*

donnée au maire, au procureur et au greffier de se rendre le lendemain même chez M^{me} Guillot pour recevoir et enregistrer son serment (1). — Enfin, portant la joie publique à son comble, les dames-citoyennes font savoir qu'elles s'occupent de broder un drapeau, aux armes de la ville, pour l'offrir à la milice (2).

Viennent de l'Assemblée nationale toutes les lois imaginables, on n'est plus pour l'instant en humeur de les discuter ! « Nos Seigneurs, — porte une adresse envoyée, le 25 mars, aux représentants par le conseil, — pénétrés d'admiration pour le dévouement et la persévérance que vous avez montrés dans le cours de vos immenses travaux, nous osons vous présenter non des félicitations, elles n'ajouteraient rien à votre gloire, mais de très humbles prières à l'effet de vous engager à ne pas perdre de vue l'important ouvrage que vous avez commencé si courageusement. » (3) Chaque matin, dans les groupes amassés autour du tambour qui proclame les nouveaux décrets ou devant les affiches qui les publient, ce ne sont qu'applaudissements et cris de « Vive

(1) Séance du 24 mars.

(2) Séance du 26 mars.

(3) S. du 26 mars.

le roi ! » La loi ordonnant la suppression des maisons religieuses et la loi prohibant les vœux monastiques ont été annoncées, le 16 et le 20 mars, sans soulever la moindre critique, ni chez les dévôts, ni chez les moines : le prier de Saint-Nicaise, dom Cordier, a même contre-signé avec ses collègues du conseil l'affiche qui les faisait connaître (1). Et la municipalité, de son côté, s'efforce toujours de complaire à ses administrés. Ce n'est pas assez, disent certains bourgeois, que Meulan ait une garde nationale, il faut encore, pour tenir dignement son rang de chef-lieu de canton, qu'il y constitue une compagnie de *chasseurs* et une compagnie de *grenadiers* : aussitôt le maire demande au commandant Guillot un règlement pour ces deux nouveaux corps et les organise (2).

Seuls, dédaigneux de l'allégresse générale, quelques hommes se tiennent à l'écart, tristes et malveillants. Qui donc ? Les dix compagnons de l'Arquebuse. Il leur semble que toute cette joie ne se déploie que pour les narguer, et pendant que les augustes cérémonies civiques s'accom-

(1) Séances du 16 et du 20 mars.

(2) S. du 31 mars et du 5 avril.

plissent, ils méditent en secret de noirs projets de vengeance (1).

A la nuit tombante, le soir du 27 avril, comme la retraite vient d'être battue, cinq jeunes gens armés de bayonnettes passent devant Notre-Dame en faisant grand bruit. « Qui vive ? » crie le poste. « Bourgeois ! » répondent-ils. Le sergent de garde, considérant que les bourgeois n'ont pas coutume de vaquer en armes nuitamment par les rues, lance ses hommes à leur poursuite et réussit à en arrêter trois, parmi lesquels le plus exalté qui s'écrie « Je me f... de la garde ! » Interrogés, les trois délinquants se calment, s'excusent de leur mieux, mais leurs bayonnettes suffisent à les incriminer, car ce sont celles de l'Arquebuse, et, à n'en pas douter, on se trouve en présence de quelque machination tendant à troubler l'ordre. Grand émoi le lendemain dans la séance du conseil ! On ne peut réellement tolérer davantage l'insolence de ces quelques factieux : une adresse est envoyée à l'Assemblée nationale pour demander la suppression de leur compagnie (2).

En attendant la décision des représentants, on se remet aux fêtes (3).

(1) Séances des 11 mars, 1, 6, 8 et 11 avril.

(2) Séance du 28 avril.

(3) Inutile de faire observer qu'on ne sait absolument rien

C'est d'abord, le 12 mai, la procession de Saint-Nicaise. La ville célèbre fidèlement, depuis des temps immémoriaux, l'anniversaire de ce saint qui est son patron, mais, cette année, en raison de la félicité générale, elle se sent tenue envers lui à plus de pompe encore. La veille, M. Challan est allé dans l'église Saint-Nicaise, tirer de l'armoire, dont il a seul la clé, les reliques du martyr pour les exposer sur l'autel à la vénération des fidèles. Le 12, la procession parcourt toutes les rues et, derrière la châsse, marchent le maire, le corps municipal, les fonctionnaires de tous rangs et la milice (1).

Puis c'est, le 13 mai, la bénédiction solennelle du drapeau que les dames ont fini de broder. La cérémonie a lieu à Notre-Dame où toute la population s'est encore entassée. Après un très civique discours de l'abbé Vastel, l'abbé Obry officie, bénit le drapeau, puis donne le baiser de paix au maire, lequel le transmet à tous les membres du conseil municipal, lesquels le distribuent à tous les hommes de la milice. Un serment seul est près

ici des insurrections éclatant en ce moment à Marseille, à Montpellier, à Valence, à Montauban, à Nîmes, à Toulouse. V. Michelet : *Hist. de la Révol.*, l. III, c. 8 et 9.

(1) *Séance du 12 mai.*

de manquer à la majesté de la fête. Par bonheur, les grenadiers et les chasseurs sont là : respectueusement ils font observer au maire que, s'ils se sont déjà assermentés comme citoyens et même comme gardes nationaux, ils n'ont encore rien juré comme grenadiers et chasseurs. M. Challan défère volontiers à leur patriotique désir, monte sur les marches du chœur, lit la formule sacramentelle, et, de nouveau, les cris « Je le jure » font vibrer les voûtes (1).

Enfin c'est, le 3 juin, la procession annuelle du Saint Sacrement, à laquelle prennent part le corps municipal et toute la milice (2).

Les dix hommes de l'Arquebuse, cependant, ne s'apaisent toujours pas. Leur insubordination a été telle, durant ces jours de fêtes, que le conseil municipal a dû, le 19 mai, leur signifier l'ordre de ne plus s'assembler, même pour tirer l'oiseau (3). Ils n'en ont tenu compte, répliquant qu'ils étaient dans l'intention « de résister de toutes leurs forces à l'exécution des arrêts de la municipalité ». Le 6 juin, nouvelle injonction leur est faite d'avoir à s'incorporer au plus tôt dans la milice, sous peine

(1) S. du 13 mai.

(2) S. du 3 juin.

(3) S. du 19 mai.

d'être privés de leurs droits de citoyens actifs, et, pour en finir, la municipalité déclare leur hôtel confisqué, le visite et fait changer les serrures des portes dont ils ont les clés (1). Arrive enfin, le 14 juin, le décret de l'Assemblée nationale ordonnant la dissolution de toutes les compagnies bourgeoises qui subsistent encore dans le royaume (2). Sans doute, croyez-vous, les dix compagnons vont courir aux armes. Point. Les voilà, au contraire, assurant les officiers municipaux de leur dévouement, se déclarant prêts à entrer dans la milice, demandant qu'on leur fixe un jour pour qu'ils puissent procéder à la remise de leur drapeau, si dociles, si respectueux que le conseil, ému, leur vote des félicitations (3). Quant à leur hôtel, la municipalité n'a plus l'intention d'y retourner tenir ses séances comme autrefois, elle trouve même que le réfectoire des Pénitents est un abri provisoire indigne d'un corps constitué, et le quitte pour aller, tout là bas, près du grand pont, s'installer dans *l'auditoire du ci-devant bailliage*, qui devient *l'hôtel de ville* : aussi arrête-t-elle que l'immeuble des arquebusiers sera

(1) S. du 6 juin.

(2) S. du 14 juin.

(3) S. du 23 juin.

affecté aux réunions de la milice et prendra le titre de *maison de la garde nationale*.

Hélas ! nulle joie n'est sans mélange ! Au moment où toute la ville se félicite de l'heureux décret qui ramène en son sein la concorde, il lui faut assister au départ de M. Challan, nommé *procureur du département* à Versailles. Lui-même, en remettant sa démission de maire au conseil ne cache pas sa douleur : il sait quelle reconnaissance il doit à ses concitoyens, leur promet de revenir souvent au milieu d'eux, les assure que s'il accepte le poste élevé qu'on lui confie, c'est à seule fin d'être mieux en situation de les servir (1). Dix jours après, les électeurs se réunissent à Notre-Dame pour élire un nouveau maire et M. Ybert est nommé : c'est un excellent homme, considéré de tous, animé des meilleures intentions, mais aura-t-il l'autorité et les capacités administratives de celui qui s'en va (2) ?

Néanmoins comme on ne saurait priver plus longtemps la patrie des témoignages d'amour qu'on lui doit, on fait taire ses regrets au plus vite. Nous voici à la fin de juin et déjà tout le monde s'ingénie à chercher les moyens de célé-

(1) Séance du 14 juin.

(2) S. du 25 juin.

brer dignement l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Le corps municipal se prononce d'abord pour l'exécution d'un *Domine salvum* imposant. Ce qui l'avait chagriné jusqu'ici, c'était de ne pas trouver dans le texte de cet hymne un seul vœu en faveur de la loi et de la nation. Or, il a appris récemment qu'un curé du Limousin, « par une inspiration sublime », a su modifier le psaume *Exaudiat* de manière à produire la formule :

« *Domine, salvam fac gentem!*

Domine, salvam fac legem!

Domine, salvum fac regem! »

et c'est cette version qu'il désire entendre à l'avenir dans toutes les cérémonies (1). En conséquence, il écrit à MM. les curés et les supérieurs des maisons religieuses pour les prier de célébrer, le 14 juillet, « un service solennel d'actions de grâces envers l'Être suprême, en reconnaissance de notre heureuse révolution, lors duquel ils seront également invités à ne pas refuser à tous les citoyens, réunis à l'occasion de cette pompe civique et religieuse en même temps, la satisfaction d'entendre chanter et de répéter avec

(1) Séance du 26 mai.

le chœur le *Domine salvum*, avec les variantes adoptées déjà en quelques endroits » (1). Les curés, instruits d'ailleurs par une circulaire du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, assurent tous qu'ils accèderont avec joie à ce désir (2). La supérieure des Annonciades elle-même s'engage à célébrer une messe spéciale en sa chapelle : « Je me ferai, Messieurs, écrit-elle aux membres du conseil, une félicité véritable de donner à la fête du 14 juillet toute la solennité qu'il me sera possible. Le seul motif de vous agréer serait suffisant pour m'y engager, mais cette fête, au reste, Messieurs, cette fête ne fait que développer mes sentiments et ceux de mes aimables compagnes (3). »

Une fédération est aussi tout indiquée (4). Déjà Rouen, Saint-Germain, Versailles, Paris ont annoncé la leur et y ont invité la garde nationale de Meulan ; le commandant Guillot est autorisé

(1) S. du 24 juin.

(2) S. du 8 juillet.

(3) S. du 12 juillet.

(4) Il est remarquable que Meulan n'ait encore pris part à aucune des fédérations qui depuis dix mois se célèbrent sur tous les points du territoire (V. Michelet : *Hist. de la Révol.*, l. III, ch. XI). En décembre 1789, M. Levrier a proposé que la ville s'affiliât avec Paris, mais sa proposition n'a pas eu de suite. (S. du 8 décembre 1789.)

à envoyer dans chacune de ces villes une délégation d'une dizaine de miliciens qui seront désignés par le vote de la milice assemblée, et cela occasionne même une petite cérémonie préliminaire, car, comme les délégués ont demandé à emporter le drapeau et qu'on leur a objecté qu'il ne doit pas sortir de la ville, ils font confectionner une *flamme* et convient le corps municipal à venir assister à sa bénédiction en l'église Notre-Dame (1). Malheureusement Meulan ne peut songer, lui chétif, à convoquer en ses murs des délégués de grandes villes, et les gardes nationales des villages environnants, dont il lui faudrait se contenter, seraient d'un effet trop médiocre. A défaut, on se bornera à rassembler la milice meulanaise pour exécuter la loi du 28 février (2) qui veut que, chaque année, toutes les troupes du royaume renouvellent leur serment civique en ce grand jour. De plus, il est décidé que, pendant la matinée, l'Arquebuse procèdera à la remise solennelle de son drapeau (3).

Enfin, grâce aux bons avis de chacun, un pro-

(1) S. du 26 et du 28 juin.

(2) Votée sur la proposition de A. Lameth. V. Buchez : *Hist. de l'Ass. Const.*, t. II, p. 460.

(3) Séance du 11 juillet.

gramme complet est arrêté, le 8, et annoncé au prône de toutes les églises (1).

Le grand jour arrive ! Jamais enthousiasme comparable ne s'est encore manifesté. Dès le matin, c'est par toutes les rues une continuelle clameur de gais propos, de cris de joie, de chants patriotiques à travers le carillon de toutes les églises et de tous les couvents. A huit heures, les dix compagnons de la ci-devant Arquebuse viennent en l'église Notre-Dame rendre leur drapeau que l'on suspend à l'un des piliers du chœur : ils ouissent la messe, ils fraternisent avec la milice, et le maire les félicite de leurs bons sentiments. A onze heures, la véritable fête commence, et de tous les points de la ville le peuple afflue sur la grande place. Là, un autel a été dressé sur lequel luisent une croix d'or et six flambeaux, deux crédences que garnissent les plus précieuses châsses des trois paroisses l'environnent, et, formant la cloture de ce sanctuaire, une haie d'orangers en caisse mêlent leurs parfums à celui de l'encens. Le cortège des autorités, qui vient de se former à l'hôtel de ville, commence à déboucher du pont : la maréchaussée s'avance d'abord,

(1) S. du 8 juillet.

portant le buste du roi, que M. Challan, revenu tout exprès de Versailles, a offert le matin à la ville, et va le poser sur un socle préparé non loin des crédences; les grenadiers, la garde nationale, paraissent ensuite et se rangent autour de l'autel, la municipalité enfin se présente, suivie des chasseurs, et monte occuper la tribune qui a été élevée pour elle. Dès que tous ont pris place, une déléation du conseil va chercher le clergé à Notre-Dame : la porte de l'église s'ouvre et le resplendissant cortège des curés, des prieurs, des moines, tous revêtus de leurs plus riches chasubles, apparaît à son tour. Alors, au milieu d'un silence profond, l'abbé Obry célèbre la messe. Quand les dernières prières ont cessé, M. Challan, s'avancant vers l'autel, prononce un discours et convie les citoyens à renouveler leur serment civique à la face du ciel. Il lit la formule consacrée : une immense acclamation lui répond, croisant dans l'air les cris « Je le jure ! Vive le roi ! Vive la nation ! » L'office patriotique est terminé, mais la fête est loin d'être achevée. Le cortège se reforme dans l'ordre où il était venu, et, portant le buste du roi, défile par toutes les rues, puis reconduit la municipalité à l'hôtel de ville. A quatre heures, nouvelle réunion du peuple à Notre-Dame pour

ouïr les vêpres et chanter, aux sons de la musique, le *Domine salvum* du curé limousin. A cinq heures, autre cérémonie sur la grande place : trois salves d'artillerie éclatent et tandis que le clergé, remonté à l'autel, entonne le *Te Deum*, repris en chœur par la foule, le feu de joie que vient d'allumer le maire tord triomphalement ses flammes. A six heures enfin, dernier défilé du cortège ramenant la municipalité à l'hôtel de ville : là, des rafraîchissements sont distribués aux citoyens et les officiers municipaux échangent le baiser de paix avec tous les miliciens. Voici la nuit, les fenêtres des maisons s'illuminent, les danses s'organisent sur les places et les cris d'allégresse ne cessent plus jusqu'au matin (1).

Le lendemain, le conseil décide que, pour perpétuer le souvenir de cette mémorable journée, un arbre de la liberté sera planté à l'endroit même où s'élevait l'autel de la patrie (2). Cela promet encore une cérémonie civique à la fin de l'automne. Mais, hélas ! pour l'instant on n'a plus en vue aucune autre occasion de réjouissance.

(1) *Séance du 14 juillet.* — On remarquera dans cette fête beaucoup de particularités dues à l'imagination meulanaise qui, ne sachant pas encore ce qui se ferait à Paris, a dû improviser.

(2) *Séance du 15 juillet.*

Le mois d'août n'amène qu'une fête : c'est, le 15, la procession du vœu de Louis XIII. Faute de mieux on s'efforce de la faire aussi belle que possible et le corps municipal la suit, ainsi que la milice (1).

Septembre s'écoule plus calme encore. Chacun attend ennuyé, quand, dans les premiers jours d'octobre, la garde nationale réussit enfin à trouver le prétexte d'une grande solennité.

La garde nationale est en ce moment très fière d'elle-même, à cause de la valeur dont elle a fait preuve dans une échauffourée qui s'est produite, à la fin d'août, de l'autre côté de la Seine. Les gens des Mureaux, dont c'était depuis longtemps l'idée fixe de jeter à l'eau la cabane du péager des ponts, toujours pour se venger du sieur Aubé, l'ont enfin mise à exécution : la garde nationale a été commandée contre l'émeute, et, comme les mutins voulaient passer outre et jeter aussi à l'eau le péager, elle est parvenue à le tirer de leurs mains. Personne n'a été fâché, au fond, de cette affaire, ni le corps municipal qui, dans ses rapports aux autorités supérieures, s'est efforcé d'atténuer les faits, ni les Meulanais qui pestaient

(1) Séance du 15 août.

de même contre le sieur Aubé (1). Néanmoins il a bien fallu féliciter officiellement la garde nationale de son énergie et ces félicitations l'ont remplie d'orgueil. Aussi se croit-elle en droit de revendiquer à son tour sa fête. Dans les derniers jours de septembre elle apprend la nouvelle de l'insurrection militaire de Nancy où maints miliciens ont été tués en aidant Bouillé à rétablir l'ordre (2). Voilà bien l'occasion d'une cérémonie imposante. Le 4 octobre, le commandant Guillot se présente devant le conseil, lui déclare que ses hommes désirent célébrer un service funèbre pour le repos de l'âme de leurs frères d'armes et le prie d'en fixer lui-même le jour. Le conseil se prononce pour le surlendemain, promettant de plus qu'il se joindra à la milice (3).

En vingt-quatre heures, tous les préparatifs sont achevés, et, le 6, la grande place offre un aspect magnifique. Au centre s'élève un autel tapissé de tentures funèbres et, devant cet autel, est un haut cénotaphe carré sur les quatre faces du-

(1) *Séance du 26 août.*

(2) Sur ces faits, v. L. Blanc : *Hist. de la Révol.*, t. V, c. 2 ; Michelet, *Hist. de la Révol.*, t. IV, c. 3.

(3) *Séance du 4 oct.* — Une fête analogue vient d'être célébrée, le 20 septembre, à Paris. Buchez : *Hist. de l'Ass. const.*, t. IV, p. 57.

quel des vers — dus sans doute à un poète meulanais, car ils sont trop boiteux pour venir de bien loin — ont été écrits en grandes lettres blanches. Sur la première face on lit :

*« Ame des vertus et des arts,
Amour de la patrie, tu produis des miracles!
De l'enfer tu romps les obstacles!
Tu soutiens ses héros au milieu des hasards ! »*

Sur la seconde face :

*« Illustres frères de Nancy
Recevez la reconnaissance
De tout un peuple réuni !
Vos noms révéérés de la France
Braveront l'éternel oubli !
Toujours célèbres dans l'histoire,
Ils présageront la victoire
Et la défaite des ennemis ! »*

Sur la troisième face :

*« O vous dont la rage impuissante
Frémît au nom sacré de constitution !
Vous que notre bonheur tourmente,
Ennemis de la nation !
Tremblez, indociles esprits !
Du même enthousiasme épris,
Guidés par d'exemples fameux,
Périssent l'aristocratie !
Comme eux, en face de la patrie,
Donnons l'exemple à nos neveux ! »*

Sur la quatrième face :

*« Couverts de lauriers moissonnés avec gloire,
Leurs cendres avec éclat reposent dans la tombe;
Les siècles à venir publieront leur victoire
Ils parleront de leurs combats !
Oui, du héros, quoiqu'il succombe,
Le nom s'échappe du trépas ! »*

L'autel lui-même porte a son fronton ce vers :

« Adore un Dieu, sois juste et chéris ta patrie ! »

Une foule immense emplit la place : non seulement la municipalité, la milice, les habitants de la ville sont là, mais de plus tous les villages des environs — sauf Bouafle — ont envoyé leur corps municipal, leur milice et la majeure partie de leur population. Quand tous se sont rangés, les corps municipaux près du monument, les gardes nationales autour de la place, et le peuple aux embouchures des rues voisines, le clergé, en vêtements de deuil, monte à l'autel et célèbre l'office mortuaire. Le service fini, M. Chandelier, capitaine des grenadiers, gravit les premières marches de l'autel et, dominant l'assemblée, prononce l'oraison funèbre des victimes : « Quel exemple pour nous, s'écrie-t-il en terminant, quel exemple pour nous, braves compagnons d'armes

de Nancy. Laissons, croyez-moi, laissons à nos femmes le soin de pleurer leur mort; la vertu ne meurt point; c'est elle qui enflamma leur courage, c'est elle qui les fit courir au devant des fers... Oui, mânes illustres qui errez près de cette tombe, nous jurons par vous, par nos épées, de défendre la patrie comme on défend une mère éplorée que veulent assassiner des fils ingrats et criminels. Oui, nous combattons comme vous, s'il le faut, comme vous nous saurons mourir, mais nous saurons mourir unis! » (1). Il redescend. Dans le silence recueilli de la foule monte la voix des prêtres psalmodiant les dernières prières pour les morts. Et le long défilé commence de tous les assistants, s'inclinant au passage et jetant l'eau bénite sur le cénotaphe (2).

Une fois encore, le 11 novembre, la garde nationale trouvera l'occasion de réunir la municipalité et le peuple à Notre-Dame pour honorer d'une messe solennelle Saint-Martin qui, décou-

(1) Étrange quiproquo! ce sont précisément les massacreurs et les contre-révolutionnaires que Meulan, égaré comme l'Assemblée constituante et la municipalité de Paris, honore en cette journée. L'Assemblée législative, heureusement, vengera bientôt les victimes.

(2) *Séance du 6 oct.*

vre-t-elle, est son patron (1). Ce sera la dernière cérémonie de l'année.

Que sont devenues les affaires politiques pendant ce temps? — On a fait, en mai, l'inventaire du mobilier des propriétés conventuelles et les religieux ont obéi de la meilleure grâce à la loi qui déclarait leurs congrégations dissoutes (2); tous, satisfaits de la petite pension que l'État leur alloue, se sont dispersés, les uns entrant comme prêtres auxiliaires dans le clergé des trois paroisses, les autres quittant la ville pour retourner dans leurs familles, d'autres enfin prenant un métier ou vivant en bons bourgeois (3); seules les dames Annonciades continuent à rester en communauté (4). — Le 14 novembre, les électeurs s'assemblent dans la chapelle des ci-devant Pénitents pour procéder à la nomination de deux officiers municipaux et de six notables, le corps

(1) *S. du 11 novembre.*

(2) On sait qu'à Paris les moines accueillirent avec des transports de joie ce décret libérateur et sortirent des couvents d'une manière quasi carnavalesque (Voy. E. et J. de Goncourt : *Hist. de la Soc. franç. pendant la Révol.*, c. VI). *S. du 16 et 20 mars, du 15 mai, etc.*

(3) V. les diverses séances de 1790 et 1791.

(4) L'art. IV de la loi du 13 février, porte en effet que les religieuses ne sont pas soumises à la mesure qui frappe les couvents d'hommes.

municipal étant renouvelable par moitié chaque année, et réélisent simplement les membres sortants (1). — Dans les derniers jours de décembre, M. Levrier, l'abbé Obry, l'abbé Vastel, M. Chandelier et quelques autres organisent un club, pour permettre aux membres de l'ancien comité des subsistances, — fonctionnant encore, à la prière des comités parisiens, sous le titre de *Bureau de correspondance des subsistances de la ville de Paris*, mais prêt à se dissoudre — de se réunir encore quelquefois pour lire les gazettes ou discuter sur les affaires du pays. Cette *société des amis de la paix et de la constitution* se compose de 30 membres, n'en agrée de nouveaux qu'en remplacement de ceux qu'elle perd, se réunit tous les soirs dans l'ancien réfectoire des Pénitents que la municipalité a laissé libre en allant s'installer à l'auditoire du bailliage, et tient chaque mardi une séance publique destinée à éclairer les électeurs (2). — Bref, on a exécuté

(1) Séance du 14 décembre.

(2) Presque toutes les villes ont déjà depuis quelque temps un club des *Amis de la paix et de la constitution*, mais il est à remarquer que ce ne sont point comme ailleurs des Jacobins qui fondèrent celui-ci, et que, de plus, il ne semble avoir aucune relation avec le club jacobin des *Amis de la Constitution* de Paris.


tous les décrets, approuvé toutes les réformes, adopté tous les usages nouveaux. Et l'on entend bien persévérer toujours dans cette attitude si patriotique. Quand, au mois de mai, la loi sur le droit de paix et de guerre a été votée, le corps municipal, quoique l'on ne voie pas bien en quoi elle pouvait spécialement réjouir la ville, s'est pris d'enthousiasme et a dépêché aux représentants cette adresse : « Nous vous donnons assurance au nom de nos concitoyens que nous maintiendrons et défendrons le décret, *et tous ceux que vous avez rendus et rendrez*, jusqu'à la dernière goutte de notre sang ! » (1) Meulan tiendra parole, il obéira à tous les décrets, quels qu'ils soient, même s'ils lui prescrivent de désobéir à ceux auxquels il a juré obéissance.

(1) *Séance du 24 mai.*



III

1791

u fond, pourtant, Meulan n'est pas aussi révolutionnaire qu'il se plaît à le paraître. Certes, il est enchanté d'avoir vu l'Assemblée nationale donner si complète satisfaction aux vœux de ses cahiers, et, par reconnaissance, il applaudira indistinctement à tout ce qu'elle fera dans la suite. Mais, maintenant qu'il ne trouve plus grand chose à désirer pour son propre compte, il commence à se désintéresser visiblement du reste des réformes entreprises. Les petites lois que les députés, pressés d'en finir, votent à la hâte, ne portent plus guère, il est vrai, que sur des points de détails sans importance ; la plupart ne concernent en rien la ville ; puis elles se succèdent si

nombreuses que ce serait déjà toute une besogne de s'enquérir de leurs titres. Chaque soir, un cavalier envoyé de Saint-Germain par le directoire du district en remet un paquet à la mairie (1); le 5 juin, il en apportera d'un coup quatre-vingt-onze (2). Le maire les lit au conseil dans la séance du lendemain, les fait afficher à la porte de l'hôtel de ville, mais se déshabitué d'en ordonner la publication à son de tambour (3). Peu à peu, l'attention, trop longtemps surexcitée, se lasse et Meulan, toujours fidèle, toujours respectueux du fait accompli, reprend sa calme insouciance de vieille petite ville. Seul le goût des réjouissances civiques persiste aussi vif en lui. C'est par ses fêtes surtout que la Révolution l'a séduit l'an passé, et c'est par ses fêtes encore qu'elle se le conciliera jusqu'au bout. Avec quel plaisir il les accueille, lui engourdi depuis des siècles dans la monotonie de son existence presque bourgeoise, ces grandes solennités, non plus graves et contenues comme les cérémonies que l'Église seule lui offrait jusqu'ici, mais bruyantes, agitées, en plein air, rassemblant

(1) *Séance du 8 mai.*

(2) *S. du 5 juin.*

(3) V. le compte-rendu des diverses séances des premiers mois de l'année.

son peuple entier et laissant chacun s'ébattre sans contrainte !

Comptez donc que la loi votée le 27 novembre dernier pour enjoindre aux prêtres de jurer fidélité à la constitution ne provoquera pas ici, en janvier, la même agitation que dans tant de villes où le clergé trouve des esprits à passionner contre elle (1). Nul ne la discute, puisque l'Assemblée en sa sagesse l'a jugée nécessaire. Seulement, avec le malicieux scepticisme du caractère français, nul n'est fâché de voir quelle va être la contenance des clercs en cette occasion. Justement, on vient d'apprendre que, sans même attendre la promulgation du décret, le curé de Condécourt, — un petit village tout proche — a réuni ses paroissiens, le 1^{er} janvier, et, après les avoir exhortés à rester toujours soumis à la volonté nationale, a prêté devant eux le serment prescrit (2). Est-ce que les prêtres de la ville n'auraient pas dû être les premiers à donner cette preuve de civisme ? murmure-t-on. Mais qui sait, au reste, s'ils consentiront à la donner ? Deux libelles qui les

(1) Sur ces troubles de tant de villes, v. L. Blanc : *Hist. de la Révol.*, l. V, c. 6 ; Michelet : *Hist. de la Révol.*, l. V, c. 11.

(2) *S. du 4 janvier.*

adjurent de désobéir à la loi circulent en ce moment parmi eux et tout le monde soupçonne l'abbé Obry d'en être le distributeur (1). Le conseil s'émeut et mande celui-ci pour qu'il se disculpe. L'abbé Obry se rend à l'hôtel de ville, mais, à la surprise de tous, pour avouer qu'il a reçu, en effet, du secrétaire de M^{gr} le cardinal de la Rochefoucauld dix-huit exemplaires de chacun des deux libelles, avec ordre de les répandre, et, cela dit, il se retire, sans vouloir s'expliquer davantage (2). Rentré chez lui, cependant il se ravise et, après trois jours de réflexion, écrit au maire que, s'il a fait la distribution dont on se plaint, c'était uniquement pour se conformer aux ordres de l'évêché : « lorsqu'il sera question de donner des preuves de mes sentiments civils et patriotiques, ajoute-t-il, on jugera si je suis attaché à la nation, à la loi et à mon roi... Demain, issue de ma messe paroissiale, je prêterai le serment ordonné par l'Assemblée nationale. Si vous daignez, et votre compagnie, vous y trouver, cette action pourra, je crois, fermer la bouche et faire juger

(1) S. du 4 janvier.

(2) L'un de ces libelles est intitulé : *Développement du serment exigé des prêtres par l'Assemblée nationale* ; l'autre : *De la conduite des curés dans les circonstances présentes.*

plus sainement de ma façon de penser » (1). On se tranquillise. Arrive enfin, le 13, le décret si longtemps attendu. Aussitôt l'abbé Darboussié, l'abbé Vastel, l'abbé Royer, vicaire de Saint-Jacques, l'abbé Martinier, directeur des dames Annonciades, l'abbé Coupey, vicaire de Saint-Nicolas, l'abbé Allard, vicaire de Notre-Dame, ainsi que les ex-Pénitents entrés au service des églises, MM. Constant, Vaudichon, Berger, Decobert, bref tous les prêtres de la ville, sans exception, demandent à s'assermenter (2). La municipalité, heureuse de reconnaître qu'elle s'était alarmée trop vite, se confond en félicitations et annonce que, le dimanche suivant, elle se transportera successivement, à 8 heures en l'église Notre-Dame, à 9 heures en l'église Saint-Nicolas, à 10 heures en l'église Saint-Jacques, pour recevoir le serment du clergé de chacune des trois paroisses (3). Et, le 16, la triple cérémonie s'accomplit de façon à satisfaire le civisme le plus exigeant (4).

(1) J'ai trouvé sa lettre autographe dans un des registres de la mairie de Meulan ; elle est copiée, au reste, dans le procès-verbal de la séance du 8 janvier.

(2) *S. des 13 et 14 janvier.*

(3) *S. des 13 et 14 janvier.*

(4) *S. du 16 janvier.* — D'après L. Blanc (*H. de la Révol.*

C'est dans un calme parfait qu'ont lieu aussi, du 9 au 11 janvier, les élections pour constituer une justice de paix. On se demande bien comment l'unique juge de paix que la loi accorde au canton pourra trouver le temps d'aller tenir audience dans chacune des petites communes qui relèvent de Meulan : mieux vaudrait, semble-t-il, en nommer deux, l'un pour la ville, et l'autre pour les villages. Mais, comme il importe de ne pas retarder l'exécution de la loi, on se contente d'adresser à ce sujet une supplique aux représentants, et les opérations électorales commencent. Les électeurs sont rassemblés au couvent des cidevant Pénitents, ceux de la ville dans le réfectoire, ceux des villages dans la chapelle, et leurs suffrages, bien qu'émis ainsi séparément, comptent ensemble. Un notable industriel, M. Goimbault, est d'abord élu juge de paix à l'unanimité. Puis, les deux sections réunissant toujours leurs

t. V, p. 164), 50,000 prêtres au moins refusèrent le serment. D'après M. Taine (*La Révol.*, t. I, p. 238), le tiers du clergé à peine s'assermenta. D'après M. Gazier (*Étude sur l'hist. relig. de la Révol.*), il n'y eut, dans le département de Loir-et-Cher, que 32 prêtres sur 300 qui se soumirent à la loi. Je ne sais si ces diverses statistiques sont bien exactes, mais je crois constater que tous les prêtres du canton dont je m'occupe se sont assermentés.

votes particuliers, les scrutins se poursuivent pendant trois jours pour le choix de ses *assesseurs*, car il doit en avoir six dans Meulan et quatre dans chaque village. Enfin, le 25 janvier, la municipalité, escortée de la garde nationale, se rend à Notre-Dame, et, à la suite d'une messe du Saint-Esprit, reçoit le serment des nouveaux élus (1).

Au sein du Conseil municipal lui-même, vous ne retrouveriez déjà plus l'activité de l'année précédente. Les séances s'y succèdent calmes, courtes, parfois uniquement consacrées à la lecture des décrets arrivés la veille. Même lorsqu'il s'agit de réformes urgentes, les conseillers restent irrésolus et prennent leur temps. Ils s'appliquent maintenant à dresser la liste des citoyens actifs, à diviser la ville en sections, à admonester les gardes nationaux qui négligent leur service, à veiller sur la bonne tenue du marché ou la rentrée régulière des impôts, à ne point laisser surtout s'accomplir à Paris une seule fête sans convier leurs administrés à la célébrer pareillement. De la sorte, les premiers mois de l'année s'écoulent sans incident notable. Le 25 mars, une messe extraordinaire est dite en l'église Notre-Dame, à

(1) S. des 9, 10, 11 et 16 janvier.

l'occasion de la convalescence du roi « pour remercier Dieu de lui avoir rendu la santé que des complots factieux avaient altérée » ; toutes les cloches sonnent jusqu'à midi et toutes les maisons s'illuminent le soir (1). Le 9 avril, les officiers municipaux préparent la vente des biens conventuels qui doit avoir lieu en mai et envoient au district l'argenterie des moines (2). Le 15 avril, autre messe solennelle à Notre-Dame pour le repos de l'âme de Mirabeau (3) ; toutes les municipalités des villages environnants y assistent. Le 16 avril, prestation de serment des cinq institutrices des écoles, sœurs de la congrégation de Saint Maurice de Chartres : « On vous confie, leur dit un conseiller, la première culture des défenseurs de la liberté ; vous jetterez dans ces jeunes cœurs les premières semences de la vertu, et de vos écoles doivent sortir un jour le soldat-citoyen, le soldat-patriote, les ministres du Seigneur, les magistrats et les représentants de l'empire ; de vos soins dépendent les bonnes mœurs et les vertus, base solide sur la-

(1) *S. du 22 mars.* — Une fête analogue a été célébrée à Paris le 17 mars. On sait que le roi avait un simple rhume. V. Buchez : *Hist. de l'Ass. constil.*, t. IV, p. 442.

(2) *S. du 9 avril.*

(3) *S. du 15 avril.*

quelle s'établit la majesté du peuple et son bonheur » ; et toutes, sauf la sœur Macé qui ne sait pas écrire, signent le procès-verbal de la cérémonie (1).

Ce n'est point que des affaires plus importantes ne soient à traiter, mais ni les conseillers, ni le peuple, ne sont capables de l'attention soutenue qu'il faudrait pour les mener à bien.

En exécution d'un décret du 4 février, par exemple, Meulan doit réunir ses trois paroisses en une seule. Mais quelle église vaut-il mieux conserver ? La municipalité, craignant de voir deux quartiers l'accuser d'en favoriser un troisième, n'ose rien décider et invite les électeurs à se concerter pour faire eux-mêmes leur choix. Une grande assemblée se réunit donc, le 9 février, dans le réfectoire des ci-devants Pénitents, et le maire ouvre la séance en suppliant ses concitoyens de sacrifier leurs préférences personnelles à l'intérêt général de la ville et en les avertissant qu'après le scrutin chacun pourra envoyer à la mairie un résumé des motifs qui ont déterminé son suffrage. On passe au vote : 61 voix se prononcent pour Notre-Dame, 4 pour Saint-Nicaise et 16 pour Saint-Nicolas (2). Mais les jours sui-

(1) S. du 16 avril.

(2) S. du 9 février.

vants maintes notes explicatives arrivent à la mairie, et les raisons diverses qu'elles exposent semblent toutes si bien fondées que la municipalité, malgré le vote, reste encore indécise. De l'église Saint-Jacques on ne doit plus parler, car elle est si délabrée, que son clergé se dispose à la quitter pour aller s'établir dans la chapelle de Saint-Nicaise, laissée libre par le départ des bénédictins. Cette chapelle de Saint-Nicaise, bâtie en 1068, demeure encore en fort bon état, mais elle est petite, très humide, à peine éclairée par ses étroites fenêtres romanes, inaccessible l'hiver à cause des inondations, et située dans l'île, c'est-à-dire trop éloignée des quartiers populeux. Notre-Dame se trouvant au centre même de la ville, et pouvant contenir plus de 1,100 fidèles, conviendrait mieux, mais on la sait peu solide et les réparations qu'elle réclame seraient très dispendieuses. Quant à l'église Saint-Nicolas, assez vaste pour une réunion de 700 personnes au moins, elle a contre elle son isolement au sommet d'une côte malaisée à gravir et l'on n'est pas non plus certain de sa solidité. Autant vaudrait, pensent quelques citoyens, vendre ces trois bâtiments, et avec l'argent qu'on en obtiendrait et qu'on prierait l'Assemblée nationale d'abandonner à la com-

mune, construire une église nouvelle, soit dans le jardin des Penitents, soit dans l'ancien cimetière de Notre-Dame. Perplexe, le conseil renonce à toute décision, envoie au directoire du district le dossier de l'enquête, demande l'envoi de quelques experts, attend, oublie (1). Et la question restera en suspens de longs mois encore.

Il y aurait aussi à rétablir la discipline dans la garde nationale. Le commandant Guillot n'est plus maître à présent de ses hommes : ils bravent son autorité, se dérobent à ses ordres en alléguant leurs occupations ou en invoquant des privilèges imaginaires, ne consentent au service que les jours où ils ne trouvent rien de mieux à faire, et apportent dans les quelques fonctions qu'ils daignent encore remplir une mauvaise tenue déplorable (2). Bien que la garde ne soit plus montée que de nuit, elle leur semble encore trop pénible : un officier municipal, traversant la place un soir, sur les onze heures, trouve le poste clos et constate que tous les factionnaires sont rentrés chez eux se coucher (3). Le 5 mai, comme un ordre du district prescrit de faire veiller la garde

(1) S. du 12 février.

(2) S. du 6 mai.

(3) S. du 13 janvier.

toute la nuit parce que « la capitale craint de grands désordres de la part des contrebandiers qui, par la suppression des entrées se voient privés des gains illicites qu'ils tenaient auparavant », le maire est obligé de prendre un arrêté spécial, comme s'il s'agissait d'une mesure insolite, pour que les postes soient garnis de 7 heures du soir à 7 heures du matin (1). Le lendemain même, la municipalité semble disposée à sévir : les amendes réglementaires, prescrit-elle, seront strictement prononcées contre quiconque les méritera (2). Le 17, elle établit que tous ceux qui ne doivent pas le service, les femmes, les filles, les ecclésiastiques seront tenus de contribuer à l'entretenir en payant une taxe mensuelle de 30 sous aux époques où la garde sera montée de nuit et de jour, et de 15 sous quand elle n'aura lieu que de nuit (3). Vaines mesures, la milice demeure aussi indisciplinée qu'auparavant (4). Il faudrait une réglementation nouvelle, et le conseil néglige toujours de la mettre à l'étude.

On arrive ainsi, sans trop de préoccupations,

(1) S. du 5 mai.

(2) S. du 6 mai.

(3) S. du 17 mai.

(4) S. des 2 et 4 juin.

aux fêtes de l'Ascension et de Saint Nicaise, qui se présentent cette année dans les premiers jours de juin. Une lettre de l'évêque a recommandé aux curés de les célébrer avec tout le zèle possible ; le maire est venu lever les scellés des armoires de l'église Saint-Nicaise, le conseil a confié à un ex-bénédictin le soin de remettre en état les ustensiles religieux nécessaires, et jamais peut-être encore les deux cérémonies, avec leurs messes, leurs vêpres, leurs processions à travers la ville, n'ont eu un tel éclat (1). Aussi est-ce dans les meilleures dispositions du monde que, le 19 juin, les électeurs se constituent en *assemblée primaire*, à Notre-Dame, pour choisir les délégués qui, réunis à ceux des autres communes au chef-lieu du district, doivent former *l'assemblée électorale* chargée d'élire les quatorze députés du département à l'*Assemblée législative* (2).

Mais quelle étrange nouvelle se répand subitement dans la soirée du 21 juin ? Le roi vient de s'enfuir ! Sur la place des groupes s'amassent ; on s'enquiert, on s'interroge. Toutefois la curiosité

(1) *S. des 19 mai, 1 et 2 juin.*

(2) *S. du 19 juin.* — L'assemblée de ces délégués qui devait avoir lieu le 2 juillet, sera reportée, par suite de la fuite du roi, à la fin d'août.

bien plus que l'émotion se trahit dans les propos échangés (1). Nul ne paraît en alarme, bien que le commandant Guillot, sur l'ordre du conseil, s'occupe à doubler ses postes pour la nuit et recommande de bien visiter les voitures qui passent (2).

Le surlendemain, le directoire du district envoie une proclamation que l'on affiche en hâte à la porte de l'hôtel de ville. « Messieurs, portez-elle, le roi, égaré par les ennemis du bien public, a rompu les engagements qu'il avait pris avec un peuple qui l'aimait. Il a fui, mais la constitution nous reste, et, avec elle, toutes les forces d'une grande nation qui sait aimer la liberté ». Et de pressantes exhortations suivent pour persuader aux citoyens de rester calmes et unis. — Que les directeurs du district se rassurent, Meulan ne bougera pas. C'est grande fête religieuse aujourd'hui : voici, par les rues, la procession du Saint-Sacrement qui circule et, aussi rassurés que

(1) « Partout, dit Buchez, sans avis et sans ordre, le peuple s'arma et se plaça sur le pied d'observation. Partout les autorités agirent avec une simultanéité et un ensemble qui semblaient dépendre d'une impulsion unique » (*Hist. de l'Ass. constit.*, t. V, p. 348). — Si j'en juge d'après Meulan, j'admettrai plutôt avec Michelet (*Hist. de la Révol.*, l. V. c. 1). que l'émotion de la province fut médiocre.

(2) S. du 21 juin.

si le roi était encore en son palais, la municipalité, le juge de paix, la garde nationale, le peuple entier, la suivent (1).

Le 24, au matin, nouvelle proclamation du district : le roi a été arrêté à Varennes, on le ramène à Paris, l'Assemblée veille, que les bons citoyens se rassurent, mais redoublent de zèle (2). Le roi ? il s'agit bien de lui à présent ! On ne s'entretient plus, sur la grande place, que de la mésaventure advenue la nuit même à l'abbé Chaumont.

L'abbé Chaumont est un prêtre insermenté du canton de Limay qui, ayant dû quitter sa cure, habite la ville depuis quelques mois et vient d'être choisi pour directeur par les dames Annonciades. La municipalité, émue de voir un prêtre insoumis continuer ainsi ses fonctions au su de tous, l'a invité à s'assermenter, mais comme il a fait observer, fort poliment d'ailleurs, qu'il officiait dans une maison particulière et que, n'exerçant aucun ministère public, il n'avait pas à prêter de serment, elle n'a pas cru pouvoir l'inquiéter davantage (3). Or, la nuit dernière, cinq gardes nationaux, un peu trop en gaité, se sont introduits chez lui,

(1) *S. du 23 juin.*

(2) *S. du 24 juin.*

(3) *S. du 30 mai.*

l'ont enlevé, l'ont transporté sur la route de Mantes, et l'ont abandonné là, en pleine campagne (1). Aussi l'émoi est-il grand ce matin, surtout à la séance du conseil, car personne ne sait encore si le pauvre abbé est mort ou vif. « Il vient, s'écrie un conseiller, de se commettre un attentat horrible contre l'asile d'un citoyen et contre la liberté des opinions religieuses » ! Peu après, cependant, l'abbé reparait tout maugréant de sa nuit passée à la belle étoile, va à l'hôtel de ville et fait sa déposition. On se calme, et comme au surplus l'aventure n'a pas eu de conséquences fâcheuses, on commence à s'en amuser (2).

En voilà assez pour alimenter les conversations pendant un bon mois encore. Car, nul ne l'ignore, l'affaire doit avoir des suites, bien que tout le monde voudrait qu'elle n'en eût point. Le conseil, peu fâché au fond de la leçon donnée à ce prêtre réfractaire, fait son possible pour ne pas sévir contre les cinq gardes nationaux coupables,

(1) A Paris et dans quelques grandes villes, au moment des fêtes de Pâques, la populace se rua dans les couvents de femmes pour fustiger les religieuses (Bucheux : *Hist. de l'Ass. constit.*, t. V. p. 27). — Cette équipée des cinq gardes nationaux est peut-être le contre-coup pacifique et très atténué de ce mouvement.

(2) S. du 24 juin.

traîne en longueur l'enquête qu'il a promise, et se contente de rappeler au public, par une affiche, que, d'après l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme*, « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » (1). Mais ces temporisations ne sont pas du goût de l'abbé qui écrit au district pour réclamer plus prompt justice et demander, en outre, l'autorisation officielle d'exercer chez les Annonciades. Le district s'adresse au conseil pour avoir de plus amples éclaircissements. Le conseil, de moins en moins disposé à requérir contre les gardes nationaux, répond tout tranquillement que les cinq délinquants « ont fait des excuses », que, d'ailleurs, « la conduite des dits sieurs envers ledit sieur Chaumont est regardée comme très inconstitutionnelle », qu'au surplus l'acte délictueux s'est effectué « sans bruit », qu'enfin on n'a pas cru devoir pousser l'enquête jusqu'au bout « dans la crainte d'échauffer les esprits » (2). Et l'abbé Chaumont reste à attendre que le district se prononce.

Mais voici la fête du 14 juillet qui va le faire oublier, comme il a fait oublier le roi. On la célè-

(1) S. du 24 juin.

(2) S. du 12 juillet.

bre avec autant de pompe et d'entrain que l'an dernier : messe solennelle à dix heures, discours du maire à la grille du chœur, renouvellement du serment sur la grande place, harangue d'un officier municipal, promenade des autorités et de la garde dans toutes les rues de la ville, vêpres à cinq heures, rien de ce qui peut attester le civisme de la ville n'a été négligé (1). Seules les maisons sont un peu moins éclairées le soir : ce n'est point que le zèle s'attiédisse, bien au contraire, mais les bourgeois se ruineraient s'ils voulaient maintenant illuminer à toutes les fêtes.

Mieux encore on se réjouira, en septembre, à l'occasion du vote définitif de la constitution.

D'abord, le 15 septembre, en apprenant que l'Assemblée nationale vient d'achever son œuvre, le conseil croit de son devoir d'envoyer aux représentants une dernière adresse de félicitation. Un officier municipal, plein d'enthousiasme, rehausse même la solennité de la séance par un grand discours : « Les vœux de tous les bons citoyens sont remplis, dit-il, le grand ouvrage de la constitution vient d'être terminé et l'acceptation

(1) *S. des 9 et 14 juillet.* — A Paris, au contraire, la fête fut terne et sans entrain (Bucheux : *Hist. de l'Ass. constit.*, t. V, p. 372).

que le roi vient d'en faire, jointe à son serment de la maintenir par tous les moyens que la nation lui a confiés, ne laisse plus rien à désirer. Ainsi la loi va désormais régner sans obstacles, elle va étendre sa domination sur toutes les parties de ce vaste royaume. Tout va rentrer dans l'ordre, la sûreté et la tranquillité de tous vont renaître : heureux ceux qui sauront se soumettre à son autorité bienfaisante ! Protection des personnes et de leurs biens, sans aucune distinction de rang ni de fortune, les entreprises de quiconque osera les violer seront promptement et équitablement réprimées ! Pourrions-nous ne pas être émus des mêmes sentiments qui affectent en ce moment tous les bons Français ? Pouvons-nous méconnaître combien la divine Providence a daigné nous bénir et nous protéger, en permettant qu'une révolution aussi importante et aussi désirable que celle qui vient de s'opérer au milieu de nous, ait pu se consommer en si peu de temps » (1). Et le conseil, dans sa reconnaissance, vote une messe solennelle avec prière aux citoyens d'illuminer.

Donc, le dimanche 18, grande fête. La municipalité, le juge de paix et ses assesseurs, la garde

(1) *S. du 15 sept.*

nationale et sa musique se rendent processionnellement le matin à Notre-Dame. L'abbé Vastel prononce en chaire un discours exaltant le bonheur de la France en ce jour triomphal, l'abbé Obry officie, le *Te Deum* est chanté. A l'issue de la messe, le cortège des autorités et de la garde se reforme et parcourt les rues, escorté de toute la population qui le reconduit à l'hôtel de ville. Les cloches ne cessent pas de sonner pendant toute la matinée et partout retentissent les cris de vive la constitution ! vive la loi ! vive la nation ! vive le roi ! Pourtant, le soir encore, les illuminations laissent à désirer (1).

Douze jours plus tard, le district envoie le texte de la constitution en ordonnant de le proclamer publiquement avec toute la pompe possible. Soit, on recommencera très volontiers la fête. En conséquence, nouvel arrêté du conseil invitant les citoyens à rivaliser de zèle ce jour-là, et les prévenant, en outre, que quiconque négligera d'illuminer sera passible d'une amende de 6 livres (2). Et le 2 octobre, la solennité s'accomplit de la façon la plus imposante. Le matin, devant

(1) S. du 18 sept.

(2) S. du 30 sept.

les autorités, la garde et la population massées sur la place, un officier municipal présente la constitution au peuple. « Citoyens, dit-il, nous apportons l'acte qui assure vos droits et votre liberté ; cet acte, c'est votre volonté exprimée par l'organe de vos représentants, c'est la constitution terminée le 3 septembre 1791, et solennellement acceptée par le roi le 14 du même mois. C'est aux pères de famille, aux épouses, aux mères, aux jeunes citoyens et à tous les Français de conserver ce dépôt sacré par leur dévouement à la loi, puisqu'on n'est vraiment libre que par la loi ». Il dit, et les tambours battent, et la musique joue, et la foule applaudit. Aux six principaux endroits de la ville le cortège officiel se transporte successivement pour réitérer pareille proclamation. Dans l'église, où tous se rendent ensuite, M. Challan, revenu pour la circonstance, prononce un discours devant le chœur, puis le *Te Deum* et le *Domine salvam* retentissent. Sur la grande place, après l'office, un feu de joie est allumé, tandis que la musique joue le *Ça ira* et que les acclamations patriotiques éclatent de toutes parts sans fin. Et le soir, les fenêtres s'illuminent à l'envi (1).

(1) S. du 2 octobre. — Le programme de cette fête est cer-

Le voilà donc enfin possible ce repos si impatientement attendu depuis des mois ! Maintenant que l'Assemblée nationale a terminé son œuvre régénératrice et que le peuple a reconquis ses droits, chacun va pouvoir vivre heureux et libre, sans plus jamais se soucier des luttes politiques, des famines, des séditions, des abus, des illégalités, du despotisme ! Une France nouvelle commence !

Il reste bien encore pour être tout à fait quitte avec le passé quelques affaires à terminer : l'unification des trois paroisses, la liquidation des anciens biens conventuels, le cas de l'abbé Chaumont, le rétablissement de la discipline dans la garde nationale. Mais on y pense moins que jamais à présent.

Heureusement le directoire du district, qui commence à jouer très activement son rôle, veille et veut que tout rentre dans l'ordre.

Le 11 octobre, il ordonne que la garde nationale soit réglementée : immédiatement un arrêté du maire, fait savoir que les factions seront montées à l'avenir de 6 heures du soir à 6 heures du

tainement réglé sur celle qui a eu lieu à Paris, le 18 sept. (Bucheux : *Hist. de l'Ass. constit.*, t. V, p. 514).

matin, que les officiers inspecteront régulièrement les postes, que l'uniforme sera de rigueur pour tout officier en fonctions, que chaque contravention sera punie de quatre livres d'amende et que les gardes en état d'ivresse seront renvoyés et punis (1).

Le 15 octobre, il écrit à l'abbé Chaumont que les tribunaux sont seuls compétents pour juger le délit envers lui commis, mais que la municipalité lui laissera exercer son ministère chez les Annonciades (2).

Le 6 décembre, il envoie au maire un décret du roi autorisant la ville à acquérir pour 47,000 livres de terres d'église situées dans le canton (3).

Seule la question de la réunion des paroisses restera à l'étude quelque temps encore, en attendant l'avis de l'évêché.

Bienheureuse intervention ! La ville peut maintenant se désintéresser tout à fait de ses propres affaires, puisque le district s'en occupe si bien.

Le 13 novembre, c'est jour d'élection : il s'agit comme tous les ans, à pareille époque, de procé-

(1) S. du 11 oct.

(2) S. du 15 oct.

(3) S. du 6 déc.

der au renouvellement partiel de la municipalité. Dans la grande salle de l'hôtel de ville, le maire et les officiers municipaux attendent depuis le matin autour de l'urne : il est onze heures et, seuls, trois électeurs se sont présentés. Le maire attribuant le peu d'empressement du public à la situation écartée de l'hôtel de ville fait tambouriner que les opérations électorales seront continuées l'après-midi, au centre même de la population, dans l'ancien réfectoire des Pénitents. A une heure le corps municipal s'y installe et, pour que nul n'en ignore, fait sonner la grosse cloche à plusieurs reprises. A peine si vingt-trois électeurs arrivent. On se résout enfin, sur les trois heures, à ouvrir le scrutin devant soixante et onze citoyens qui ont daigné venir (1). — A quoi bon voter encore, la Révolution n'est-elle pas finie?

(1) *S. du 13 nov.*



IV

1792

LA Révolution est finie, nul n'en doute dans la ville, et peut-être une bonne partie de la France le croit-elle également (1). De fait, la constitution libérale qu'on réclamait en 1789 est obtenue, le roi a solennellement juré de la maintenir, les ministres se disent prêts à la pratiquer, les nouveaux députés semblent animés du meilleur zèle (2) : on ne saurait espérer plus, puisqu'on n'a

(1) Ce fait n'a encore été bien vu, je crois, que par Quinet : *La Révolution*, l. VIII, § 5.

(2) Les quatorze députés de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative sont : Lecointre, commandant de la garde nationale de Versailles ; Soret, procureur-syndic du district de Pontoise ; Bassal, curé de Saint-Louis et vice-président du district de Versailles ; Colas, maire d'Argenteuil ; Boisseau, cultivateur à Roissy ; Hua, juge au tribunal de Mantes ; Pil-

jamais demandé davantage. Bien des bruits de guerre, sans doute, circulent dans les grandes villes depuis que la fuite à Varennes a révélé la présence d'une armée coalisée sur la frontière (1), mais on ne s'en est jamais préoccupé ici. Quand au mois de juin dernier, l'Assemblée a décrété la levée de 300,000 gardes nationaux, personne ne s'est ému, et quand, le 12 août, le district a invité les citoyens désireux de s'enrôler à se présenter le dimanche suivant à Saint-Germain, personne ne s'est dérangé (2).

Qui la verrait, en janvier et en février, la vieille petite ville, aurait peine à croire qu'elle vient de traverser la grande crise de la transformation de la France. Telle elle était dans le vieux monde, avec sa nonchalante quiétude, son existence traditionnellement invariable, sa bonne humeur, sa prospérité, telle encore elle est dans le monde nouveau. Des événements accomplis elle n'a eu à

haut, procureur-syndic du district de Dourdan ; Petit, juge de paix à Chamarande ; Dumas, maréchal de camp ; Haussmann, négociant à Versailles ; Courtin, négociant et membre du département ; Tenon, de l'Académie des sciences ; Legras, juge au tribunal de Saint-Germain ; Chéron, membre du département.

(1) V. Michelet : *Hist. de la Révol.*, l. VI, c. 1.

(2) S. du 12 août 1791.

garder ni un souvenir douloureux, ni un motif de discorde. Elle est toujours très fidèle au roi, très docile aux décrets de ses représentants et très respectueuse envers les ci-devant nobles de son voisinage. Aucune tendance anti-religieuse ne se manifeste dans ses rapports avec le clergé : l'abbé Vastel vient d'être élu notable au dernier renouvellement partiel du conseil, les trois églises continuent à fonctionner en dépit des décrets, et la plupart des ex-religieux vivent tranquillement parmi les bourgeois. La municipalité enfin, débarrassée pour le moment de tout souci politique a repris ses calmes délibérations administratives d'autrefois : elle se pourvoit de biens nationaux, conformément à deux décrets du roi l'autorisant à en acquérir, l'un pour 47,000 livres, l'autre pour 97,963 livres (1); elle réglemente le marché;

(1) S. du 6 déc. 1791 et du 3 février 1792. — En mars.90. sur la demande de la municipalité de Paris d'être autorisée à acquérir les biens ecclésiastiques de son diocèse, la Constituante avait arrêté que tous les biens seraient d'abord vendus aux municipalités; elles n'avaient à payer dans la quinzaine que le douzième du prix d'achat, le reste par termes (Bucheux : *Hist. de l'Ass. constit.*, t. III, p. 485). — Je ne vois pas que dans Meulan, l'achat de ces biens par la municipalité et la vente qu'elle en fit ensuite ait amené quelque difficulté; ce n'étaient d'ailleurs que de petites terres dispersées dans tout le canton. — On sait, au surplus, que des sociétés de

elle établit ses rôles d'imposition ; puis, remarquant que le jardin de l'hôtel de ville a été laissé en abandon pendant quatre ans, elle en fait émonder les arbres et nettoyer les charmilles (1).

Hélas, ce n'est là qu'une courte accalmie ! A peine en est-on à la première semaine de mars que déjà les craintes renaissent. Sur les marchés, les grains deviennent, peu à peu, moins abondants, des groupes anxieux se forment, des propos alarmants circulent : c'est la disette qui recommence. Va-t-elle encore, comme il y a trois ans, amener une révolution après elle ? Au marché du 9 mars, le maire, craignant un tumulte, n'hésite point à faire doubler la garde (2). Le 19, il n'y a pas assez de blé pour que chacun s'approvisionne, nombre de villageois s'en retournent furieux avec leurs charrettes vides, les femmes pleurent, et sans la ferme attitude des officiers municipaux, de la garde nationale et des gendarmes de Triel et de Maule, dépêchés par le district, une sédition éclaterait (3). La récolte a été bonne

spéculateurs s'organisèrent alors pour accaparer les biens nationaux et que les paysans n'en purent acheter que fort peu (Voy. G. Avenel : *Lundis révolutionnaires*, p. 30 et suiv.).

(1) S. du 17 janv.

(2) S. du 9 mars.

(3) S. du 19 mars.

pourtant et l'on sait pleines les granges des environs, mais, plus nombreux que jamais, les spéculateurs parcourent les campagnes ; ils s'installent dans la salle commune des auberges pour suborner les paysans qui boivent, ils vont secrètement de ferme en ferme, et, comme ils payent jusqu'à 33 livres le sac de blé que les cours publics porteraient à 22 livres au plus, les cultivateurs ne veulent vendre qu'à eux (1). Il faudrait une bonne loi forçant les paysans à ne trafiquer que sur les marchés, et le conseil envoie une adresse à l'Assemblée pour la solliciter (2). Mais, en attendant, comment faire ? De jour en jour, la situation devient plus critique. On apprend, le 22, que les habitants des villages voisins se concertent pour arriver en masse au prochain marché et, s'ils n'y trouvent pas de blé, contraindre les officiers municipaux à leur en fournir : le conseil redouble de vigilance, envoie l'un de ses membres, M. Chevremont, prévenir le district, ordonne à la garde nationale de se trouver ce jour-là sous les armes, publie que l'entrée du marché sera interdite à qui se présentera muni d'une arme ou même d'un

(1) S. du 9 oct.

(2) S. du 19 mars.

bâton (1). Heureusement M. Chevremont, revient le lendemain, montrant cet écrit : « Le directoire du district, considérant qu'il est important de maintenir l'ordre et la sécurité dans les marchés, arrête que les brigades de gendarmerie de Triel, Poissy et Maule se transporteront mardi prochain, 27 de ce mois, au marché de la ville de Meulan, pour prendre toutes les précautions possibles » (2). C'est assez déjà pour intimider les plus mutins. Au marché du 27, deux cents acheteurs au plus se présentent, et, quelle que soit leur colère de n'y trouver que vingt-cinq setiers de blé, n'osent, en voyant toutes ces gendarmeries faire bonne garde, se porter à aucune violence (3). Le 9 avril, nouveau marché, mais bien plus calme : à peine si les gendarmes, qui sont toujours là, arrêtent un ou deux individus pour cris injurieux contre les officiers municipaux (4). Les grains commencent à reparaitre, le district a écrit que des chargements considérables de blé allaient arriver de l'étranger, les esprits s'apaisent (5). On peut croire le péril conjuré.

(1) S. du 22 mars.

(2) S. du 24 mars.

(3) S. du 27 mars.

(4) S. du 9 avril.

(5) S. du 2 avril.

Dès le 16 avril, le conseil congédie les gendarmeries de Poissy, Triel et Maule. Il pense bien, pour l'instant, n'avoir plus jamais besoin d'elles, non seulement parce que la tranquillité est définitivement rétablie, mais surtout parce qu'il croit pouvoir compter sur sa milice et toutes les milices rurales du canton que, conformément au décret du 14 octobre dernier, il est en train de réorganiser. Le 25 mars, deux commissaires du district sont arrivés dans la ville, ont convoqué les citoyens actifs dans la grande salle de l'ancien hôtel de l'Arquebuse, et, après leur avoir expliqué la loi, leur ont fait élire pour chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents et quatre caporaux (1). Le 9 avril, tous ces officiers se sont réunis pour nommer un commandant, un commandant en second, un adjudant et un porte-drapeau (2). Ils ont choisi pour commandant, à la place du sieur Guillot qui probablement n'a plus leur confiance, M. Randon de Lucenay, mestre de camp, chevalier de Saint-Louis, et propriétaire des domaines de Bescheville et de Chapet (3). Le 10

(1) S. du 25 mars.

(2) S. du 9 avril.

(3) Il habite le château de Bescheville depuis 1765. Très

enfin, la garde nationale s'est rassemblée sur la grande place, où un conseiller a proclamé l'élection des officiers et leur a fait prêter serment ; puis, pour donner un témoignage solennel de leur respect envers les représentants de la loi, conseillers et miliciens sont allés entendre à Notre-Dame une messe funèbre pour le repos de l'âme du maire d'Étampes, Simonneau, massacré récemment par ses administrés, dans une émeute occasionnée par la disette (1). Reste à organiser les milices rurales et c'est à quoi le conseil s'occupe en ce moment. Chaque matin, pendant toute la seconde quinzaine d'avril, les hommes d'une des communes environnantes arrivent en troupe, se réunissent dans la maison de la garde nationale, nomment leurs officiers et s'en retournent le soir, non sans avoir joyeusement festoyé tout le jour avec leurs frères d'armes meulanais (2). Cela fait, le conseil décide l'achat de cent fusils et réussit à obtenir

libéral, il fut un des premiers seigneurs qui, sous Louis XVI, réclamèrent la convocation des États-généraux, V. Réaux : *Hist. des Mureaux*, p. 41.

(1) S. du 10 avril. — Sur le meurtre de Simonneau, voy. Dramard : *La disette, de 1789 à 1792, dans le dép. de Seine-et-Oise*, p. 25 et suiv.

(2) S. du 10 avril et suiv.

de l'administration une livraison de poudre (1).

A quoi bon, dès lors, se tenir plus longtemps l'esprit en alarme? En mai, malgré quelques petites rumeurs qui les agitent encore, mais auxquelles on a cessé de faire attention, les marchés restent paisibles. La crise du mois de mars n'a été décidément qu'un accident passager dont on n'a plus aucun motif de craindre le retour. A présent que la sécurité paraît assurée, la tranquillité peut bien renaître. Aussi la ville redevient-elle de suite insouciant et gaie comme en janvier: le conseil ne commande plus qu'avec mollesse, la population se désintéresse de tout ce qui peut se passer autour d'elle, et la garde nationale, toute régénérée qu'elle est, recommence à fonctionner au bon plaisir de chacun de ses membres.

Une chose bien funeste aussi pour la discipline générale, c'est le départ de M. Ybert. Vieux, fatigué, sollicité depuis longtemps par ses enfants qui veulent l'avoir auprès d'eux à Paris, il se décide à quitter la ville et donne sa démission de maire. Ce n'était pas un magistrat bien brillant, il parlait peu, s'effaçait volontiers dans les cérémonies, discutait à peine dans les conseils, mais

(1) S. des 2 et 11 mai.

on le savait très honnête, d'un grand bon sens, et chacun lui obéissait par estime. A sa place, les électeurs, réunis le 5 mai aux Pénitents, nomment, par 27 voix seulement et après trois tours de scrutin, le tailleur Drouet (1). Avec celui-là, on ne se sent plus tenu à la même déférence. Drouet est un de ces bons bourgeois fort médiocres, mais très persuadés de leur supériorité, qui brûlent d'arriver au premier rang, et toujours se démenant, toujours pérorant, finissent par y réussir. Depuis trois ans que la Révolution dure, il n'est réunion publique à laquelle il ne prenne part, groupe au milieu duquel il ne discoure, ou procès-verbal au bas duquel il n'appose fièrement sa large signature à paraphes compliqués; tant et si bien qu'il a été élu sous-lieutenant de la garde nationale en 89, officier municipal en 90, et réélu comme tel à l'expiration de son mandat. Enfin le voilà maire : comptez qu'il va pérorer et se démener mieux que jamais!

Il débute, l'heureux homme, dans les circonstances les plus favorables, juste au commencement de la série des fêtes habituelles du printemps! Le 13 mai, il a à investir les officiers

(1) S. du 5 mai.

que se sont donnés les gardes nationales des villages : c'est merveille de le voir, grave et majestueux, au milieu de la place que la foule pressée des petites milices emplît, déclamer la liste des élus et recevoir leurs serments (1). Il préside, le 16 et le 17, aux cérémonies de la Saint-Nicaise, et, honneur insigne qu'aucun de ses prédécesseurs n'a eu, suit la procession à la droite même de l'évêque Avoine qui, invité par la municipalité, a daigné venir tout exprès de Versailles (2). Il assiste, le 28, au grand concours de tir organisé par la milice et distribue aux gagnants les prix offerts par le conseil et le sabre d'honneur envoyé par M. Challan (3). Il prend part, le 15 juin, aux diverses cérémonies de la Fête-Dieu, toujours plein de zèle, bien qu'un peu contrarié de n'avoir rencontré le matin que sept ou huit gardes nationaux dans les églises (4). Il publie, le 10 juillet, le programme de la fête du 14, avec une proclamation rédigée de sa main (5). Il conduit jusqu'à l'extrémité de la ville, le 13, une délégation de la

(1) S. du 13 mai.

(2) S. des 16 et 17 mai.

(3) S. du 28 mai.

(4) S. du 15 juin.

(5) S. du 10 juillet.

garde nationale se rendant à la fédération de Saint-Germain (1). Il célèbre enfin, le 14 juillet, l'anniversaire de la prise de la Bastille avec toute la pompe accoutumée (2).

Heures fortunées pour les Meulanais ! Égayés par toutes ces fêtes, n'entendant point les clameurs de guerre qui retentissent au loin, ils n'ont plus un seul souci qui les trouble. Ils vivent dans un ingénu laisser-aller qui est presque de la complète indépendance. La plupart, en dépit des objurgations constantes du conseil, ont même cessé de payer leurs contributions. Et le citoyen s'inquiète aussi peu de son maire que le garde national de son commandant (3).

Le 7 juillet, — c'est ici une de ces anecdotes qui, comme celle du vase de Soissons, résument une civilisation entière, — le 7 juillet, à la tombée

(1) S. du 13 juillet.

(2) S. du 14 juillet. Le grand discours prononcé sur l'autel de la patrie est cependant de M. Lhuillier. Drouet se défie de lui-même.

(3) Qui le croirait ? C'est précisément en ce moment que M. Taine nous montre la France entière à feu et à sang : « Partout l'issue du conflit est la même. Dans chaque ville ou canton, le peloton agressif des fanatiques sans scrupules, des aventuriers résolus et des vagabonds avides, impose sa domination à la majorité moutonnaire ». *La Révolution*, t. II. p. 178.

de la nuit, le jardinier des Annonciades vient demander main forte au corps de garde de Notre-Dame contre des malintentionnés qui lancent des pierres dans le jardin du couvent. Le caporal du poste refuse de se déranger, alléguant qu'il n'a pas d'ordre; toutefois, aux instances du jardinier, il consent à se rendre avec lui chez le maire. Drouet, dès les premiers mots, ordonne qu'on aille sans délai secourir les religieuses. « Impossible, répond le caporal, je n'ai pas d'armes! — Mais, riposte Drouet, je vois cependant entre les mains de vos quatre hommes des fusils des gardes-du-corps. — C'est vrai, mais la poudre nous manque. — Vous êtes précisément un des marchands qui en vendent, allez en prendre chez vous. — J'en vends en effet, mais jamais la nuit; voudriez-vous que je m'expose à faire sauter ma maison, en allant en chercher avec une lumière dans la cave? — Une lumière est inutile, vous descendez à tâtons, vous penchez le tonneau sur une feuille de papier et vous recueillez ainsi la poudre nécessaire. — C'est trop dangereux, et je ne le ferai pas. — Alors, allez demander des cartouches au commandant en second. — Il est absent de chez lui. — Qu'on aille, en ce cas, chez le capitaine. » On y va, mais le capitaine se retran-

che derrière sa consigne qui lui défend de rien délivrer sans un écrit de ses chefs. Drouet, à bout de dialectique, somme le caporal, au nom de la loi, de se porter au plus vite vers le couvent. « Allez-y vous-même, réplique le caporal, je n'ai pas envie de me faire tuer à coups de pierres », et cela dit, il se retire, congédie ses hommes, ferme le corps de garde et va se coucher. Drouet reste bien perplexe, mais, par bonheur, quelques citoyens sont accourus qui, s'armant de croisants et de faux, se dévouent à aller protéger les religieuses. Ils partent, gravissent la colline sans bruit, trouvent le couvent calme et silencieux, en font plusieurs fois le tour, enfin, ne trouvant rien de suspect, s'en reviennent. Tout est bien puisqu'aucun mal n'est advenu aux Annonciades, mais Drouet n'en prétend pas moins faire réprimander vertement les gardes nationaux du poste. De bon matin, le lendemain, il s'en va donc chez l'épicier Fontaine, lieutenant de la compagnie à laquelle appartient l'escouade réfractaire, et lui reproche, comme il convient, l'indiscipline de ses hommes. Mal lui en prend, l'épicier-lieutenant, loin de s'excuser, s'emporte, déclare qu'il aurait agi de même : « Est-ce aux bons citoyens, s'écrie-t-il, de se faire tuer pour des femmes qui ont un

prêtre insermenté chez elles? Autrefois, elles achetaient leur poisson chez moi, et maintenant, parce que je suis un patriote, elles vont le chercher à Saint-Germain! » Le pauvre Drouet n'insiste pas, rentre à la mairie, rédige le procès-verbal de ses tribulations de la nuit, et se garde bien de donner suite à l'affaire (1).

Cependant, autour de cette sereine félicité, l'orage dont les grondements se rapprochaient peu à peu, éclate tout à coup terrible. Le roi qui n'avait accepté la constitution qu'afin de rester au pouvoir pour la détruire, a fait secrètement appel à l'étranger, et, devant l'armée coalisée prête à rompre la frontière, les grandes villes furieuses courent aux armes. C'est la guerre! Plus encore, c'est la Révolution qui, si ralentie depuis un an qu'on avait pu ici la croire cessée, reprend son cours éperdument! Meulan pourtant ne s'émeut pas. A quoi bon pour lui lutter encore, puisque son désir de liberté est satisfait, et qu'il ne se sent aucun idéal politique à faire triompher? En 89, il s'était insurgé uniquement parce que la peur de mourir de faim l'avait affolé, mais aujourd'hui il s'est familiarisé avec les paniques des

(1) S. du 8 juillet.

disettes et, bien que ses marchés tendent en ce moment à redevenir mauvais, ce n'est pas une question d'approvisionnement qui suffirait à le soulever encore. N'importe, il va bien falloir qu'il participe lui aussi et bon gré mal gré à l'action commune, car, à défaut du roi moralement déchu, ce sont les députés qui prennent en main la direction de la France, et leur volonté toute puissante se transmettant de l'Assemblée aux directoires départementaux, des directoires départementaux aux directoires des districts, des directoires des districts aux municipalités, impulse au passage les centres les plus inertes. Il rentrera dans la Révolution poussé par le directoire de son district, comme en 89 il y était entré poussé par la famine, c'est-à-dire toujours involontairement et sans la moindre intention de révolte.

Le 19 juillet, la municipalité reçoit du district deux décrets : l'un publie la loi, votée le 8, sur les mesures à prendre quand la patrie est en danger, — séance permanente des municipalités, défense aux gardes nationaux de quitter leurs villes, recensement des armes des particuliers, exhortation aux citoyens actifs de s'enrôler, etc., — l'autre, rendu sur un vote du 11 et sans la sanction du

roi, proclame la patrie en danger (1). Aucun trouble encore dans la ville. Seulement le conseil, pour déférer à la loi, fait savoir que dorénavant la garde sera montée de six heures du soir à six heures du matin et que trois officiers municipaux resteront chaque jour en permanence à la mairie, de dix heures à une heure dans la matinée, et de trois heures à six heures dans l'après-midi (2). Deux jours après, en outre, il fait tambouriner, comme pour réparer un oubli, que les citoyens sont invités à venir lui déclarer les armes qu'ils possèdent (3); encore poursuit-il si nonchalamment cette enquête, qu'il lui faudra quinze grands jours pour l'achever (4).

Le 27, nouvel ordre du district enjoignant de proclamer publiquement la loi qui déclare la patrie en danger. Le conseil décide que cette proclamation sera faite suivant le cérémonial adopté déjà dans d'autres villes : elle aura lieu le dimanche 29, trois boîtes d'artillerie tonneront à six heures du matin en signe d'alarme, une boîte

(1) S. du 19 juillet.

(2) S. du 19 juillet.

(3) S. du 21 juillet.

(4) S. du 6 août. — On trouve en tout 172 fusils, 14 arquebuses, 145 sabres, 44 épées, 24 couteaux de chasse, 219 pistolets.

sera tirée d'heure en heure jusqu'à midi, puis les officiers municipaux, accompagnés de la garde rangée sous ses drapeaux, iront lire la loi dans les carrefours et sur les places (1). Bien des gens, ne pouvant croire à la gravité de la situation, trouvent cette pompe exagérée : le capitaine Chenou, entre autres, notifie que, sauf invitation spéciale du district, il ne dérangera pas ses grenadiers pour une pareille promenade (2). Néanmoins, la cérémonie s'accomplit au jour dit dans le meilleur ordre : les boîtes éclatent comme il convient, le maire Drouet lit la loi avec la majesté voulue, et, de plus, le procureur de la commune, M. Lhuillier, prononce sur la grande place un discours véhément pour stimuler l'ardeur de ses concitoyens trop tièdes. « Citoyens, s'écrie-t-il, tous les tyrans de l'Europe, étonnés de se voir attaqués par la philosophie et la raison, sont conjurés contre nous!... Ces potentats audacieux font marcher vers nos frontières un peuple d'esclaves. La patrie est en danger ! Ce mot désastreux, citoyens, vous l'écoutez sans émotion ? Attendez-vous donc un temps plus calamiteux?... Ah ! Français, il y a quelques années, égorgés

(1) S. du 27 juillet.

(2) S. du 28 juillet.

pour le caprice des rois et souvent peut-être, sans le savoir, complices de leurs forfaits, vous marchiez au combat ! Ferez-vous donc moins pour vous, pour votre famille, que pour ces ambitieux coupables?... Point de milieu, les exterminer ou être exterminés, la victoire ou la mort ! » (1).

L'émotion attendue ne se manifeste toujours pas. Au fait, pourquoi se produirait-elle ? Si le pays est attaqué, c'est affaire au roi de le défendre. Or, quelque graves que soient les accusations formulées contre ce roi, on les connaît trop vaguement ici pour juger de leur valeur, et tant qu'on le verra sur son trône on continuera instinctivement à compter sur lui. Une passive confiance en la toute-puissance du souverain persiste encore, accumulée dans les esprits par douze siècles de monarchie, jusque sous les plus sincères démonstrations d'indépendance, si bien que quand, dans l'après-midi du 10 août, la fausse nouvelle du meurtre de Louis XVI se répand avec la nouvelle vraie de l'invasion du peuple dans les Tuileries, un moment d'anxieux désarroi s'ensuit. Tous se précipitent vers la grande place, troublés, inquiets, s'interrogeant, attendant de plus amples

(1) *S. du 29 juillet.*

informations (1). Et la municipalité qui, par l'organe de son procureur-syndic, vient si bien de malmener les rois, fait afficher une proclamation désolée : « Citoyens, les maires et officiers municipaux affectés de la terrible nouvelle qui se répand, ne peut (*sic*) se porter à croire un si cruel et si désastreux événement ; elle (*sic*) vous engage à attendre dans le calme et le sang-froid de la raison la certitude par l'arrivée du courrier. Elle vous invite à tout événement à l'union, à la vigilance et au respect pour la constitution » (2).

La Constitution ! il suffit en effet de l'invoquer pour ramener aussitôt le calme. Du moment que ce peuple habitué à obéir trouve, à la place du roi disparu, un autre pouvoir auquel il peut continuer son obéissance, il ne se croit plus abandonné à lui-même et se rassure. Le 10 août, à dix heures du soir, sur un avis du district annonçant la patrie plus en danger que jamais et prescrivant un redoublement de vigilance, le conseil a arrêté que trois escouades veilleraient toutes les nuits, que les conseillers continueraient à siéger en permanence et que les milices des villages seraient tenues de

(1) S. du 10 août.

(2) S. du 10 août.

rester sous les armes ; le 16, l'ordre lui semble déjà si complètement rétabli, qu'il rapporte cet arrêté (1). Le 17, — c'est-à-dire juste sept jours après avoir fait éclater sa foi royaliste, — il commande un service funèbre pour ceux qui sont morts en détrônant le roi : « Plongés, déclare-t-il, dans les douleurs de la plus profonde affliction par la mort de nos braves et courageux frères d'armes massacrés à Paris, dans la journée du 10 de ce mois, pour la défense entière de la Constitution et le soutien de la liberté et de l'égalité, il est du premier devoir de rendre hommage à la mémoire et aux mânes de ces braves défenseurs, afin de démontrer aux tyrans ennemis de la liberté française et à leurs esclaves satellites que, si par leur insigne trahison ils ont eu la cruauté de verser le sang de nos concitoyens combattant pour la patrie, les Français n'oublieront jamais la mémoire de leurs valeureux frères d'armes » (2). Et le 19, toutes les cloches ayant sonné la veille en signe de deuil, une messe solennelle est dite dans l'église Notre-Dame entièrement tendue de noir, les maires des communes envi-

(1) S. du 10 août (dix h. du soir) et du 16.

(2) S. du 17 août.

ronnantes y assistent, et M. Lhuillier, debout près du catafalque élevé au milieu de la nef, prononce le panégyrique des victimes (1).

Ses sentiments civiques affirmés, Meulan se croit volontiers quitte envers la Nation et n'aspire plus qu'à reprendre sa tranquillité. Assurément, il le sait, de graves événements se succèdent à Paris, sur la frontière, dans bien des grandes villes. Mais que peut-il y faire, et pourquoi s'en occuperait-il puisque l'Assemblée est là pour veiller à tout ? Voilà déjà un mois que le district adjure les citoyens de s'enrôler sans que personne ait encore répondu à son appel. Le maréchal Luckner écrit, le 20, pour prier les grenadiers et les chasseurs de lui fournir des volontaires : aucun d'eux ne s'inscrit et, comme le conseil blâme leur peu d'empressement, les grenadiers répondent que, s'étant rassemblés, ils ne se sont pas trouvés assez nombreux pour prendre une décision, et les chasseurs que, quand les grenadiers leur auront donné l'exemple, ils tireront au sort les noms de ceux d'entre eux qui devront partir (2).

Le district se décide alors à agir directement

(1) S. du 19 août.

(2) S. des 20 et 22 août.

pour avoir raison de cette inertie : il fait savoir, le 1^{er} septembre au matin, que deux commissaires du pouvoir exécutif se présenteront dans l'après-midi et ordonne de faire battre la générale afin que tous les citoyens en état de porter les armes se rassemblent devant eux. A deux heures, en effet, ils arrivent, excipent de leur mandat et se rendent à la maison de la garde nationale où la foule s'est entassée. L'un d'eux prend la parole et, dans un discours très long, très véhément, expose en quel danger se trouve la patrie, montre l'armée des coalisés s'avancant innombrable sur Paris si tous les Français ne se massent pour lui couper le passage, adjure les bons citoyens de sauver la patrie et la liberté au prix de toute leur fortune et de tout leur sang. Il se tait, fait déposer deux registres sur une table, l'un pour l'inscription des enrôlements, l'autre pour l'inscription des dons, puis, ayant affaire ailleurs, se retire suivi de son collègue. Alors un mouvement de véritable enthousiasme se produit. Cette loi dont on pressentait à peine l'autorité indéfinie devient une toute-puissance réelle dès qu'on l'a vue venir à soi sous l'apparence de ses représentants et qu'on a entendu sa voix sortir de leur bouche. Un instant le peuple est resté silencieux,

comme stupéfait. Soudain un citoyen se dirige vers le registre des enrôlements et s'inscrit. L'élan est donné, tous le suivent. Cinquante-et-un jeunes gens de la ville, puis dix d'un village tout proche (Mézy), déclarant que leur vœu est d'exempter les hommes mariés qui ne doivent partir que lorsqu'il n'y aura plus de jeunes gens, signent leur engagement comme volontaires (1). Et les hommes mariés, les pères de famille, les vieillards, les femmes, consignent à l'envi sur l'autre registre les dons qu'ils font à la patrie : en tout 3,419 livres 4 sous en argent et 208 livres 17 sous 6 deniers en épauettes et autres effets (2). Le lendemain, d'autres jeunes gens encore viennent s'offrir : les voilà quatre-vingt-cinq. On leur remet 328 livres, leur promettant que le reste des

(1) J'ai sous les yeux la liste de ces volontaires : ce sont tous des jeunes gens connus dans le pays, bien réputés, beaucoup même établis et pères de famille. Je récusé donc, surtout pour Meulan, M. Taine disant : « Nombre d'entre eux sont des vanu-pieds de la ville et de la campagne ; la plupart ne sachant comment subsister, ont été alléchés par la solde de 15 sous par jour. On a puisé à la pelle et au rabais dans le fumier social, parmi les hôtes naturels et prédestinés des maisons de force, des dépôts de mendicité et des hôpitaux ». *La Révolution*, t. II, p. 330. — Quant à M. C. Rousset (*Les Volontaires de 1792*), il a été suffisamment réfuté par G. Avenel : *Lundis révolutionnaires*, p. 1 à 12.

(2) S. des 1^{er} sept. et 11 septembre.

dons patriotiques leur sera régulièrement envoyé pour leur solde à la fin de chaque mois (1). Fêtés, acclamés, reconduits par la population entière, ils partent sous le commandement de l'un d'eux, le perruquier Gency. — Ce perruquier Gency reviendra vingt ans plus tard avec le grade de général et le titre de baron (2).

Huit jours après, le district envoie un autre commissaire chargé de faire le dénombrement des chevaux (3). Croirait-il déjà l'enthousiasme des Meulanais éteint pour ne pas leur abandonner cette besogne? Hélas, il aurait peut être raison! (4). Les trois premières semaines de septembre s'écou- lent aussi calmes que dans les années pacifiques, accidentées seulement par les visites domici- liaires que font, à temps perdu et tout à l'amiable, les officiers municipaux recensant les armes des

(1) *S. du 11 sept.*

(2) Né en 1765. Volontaire en 1792. Commandant du IX^e bataillon de Seine-et-Oise. Général de brigade provisoire en l'an II. Fit toutes les campagnes de l'empire. Commandant de North-Holland en 1812. Mort à Meulan, le 6 janvier 1845.

(3) *S. du 8 sept.*

(4) Le déchaînement de passions féroces que M. Taine (*La Révolution, t. II, p. 317*) voit se produire alors par toute la France, à la suite des massacres qui ont eu lieu le 2 septembre dans les prisons de Paris, ne s'est pas produit ici. Je ne ren- contre même aucun indice d'une émotion suscitée par ces massacres. La ville a l'air de n'en rien savoir.

citoyens (1). On ne se préoccupe plus de pourvoir à rien, tant on est persuadé que le gouvernement doit pourvoir à tout. Les nouveaux députés que des délégués — choisis dans une assemblée primaire tenue à Notre-Dame, le 26 août, — viennent d'aller élire à Saint-Germain, paraissent de fermes patriotes, et tout porte à croire que la Convention sera à la hauteur de sa tâche (2). Le civisme d'ailleurs n'a pas faibli; on peut s'en convaincre, le 4 octobre, à voir le maire, les officiers municipaux, les notables, le juge de paix et ses assesseurs, les trois curés, tous les vicaires, se réunir à l'hôtel de ville pour jurer chacun, conformément à la nouvelle loi, « d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste » (3). Le soir même, tant on est rassuré, il est arrêté que la garde ne sera plus montée que la nuit (4).

On aurait plutôt raison de s'alarmer pourtant,

(1) *S. du 24 septembre.* — Un nouveau décret déclare insuffisant le recensement des armes fait il y a quelques jours.

(2) Les députés de Seine-et-Oise, à la Convention sont : Lecointre, Haussmann, Bassal, Audouin, Tallien, Hérault de Séchelles, Barère, Richard, Kersaint, Mercier, J.-M. Chénier. Leroi, Gorsas, Dupuis.

(3) *S. du 4 octobre.*

(4) *S. du 1 octobre.*

car la famine vient de recommencer terrible. Ce ne sont plus les spéculateurs seuls qui vont de ferme en ferme accaparant les grains, les agents de l'État, chargés de l'approvisionnement des armées, se sont joints à eux ; et les grandes villes des environs, Mantes, Pontoise, Saint-Germain, achèvent d'affamer Meulan en arrêtant, affamées elles aussi, les quelques charrettes qui se dirigent encore vers son marché (1). Le 24 septembre, on n'a pu réunir que 10 setiers de blé, le peuple a parlé de se porter en foule chez les fermiers, il a fallu dépêcher en hâte deux délégués pour demander secours au district (2). Le 9 octobre, c'est toute une émeute. A sept heures du matin, des citoyens, exaspérés de trouver le marché vide, se jettent dans le clocher de Notre-Dame, sonnent le toscin et font battre la générale. Un officier municipal accourt ; ils lui signifient qu'ils vont aller chez les fermiers, s'engageant toutefois à n'y commettre aucun acte de violence. Le peuple s'assemble, en effet, et se porte chez Drouet pour avoir la clé de la chambre aux fusils. Drouet, étant malade et couché, fait répondre qu'il ne la don-

(1) *S. du 24 octobre.*

(2) *S. du 21 sept.*

nera pas, mais informé par l'adjutant de la garde nationale que ce refus peut achever de gâter la situation, il se résout à permettre qu'on aille à la mairie la demander au concierge. La foule s'y précipite, prend la clé, s'arme, se masse. En vain le conseil tente-t-il d'empêcher les officiers de la garde nationale de suivre leurs hommes entraînés; ils répondent qu'ils savent toute l'illégalité de leur conduite, mais que leur vie est en danger s'ils ne marchent pas, qu'ils aiment mieux suivre l'émeute pour la contenir, et que les conseillers agiraient sagement en se joignant à eux. Le conseil objecte que son poste est à la maison commune; néanmoins, comme les gardes nationaux et les séditieux eux-mêmes assurent qu'ils se comporteront « avec décence et honneur », il les laisse partir. Ils vont, entrent chez les meuniers, fouillent les boulangeries, visitent quelques fermes des alentours. Partout où ils trouvent un sac de grains, ils l'enlèvent et, délivrant à son propriétaire une quittance payable par la municipalité, l'apportent sur le marché. Tout se passe si bien avec « décence et honneur », que le conseil ne trouve plus qu'à féliciter les insurgés (1). Au

(1) S. du 9 et du 14 oct.

reste, l'expédition n'a pas été inutile. Dès le lendemain, les fermiers effrayés se hâtent de venir déposer les grains qui leur restent dans les réserves de plusieurs citoyens, le juge de paix leur en donne quittance, la municipalité arrête qu'elle pourra s'en saisir pour approvisionner les marchés mal pourvus (1), deux officiers municipaux vont, comme d'habitude, demander à la Convention une loi réglementant la circulation des denrées, et la confiance renaît (2).

Elle renaît si vite que cinq jours après, le 14 octobre, la ville est en fête à l'occasion du nouveau serment exigé des gardes nationaux. La milice tout entière s'étant rangée sur la place, monte, musique en tête, à l'église Saint-Nicolas, où une messe extraordinaire est dite à son intention. Au milieu de l'office, la *Marseillaise* est entonnée pour la première fois et toutes les citoyennes présentes reprennent en chœur son refrain. Puis les gardes nationaux redescendent sur la place et là, avec toute la solennité voulue, renouvellent leur serment. La joie est grande mais, quand le maire Drouet annonce qu'une amnistie

(1) S. du 13 oct.

(2) S. du 12 oct.

entière est accordée aux quelques citoyens arrêtés pendant l'émeute du 9, elle n'a plus de bornes. Toutes les bouches crient : *Vive la Nation ! Vive la Liberté ! Vive l'Égalité ! Vive la République !* On reprend la *Marseillaise* sans pouvoir s'en lasser. On chante aussi mainte autre chanson de circonstance, celle-ci par exemple :

« Vivent la Nation et la Liberté !
 Vivent la Patrie et l'Égalité !
 Vivent la République et l'Humanité !
 Vivent la Raison et la Vérité !
 Vivent la Justice et la Probité !
 Vivent la Bonne Foi et la Loyauté ! »

et cette autre :

« A la Patrie
 Jurons tous avec volupté
 De maintenir toute la vie
 La Liberte, l'Égalité
 A la Patrie !

« Mes camarades
 De la soumission aux lois !
 De les enfreindre prenez garde :
 Vous retomberiez sous les rois,
 Mes camarades ! » (1)

Nouvelle fête le 28 octobre. Toute la journée

(1) S. du 14 oct.

le conseil, précédé de son maire et suivi de la garde nationale, parcourt la ville, lisant dans les rues et sur les places le décret de proclamation de la République (1).

Qu'importe dès lors la famine, toujours à l'état aigu cependant ; on est trop gai pour y songer en dehors des jours de marché qu'elle trouble. Le département vient d'envoyer des ordres aux fermiers pour qu'ils pourvoient à l'approvisionnement, et aux districts de Pontoise et de Mantes pour qu'ils laissent passer les grains destinés à Meulan : ces mesures tranquillisent (2). La municipalité écrit au ministre : « Nous aimons, nous chérissons l'Égalité et la Liberté, mais nous voyons avec douleur que nous les perdrons et que la Convention sera impuissante si la disette des subsistances ne cesse pas » ; le ministre sans doute ne manquera pas d'aviser (3). Le 8 novembre, à l'occasion d'un tumulte qu'ont excité deux dragons en faisant passer, sabre au poing, à travers la ville, des charrettes de blé enlevé par eux dans les environs, de nouvelles plaintes ont été adres-

(1) S. du 28 oct.

(2) S. du 25 oct.

(3) S. du 3 nov.

sées au district et au ministre (1). En attendant, on ne veut que se réjouir et le moindre incident devient le prétexte d'une manifestation patriotique.

Le 11 novembre, la femme d'un gendarme parti comme volontaire met au monde un fils. C'est la première naissance qui se présente depuis que, selon la nouvelle loi, un registre est ouvert à la mairie pour l'inscription des actes de l'état civil. Dans la ville, c'est tout un événement. M. Challan qui, ayant donné sa démission de procureur du département (2), est revenu habiter parmi ses concitoyens, va chercher lui-même l'enfant chez la mère. Les gardes nationaux, comme il traverse la place, sortent du poste et l'arrêtent pour enrouler une écharpe tricolore autour du nouveau-né. A la mairie, une cérémonie est improvisée. M. Challan prononce un discours, le maire Drouet lui répond par un autre

(1) *S. du 8 nov.*

(2) Il donne sa démission, dit la *Biographie universelle* de Michaud, par suite de désaccord avec ses collègues. Peut-être, cependant, est-il de retour seulement parce que le directoire du département vient d'être renouvelé. En tous cas, la *Biographie* se trompe en disant qu'il se cache. Il est si peu caché qu'il va reprendre ses fonctions de maire. Cf. Michaud : *Biog. univ.*, t. VII, art. *Challan*.

discours, et le jeune citoyen, gratifié du nom de Fidèle en raison de son patriotisme futur, est déclaré fils de la Nation (1).

Le 2 décembre, une messe solennelle est dite à Notre-Dame pour remercier le ciel du succès des armées françaises en Savoie : on y chante le *Te Deum* et le *Domine salvam*. Sur la place, où la municipalité et la garde nationale se rendent ensuite, la fête continue jusqu'au soir : on y chante la Marseillaise, battant la générale et tirant des boîtes au dernier couplet (2).

Le 16 décembre, les électeurs se réunissent pour procéder au renouvellement partiel de la municipalité. Le citoyen Drouet — on s'appelle maintenant *citoyen* à l'envi, et quelques-uns, Drouet par exemple, commencent à tutoyer tout le monde, — le citoyen Drouet, dont l'insuffisance a enfin lassé ses administrés, n'est point réélu maire, mais trouve encore dix-huit suffrages pour redevenir officier municipal (3). A sa place, on proclame maire le citoyen Challan, le seul administrateur vraiment distingué que possède encore la ville, depuis que M. Chandelier est allé

(1) S. du 11 nov.

(2) S. du 2 déc.

(3) S. du 16 déc.

à Saint-Germain comme procureur du district, et M. Levrier à Amiens comme commissaire du roi au tribunal de la Somme (1). On ne pouvait voter plus sagement. La ville est d'ailleurs si heureuse d'avoir retrouvé son ancien maire que, trois jours après, quand les nouveaux élus s'assemblent à l'hôtel de ville pour prêter serment, les assistants manifestent leur joie par les acclamations les plus vives et réclament avec tant d'enthousiasme la *Marseillaise* que le nouveau procureur-syndic, le citoyen Revillon Saint-Maurice, monte sur le bureau et la leur chante (2).

Pendant ce temps, la coalition fait rage aux frontières, la Vendée est en insurrection, Paris s'agite éperdu. Mais ici, pourtant, l'existence ne s'est pas assombrie : ce sont toujours par les rues les mêmes allées et venues de gens de bonne humeur qui vaquent tranquillement à leurs affaires, toujours les mêmes petits groupes d'inof-

(1) M. Lévrier ne reviendra plus à Meulan. Depuis, juge-président au tribunal civil d'Amiens, conseiller et président en la cour royale de cette ville jusqu'en 1816, retraité en 1818, il se retira à La Morflane près de Belley et y mourut le 30 avril 1823. Il était né à Meulan le 5 avril 1746, et quitta la ville pour aller à Amiens, le 7 juillet 1792. V. Michaud : *Biog. univ.*, t. XXIV art. *Levrier*.

(2) *S. du 19 déc.*

fensifs désœuvrés devant les bulletins de la Convention affichés à la porte de l'hôtel de ville, toujours les mêmes échanges de bons propos au seuil des boutiques le soir. Au poste même, — le seul endroit où quelques uniformes rappellent encore que l'on est en temps de révolution, — vous prendriez ces gardes nationaux causant gaiement devant un clair feu de mottes plutôt pour de paisibles bourgeois réunis afin de passer la nuit ensemble, que pour des sentinelles veillant sur la patrie en danger. Le feu vient-il à s'éteindre, ils rédigent leur feuille de présence, la déposent sur la table, ferment la porte, retournent chez eux. Et sur cette feuille de présence, vous pouvez lire : « A prais a voir fait plusieurs patrouze nous na vontrouvé Rien de Suspec contre la Lôy et nous a von quite le poste a quatre heur comme nous na voins plus de motte » (1).

(1) Cette feuille de présence, qui est celle du 12 novembre, m'est communiquée par son possesseur.



V

1793

Nous nous attendons plus à décrire, comme tous les historiens de la terrible année, l'épique soulèvement d'un peuple fou de patriotisme et de liberté! Meulan, cela n'est point douteux, restera passif. Non qu'il se traîne à contre-cœur dans la grande marche en avant de la France : au contraire par son attitude, par ses paroles, par ses continues fêtes civiques, par les nombreuses adresses qu'il envoie à la Convention, il affirme à chaque instant son zèle. Toute l'année, un incessant défilé de citoyens requérant des certificats de civisme encombrera sa mairie; les trois curés en voudront un au moins tous les trois mois; les Annonciades, qui viennent d'abandonner spontanément leur

couvent pour vivre en simples particulières (1), s'en feront délivrer à l'envi (2). Mais, nous le répétons, Meulan, si bien intentionné qu'il soit, n'a pas le tempérament révolutionnaire. Tant qu'il ne sentira pas sa sécurité compromise, l'idée ne lui viendra pas de se jeter dans l'action. Au mois de septembre, on avait pu croire qu'il allait s'ébranler en voyant quatre-vingt-cinq de ses jeunes gens partir pour la frontière : mais, à l'heure actuelle, la plupart d'entre eux, s'échappant un à un, sont déjà de retour (3). En vain Gency écrit-il le 5 janvier, pour demander qu'on les lui renvoie (4); en vain la municipalité, « persuadée qu'il est nécessaire de rappeler à la loi ceux des volontaires qui ont, plutôt par erreur que par intention, quitté leurs drapeaux pour se rendre chacun dans leur foyer, » fait-elle proclamer, le 15 janvier, les décrets du 19 octobre et du 13 décembre qui somment les déserteurs de rejoindre leur poste (5).

(1) Elles se sont dispersées le 2 octobre 92.

(2) Voir toutes les séances du corps municipal pendant l'année.

(3) Quinet se trompe donc, disant : « Un homme qui, en 1793 ou 1794, eût quitté les rangs eût trouvé derrière lui toute une nation indignée qui l'eût réjeté dans la mêlée ». *La Révolution*, XXI, § 2.

(4) S. du 5 janvier.

(5) S. du 15 janvier.

La difficulté d'assurer le fonctionnement de la garde nationale n'a même jamais été aussi grande et le conseil prodigue inutilement les mesures disciplinaires contre les factionnaires qui laissent le corps de garde vide ou contre les miliciens qui se dispensent du service (1).

Mais, si nous n'avons pas à célébrer l'élan héroïque chez les Meulanais, nous aurons à célébrer la prodigieuse activité de la Convention qui parviendra à faire concourir néanmoins ces neutres à sa grande œuvre.

Le 9 mars, le district informe le conseil que, la patrie étant toujours en danger, Meulan est tenu de fournir treize volontaires. Pourra-t-on aisément les trouver après les désertions des derniers mois? Le conseil se sent pris, à ce sujet, de quelque doute : aussi fait-il publier qu'un registre est ouvert à la mairie pour recevoir les déclarations d'engagement, mais qu'au cas où elles n'atteindraient pas le nombre fixé les citoyens seraient invités à se réunir le dimanche suivant à Notre-Dame afin d'en délibérer (2). Le lendemain, deux commissaires du district se présentent, trouvent

(1) S. des 20 janvier, 3 février, 22 février, 27 avril, 15 mai, 19 août, 6 sept., etc.

(2) S. du 9 mars.

que l'on ne se presse pas assez et, accompagnés des officiers municipaux et d'une escouade de la garde nationale, s'en vont eux-mêmes proclamer la loi par les rues en enjoignant aux citoyens de s'assembler sans délai. Aussitôt la foule d'affluer à Notre-Dame. Alors, par de pressants discours, les commissaires s'efforcent de stimuler le patriotisme de tous ceux qui sont en état de porter les armes (1). Peine perdue ! trois hommes seulement se font inscrire. Un quatrième aussi se propose, mais, apprenant que les dons recueillis assurent tout au plus à chaque homme une solde de 50 francs, il s'écrie qu'on se moque en lui offrant si peu et se retire (2).

Le conseil ne perd pas courage. Aidé du commandant de la garde nationale, il emploie la journée du 12 à solliciter des dons et des enrôlements (3). Sa ténacité a quelque succès, car, le 13, il possède déjà onze volontaires et assez d'argent pour constituer à chacun d'eux une solde de 150 livres. Deux hommes pourtant lui restent encore à trouver. Sans différer, il s'en va, dans l'après-midi, faire une proclamation solennelle

(1) *S. du 10 mars.*

(2) *S. du 11 mars.*

(3) *S. du 12 mars.*

par les rues (1). Personne ne répond à son appel. Le lendemain, il réitère non moins solennellement sa proclamation (2). Les citoyens restent toujours sourds. De guerre lasse il convoque, le 15, la population à Notre-Dame, se rend à cette assemblée, fait prononcer par le citoyen Challan une patriotique harangue, puis, pour laisser l'assistance délibérer en toute liberté, retourne à l'hôtel de ville. Là, trois jeunes gens viennent enfin se déclarer prêts à partir : tous les félicitent, le citoyen Challan les honore d'un discours et, rempli de joie, les embrasse (3).

Il faut maintenant équiper ces volontaires. Divers marchands ayant déjà fait des offres à cet effet, le conseil leur adjuge la fourniture des souliers, des culottes et des blouses, après quoi il met en réquisition, contre reçus payables au district, les chapeaux et habits disponibles (4). Mais le 20, le district fait savoir que le contingent doit être rendu à Saint-Germain le 22. Rien n'est encore prêt ! Impossible au conseil, devant un ordre si formel, d'accorder le sursis que les volontaires

(1) S. du 13 mars.

(2) S. du 14 mars.

(3) S. du 15 mars.

(4) S. du 16 mars.

réclament. Les conseillers municipaux et les officiers de la garde nationale passent la journée du 21 à presser les marchands qui promettent de faire leurs livraisons avant minuit. Comptant à la hâte les dons patriotiques dont le montant s'élève à 3052 livres, le maire remet à chaque homme une somme de 218 francs. Le 22, à l'aube, bat la générale. Les volontaires, à peine éveillés, prient qu'on retarde un peu leur départ pour qu'ils aient le temps de manger, mais le conseil, à son grand regret, ne peut leur laisser qu'un quart d'heure. A huit heures, le rappel retentit par toutes les rues ; ils s'assemblent, font leurs adieux, et, sous la conduite de l'adjudant, se mettent en chemin. Jusqu'à l'extrémité de la ville le corps municipal leur fait cortège. Aux dernières maisons, le citoyen Challan les embrasse tous : « Camarades, leur dit-il, nous allons nous séparer. Revenez bientôt jouir de la tranquillité que vous nous aurez acquise ; vous quittez des frères qui vous ouvriront les bras à votre retour, comme ils vous serreront dans les leurs à votre départ ! » Et les volontaires s'éloignent, criant : « *Vive la Nation ! vivent les citoyens de Meulan !* (1) ».

(1) S. du 20 mars.

Sans doute de sombres réflexions sont venues les assaillir en route, car, en arrivant à Saint-Germain, leur ardeur est déjà tombée. Ils cherchent les volontaires des villages de leur canton, et, comme on leur répond qu'on ne les a point convoqués encore, ils déclarent qu'ils ne partiront qu'avec eux et s'esquivent. Le directoire du district, informé de leur disparition, fait savoir à l'adjudant que c'est à la municipalité de Meulan de les lui ramener dans les vingt-quatre heures. Effrayés, le citoyen Goimbault et le procureur-syndic, qui se trouvent par hasard à Saint-Germain, se lancent à leur poursuite. Ils en rencontrent d'abord deux qui reviennent, ayant renoncé à suivre leurs camarades. A l'auberge où les fugitifs ont déjeûné, ils apprennent que toute la bande vient de repartir en voiture pour Meulan. Ils rejoignent la voiture sur la route, mais n'y trouvent que quelques hommes; les autres, disent ceux-ci, sont restés à boire chez un marchand de vin de Triel. Ils retournent à Triel et, dans le cabaret indiqué, surprennent en effet les délinquants qui s'excusent, promettent de s'expliquer et, trouvant au bord de la Seine une galiote, s'y jettent pour regagner Meulan sans plus de réprimandes. La nouvelle de leur désertion arrive

avant eux et la municipalité s'assemble consternée. Non certes, protestent les conseillers, la ville ne saurait être déclarée responsable d'un délit commis au district même par des hommes qui ont légalement cessé de lui appartenir, dès qu'elle les a eu remis aux autorités militaires. Néanmoins, pour témoigner de leur bonne volonté, ils annoncent que ceux qui refuseront de retourner de suite à Saint-Germain seront emprisonnés. Presque tous, le soir même, accourent à la mairie, font amende honorable et s'engagent à repartir le lendemain matin; quatre seulement, arrêtés parmi ceux de la galiote, s'obstinent dans leur rébellion et coupent court aux admonestations du maire en s'écriant « qu'ils ne veulent point entendre de morale et ne rejoindront que de force ». Le lendemain, tous ces volontaires malgré eux reprennent le chemin de Saint-Germain, les uns librement, les autres conduits par des gendarmes (1).

Évidemment l'État est en droit d'exiger des citoyens plus de zèle. Cette inertie qui se manifeste également sur bien des points du territoire, les dissensions qui bouleversent les grandes villes, les rivalités furieuses des partis, paralyseraient

(1) S. du 24 mars.

irrémédiablement l'action gouvernementale, si tous ceux qui ont une part quelconque d'autorité ne redoublaient d'énergie. Nous entrons en ce moment dans la période aiguë de la crise révolutionnaire. La Convention promulgue sans répit ses décrets impitoyables; les districts, stimulés par elle, surexcitent à leur tour les municipalités; quelques villes même s'exaltent frénétiques. Voyons si Meulan va, lui aussi, se laisser *révolutionner*.

Le 29 mars, le ministre de l'intérieur écrit à la municipalité qu'elle ait à surveiller et à arrêter les suspects. Des suspects à Meulan, quelle idée! On y chercherait aussi vainement un contre-révolutionnaire qu'un girondin ou un cordelier. Les Meulanais sont de bons citoyens, unanimes à se proclamer républicains et patriotes, mais trop amis de leur repos pour se torturer l'esprit à s'élaborer des opinions particulières sur la marche des affaires. La municipalité fait afficher la lettre dans le corps de garde et répond au ministre qu'elle s'y conformera de son mieux. « Cependant, ajoute-t-elle, le conseil peut vous assurer qu'il ne connaît point de citoyen suspect dans toute son étendue » (1).

(1) S. du 29 mars.

Le 31 mars, le district donne ordre de désarmer les nobles. Il y a bien, de par la ville, huit citoyens que la particule de leurs noms pourrait à la rigueur faire tenir pour ci-devant nobles, mais ce sont des gens fort paisibles qu'il serait vraiment malséant de chagriner. Cependant le conseil, « encore qu'il n'ait pas d'autres motifs », considérant « que les mesures de prudence sont aussi utiles à la patrie que les mesures de fermeté », désigne deux de ses membres pour aller, avec deux officiers de la garde nationale, faire des visites chez ces huit citoyens (1). Les deux premiers affirment qu'ils ne sont pas nobles ; le troisième est absent, mais sa femme fait remise d'un fusil de chasse et d'une canne à épée ; le quatrième, que l'on rencontre sur le pont, proteste de sa roture ; le cinquième ne sait s'il est noble ou non, mais livre un pistolet et une épée ; le sixième assure qu'aucun de ses aïeux n'a été gentilhomme ; le septième montre des lettres de la commune de Paris attestant son civisme ; le huitième enfin ne se reconnaît pas non plus pour noble (2).

Le 5 avril, le district envoie le décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie. On l'affiche

(1) S. du 31 mars.

(2) S. du 1^{er} avril.

partout, on le fait publier à son de tambour, on assemble même les gardes nationaux sur la grande place pour le leur lire, tant on est heureux de cette occasion de prouver gratuitement son civisme (1).

Le 16 avril, en exécution d'une loi récente, le conseil invite les habitants à mettre sur leur porte une pancarte indiquant leur nom et leur âge. Tous s'exécutent volontiers, non sans bonne humeur. Une vieille femme s'avise même d'énoncer son âge en lustres, ce dont s'amuse fort les passants et même les officiers municipaux qui croient néanmoins devoir la réprimander (2).

Le 19 avril, le conseil proclame le décret relatif à la création d'un corps de douze personnes chargées de surveiller le séjour des étrangers (3). Les électeurs ne se réunissent que neuf jours plus tard pour constituer ce *Comité de surveillance*, et, ignorant quel rôle il pourra bien avoir, le composent de citoyens quelconques (4).

Impossible, en somme, d'enfiévrer un tant soit peu la ville. On dirait qu'elle ne voit même pas,

(1) S. du 5 avril.

(2) S. du 16 avril.

(3) S. du 19 avril.

(4) S. du 28 avril.

dans toutes ces mesures exceptionnelles, le symptôme d'une situation insolite. A l'assemblée pour la constitution du comité de surveillance, le maire, malgré des roulements de tambour réitérés pendant toute la durée du vote, n'a pu réunir que 50 électeurs (1). Le 27 avril, bien que le district continue à répéter sur tous les tons que la patrie est toujours en danger, le conseil dispense la milice de monter la garde pendant le jour (2). Aussi la processsion de l'Ascension s'accomplit-elle, le 8 mai, au milieu de la quiétude accoutumée : le corps municipal et la garde nationale y prennent part et, le tour de la ville étant fait, le cortège se déploie sur la place autour de l'arbre de la Liberté, pour entendre le maire proclamer les officiers de la milice nouvellement élus (3).

Le 17 mai, cependant, le district envoie un arrêté relatif aux réquisitions à faire dans la garde nationale, à l'effet de fournir des défenseurs à la patrie pour marcher contre les rebelles de la Vendée (4). C'est sept hommes que doit la ville. Le conseil a recours à ses moyens habituels pour

(1) S. du 28 avril.

(2) S. du 27 avril.

(3) S. du 9 mai.

(4) Séance du 17 mai.

se les procurer : le 18, il va, escorté de gardes nationaux, proclamer à son de tambour l'arrêté par les rues (1) ; le 20, il le fait publier de nouveau, non moins solennellement, par le procureur-syndic (2). Un moment pourtant, le 21, il se décourage et écrit au district, en lui envoyant les rôles de la garde nationale, que la commune semble dans l'impossibilité de constituer son contingent (3). Néanmoins, à force d'activité, il parvient le 24, à trouver ses sept volontaires et, après les avoir récompensés de leur patriotisme par un déjeuner, les convoie jusqu'au bout de la ville (4). A Saint-Germain, ces sept hommes se font inscrire, puis, comme on les avertit qu'ils peuvent retourner chez eux en attendant leur tour d'appel, ils reviennent le soir même (5). Ce sont eux maintenant qui récriminent : toujours sous le coup d'un ordre de départ, ils ne peuvent s'embaucher pour aucun travail, et s'ils demandent qu'on les enrégimente, réponse leur est faite qu'on n'a pas encore besoin d'eux en Vendée (6). Par bonheur,

(1) *S. du 18 mai.*

(2) *S. du 20 mai.*

(3) *S. du 21 mai.*

(4) *S. du 24 mai.*

(5) *S. du 25 mai.*

(6) *S. des 31 mai et 5 juin.*

le district annonce, le 7 juin, que, le contingent de Seine-et-Oise se trouvant au complet, les volontaires meulanais sont déliés de leur engagement (1). Cette fois encore, la ville en est quitte pour un moment d'émoi.

Juin, grâce à ses diverses fêtes, est toujours, nous l'avons vu, une période de rassérènement. Rien ne s'oppose à ce qu'on en jouisse aussi bien cette année (2). Avec toute la pompe habituelle, la châsse de Saint-Nicaise est retirée, le 8 juin, de son armoire et promenée, le 9, par les rues (3). Le 12, le conseil assemble sur la place les gardes nationales des villages pour proclamer leurs nouveaux officiers ; il a dispensé les habitants de se mettre en frais pour rehausser l'éclat de la solennité, « considérant que la simple propreté suffit pour une cérémonie civique et que le luxe des habitations ne convient pas au sein de l'égalité », mais l'allégresse n'en est pas moins vive (4). Le 16, ces mêmes gardes nationales reviennent se concentrer sur la place, autour de l'arbre de

(1) *S. du 7 juin.*

(2) Rien, dans les documents que j'ai entre les mains ne me signale une émotion quelconque lors de la chute des Girondins. le 2 juin.

(3) *S. du 8 juin.*

(4) *S. du 12 juin.*

la Liberté, pour assister au serment de leurs officiers, et se rendent ensuite en l'église Saint-Nicaise, où une messe est dite à leur intention, et où le citoyen Challan, montant dans la chaire toute festonnée de feuilles de chêne, les gratifie d'un patriotique discours : « Un acte de civisme vous a réunis au sein de cette commune, dit-il, un sentiment de piété vous réunit dans ce temple. Ce concours de patriotisme et de religion n'étonnera que ceux qui n'auraient point les vertus que la patrie exige d'un bon citoyen et dont la religion recommande sans cesse la pratique (1) ».

Dans un tel état d'esprit, on ne saurait manquer de faire le plus favorable accueil à l'*Acte constitutionnel* que la Convention soumet en ce moment à l'approbation des assemblées primaires. Il arrive le 3 juillet. Le conseil, jugeant qu'un simple affichage ne suffit pas à faire connaître un document de cette importance, convoque le peuple à Notre-Dame pour le lui lire (2). Le 7, l'assemblée primaire se réunit au couvent des ci-devant Pénitents, lecture est donnée une seconde fois de l'acte constitutionnel, les diverses observations, toutes sans importance d'ailleurs, que

(1) S. du 16 juin.

(2) S. du 3 juillet.

quelques citoyens croient devoir présenter sur certains de ses paragraphes sont recueillies pour être transmises à la Convention, puis on procède au vote, et, sur soixante-quinze électeurs présents, soixante-treize se prononcent pour l'acceptation (1). Grande joie le lendemain ! Le résultat du scrutin est annoncé par le maire à son de cloches et à détonation de boîtes (2). Trois jours après, une adresse est envoyée à la Convention pour l'informer de la décision patriotique des Meulanaï et lui renouveler l'assurance de leur dévouement à la République (3).

Une chose encore dont la ville se réjouit fort, c'est de se voir choisie pour l'établissement d'un atelier national. Un citoyen Grobert, ingénieur, vient de se présenter au conseil, dans la séance du 8, avec des lettres du ministre de la guerre, l'autorisant à se faire délivrer le couvent des ex-bénédictins de Saint-Nicaise pour y organiser une fabrique d'affuts-fardiens dont il est l'inventeur. Satisfaction est donnée sur-le-champ à sa requête

(1) S. du 7 juillet. — Rien ici qui révèle la terrifiante intimidation exercée sur les électeurs pour arracher un vote favorable, intimidation que M. Taine (*La Révolution*, t. III, p. 11), croit organisée par toute la France.

(2) S. du 8 juillet.

(3) S. du 11 juillet.

et il s'installe dans le vieux couvent avec ses ouvriers et ses machines (1).

Pourquoi faut-il que l'administration militaire s'avise, juste en ce moment où les idées n'ont jamais été moins belliqueuses, d'adresser une nouvelle demande de volontaires. Trois hommes doivent être fournis pour faire partie d'un quatrième bataillon nécessaire en Vendée, écrit, le 13 juillet, le Comité de salut public de Saint-Germain (2); et le conseil d'afficher immédiatement cet ordre et de faire une proclamation solennelle pour inviter les citoyens à venir en délibérer à l'hôtel de ville. Ils y viennent, mais après quelques discours échangés, un seul citoyen se résout à s'inscrire. A trois heures, après une nouvelle proclamation publique et une nouvelle assemblée, le citoyen Challan se voit contraint de prendre la plume pour répondre que la commune ne peut offrir qu'un homme (3). Mais voici que, quatre jours après, le Comité de salut public de Saint-Germain annonce que c'est cinq hommes qu'il lui

(1) S. du 8 juillet.

(2) Dans bien des villes les Comités de salut public, qui viennent de se fonder, accaparent ainsi l'action administrative des directoires.

(3) S. du 13 juillet.

faut, et non trois comme il l'avait dit d'abord (1). Tristement le conseil lui remontre que c'est trop exiger de la ville, d'autant plus que, l'avant dernier mois, le district a fort mal agi en renvoyant chez eux sept volontaires qui s'étaient présentés et que, par cet acte, il a grandement indisposé les mieux intentionnés (2). Néanmoins le nouvel ordre est publié avec le cérémonial habituel. Le 19, personne ne s'est encore fait inscrire et le conseil, sans d'ailleurs se leurrer d'aucune illusion, procède à une seconde proclamation (3). A la fin, le Comité de salut public de Saint-Germain s'impatiente : le 21, il fait savoir que, s'il n'a pas de suite ses cinq hommes, il sévira (4) et, comme une proclamation faite aussitôt par la municipalité ne les lui procure pas davantage, il mande, le 26, qu'on lui envoie quatre officiers municipaux pour qu'il se concerte avec eux sur les mesures à prendre (5). Quelque espoir semble encore permis le 28, car un conseiller revenu de Saint-Germain fait savoir en confidence que, la plupart des communes de Seine-et-Oise se trouvant dans le même cas, le

(1) S. du 13 juillet.

(2) S. du 17 juillet.

(3) S. du 17 juillet.

(4) S. du 21 juillet.

(5) S. du 26 juillet.

district sera sans doute obligé d'être indulgent; aussi la municipalité s'empresse-t-elle d'envoyer une adresse au Comité de salut public de Saint-Germain pour solliciter sa bienveillance et lui délègue-t-elle trois de ses membres (1). Mais, le 30, ces trois officiers municipaux reviennent apportant l'ordre de procéder d'office à la désignation des quatre hommes qui manquent, et force est d'enjoindre au peuple de se réunir le lendemain matin, à neuf heures, dans la grande salle de l'hôtel de ville (2). Désastreuse journée que celle du 31 : dans la matinée, malgré une nouvelle publication à son de tambour, pas un seul citoyen n'entre à l'hôtel de ville; la municipalité désespérée lève la séance à deux heures et fait publier qu'elle la reprendra à quatre heures; le soir, à sept heures, aucun citoyen ne s'est encore présenté (3). Que faire? Envoyer une dernière lettre au Comité de salut public de Saint-Germain; on s'y résout. Reste peut-être à implorer le directoire du département et une requête très dévouée lui est adressée aussitôt (4). Mais le direc-

(1) S. du 28 juillet.

(2) S. du 28 juillet.

(3) S. du 31 juillet.

(4) S. du 1^{er} août.

toire du département est lui aussi inexorable : si d'ici à trois jours, répond-il le 5 août, la ville n'a pas fourni son contingent, la désignation se fera d'office. Deux membres du conseil s'en vont de nouveau à Versailles, mais on ne compte déjà plus sur un accommodement (1).

Toutefois si les Meulanais sont peu soucieux d'aller se battre au loin, ce n'est pas que le patriotisme leur manque et, pour bien le manifester, ils s'appliquent à célébrer de leur mieux, le 10 août, la grande fête nationale qui vient d'être décrétée à l'occasion de l'heureuse acceptation de l'acte constitutionnel et de l'anniversaire du renversement de la royauté. Pendant toute une semaine les décrets et les proclamations se succèdent pour l'organiser (2). Le 10, dans l'après-midi, elle s'accomplit avec un éclat incomparable. Devant l'hôtel de ville un cortège se forme qui, aux détonations des boîtes et des canons du citoyen Grobert, défile majestueusement par toutes les rues avant de se rendre sur la grande place : une musique « composée de citoyens qui volontairement ont offert de faire entendre les airs patriotiques si flatteurs à l'oreille du Français » marche d'abord,

(1) S. du 5 août.

(2) A partir du 4 (S. du 4 août).

viennent ensuite les gardes nationaux, des citoyens traînant dans la poussière, devant les tables de la loi sur lesquelles l'acte constitutionnel est inscrit, les emblèmes de la féodalité liés autour d'un drapeau rouge, puis les autorités constituées, puis les sociétés fraternelles, puis un détachement de la garde nationale, puis les ouvriers du citoyen Grobert. Sur la place un autel triangulaire s'élève, au milieu duquel l'acte constitutionnel apparaît dans un faisceau de drapeaux tricolores ; sur chacune des faces de cet autel on lit un des trois mots : Liberté, Égalité, Unité ; à son angle de droite est une gerbe de blé, à son angle de gauche est un cep de vigne, et, à son troisième angle, l'arbre de la Liberté, contre lequel il s'appuie, le couronne d'un trophée composé d'une bêche et d'une épée se croisant dans une couronne de feuilles de chêne. De continuelles salves d'artillerie tonnent pendant que la foule se range. Alors le citoyen Challan monte à l'autel et prend la parole : « Le respect et l'admiration que l'on avait pour d'anciennes chimères, dit-il, a fait place à l'égalité qui n'admet de distinction que celle des talents et des vertus, » et, ayant longuement démontré la supériorité morale du régime républicain, il s'écrie : « L'univers sera instruit qu'un jour la

France entière fut debout devant l'autel de la patrie, que sur cet autel vingt-quatre millions d'hommes jurèrent de vivre libres, que dès lors les bras des citoyens entrelacés étouffèrent le monstre de la tyrannie, et que la République fut une et indivisible. Jurons donc, citoyens, de la maintenir telle, de vivre libres, ou de mourir ! » Tous répètent ce serment ; les boîtes et les canons retentissent ; le maire, descendant de l'autel, va mettre le feu au bûcher sur lequel ont été entassés les emblèmes du despotisme, la *Marseillaise* est entonnée par tout le peuple, et le cortège reconduit le corps municipal à l'hôtel de ville. — Le soir, la fête continue dans l'île du Fort, grâce à la générosité du citoyen Grobert qui entend inaugurer dignement son arsenal. A ses dépens, et par les soins de ses ouvriers, lesquels ont patriotiquement refusé toute rétribution en cette circonstance, un aérostat aux couleurs de la Nation est lancé, des illuminations embrasent la vieille place Saint-Nicaise, et les danses se succèdent toute la nuit, commencés par le déroulement d'une vaste chaîne des citoyens se donnant la main, au chant du *Ça ira* et de la *Carmagnole* (1).

(1) S. du 10 août.

On a pu enfin trouver trois volontaires et, avec celui qui est parti déjà, le Comité de salut public de Saint-Germain, se déclarant satisfait, tient la municipalité quitte du cinquième homme qu'elle doit encore (1). Mais ce n'est pas une grâce qu'il prétend faire à la ville. Loin de là, il va, dès ce jour, se faire plus intraitable. Et derrière lui, le district redouble d'activité, le directoire du département commande plus impérieusement, les représentants en mission surgissent. Il faut, coûte que coûte, fomenter dans Meulan l'agitation révolutionnaire.

Un excellent agent pour cette besogne, c'est le citoyen Grobert. Commissionné par la Convention dont il a la faveur et l'appui, il apparaît en quelque sorte comme un de ses délégués, on le considère, on l'écoute, on le consulte même. Lui, de son côté, se montre très actif et ne néglige aucune occasion d'attester sa ferveur révolutionnaire. Le 12 août, il engage ses *canonniers*, — c'est-à-dire les jeunes gens chargés du service de ses canons et de l'escorte des pièces d'artillerie qu'il livre, — à demander au conseil la permission de s'organiser en compagnie militaire : le conseil, craignant de se compromettre, envoie leur sup-

(1) S. du 11 août.

plique à la Convention, mais elle ne tarde pas à leur revenir approuvée et la ville se trouve ainsi pourvue d'une troupe bien autrement ardente que la garde nationale (1). L'ascendant de Grobert s'accroît encore quand, le 12 septembre, on apprend que trois représentants viennent visiter ses ateliers. En toute hâte, le conseil s'assemble, envoie quatre officiers municipaux à leur rencontre, les supplie de faire jouir les citoyens et citoyennes de leur présence à la maison commune. Les trois représentants — les citoyens Aubry, Letourneur et Merlinot — accèdent à ce désir, et, à travers la double haie des gardes nationaux rangés sur leur passage, arrivent à l'hôtel de ville où la population s'est précipitée. On leur offre de présider la séance, mais ils s'y refusent, amplement honorés d'ailleurs par le discours dont le citoyen Challan les salue et par mille cris de *Vivent les représentants!* et de *Vive la Nation!* (2). Le lendemain, quand ils s'en retournent, après avoir assisté, dans la plaine des Mureaux, à diverses manœuvres d'artillerie et félicité le citoyen Grobert, la municipalité les reconduit à leur voiture avec de si vives démonstrations d'enthousiasme que, pris

(1) S. du 12 août. — V. aussi S. du 26 brumaire.

(2) S. du 11 sept.

d'enthousiasme à leur tour, ils embrassent tous les conseillers (1).

Puis d'autres agents viennent à la rescousse. Le 16, c'est un commissaire envoyé par le district pour assurer l'approvisionnement du marché en faisant battre et livrer le grain trouvé dans les fermes (2). Ce sont, le 16 septembre, deux envoyés du Comité de salut public de la Convention qui ordonnent au corps municipal de ne plus conserver qu'une seule cloche dans ses églises et d'envoyer toutes les autres au district. Ce sont surtout les deux représentants du peuple chargés de révolutionner Seine-et-Oise, les citoyens Delacroix (3) et Musset (4) : bien que ne s'étant pas

(1) *S. du 13 sept.*

(2) *S. du 16 sept.*

(3) Charles-Constant Delacroix, né en 1740, en Champagne, ancien avocat au Parlement, élu député de la Marne à la Convention, siège à la Plaine. — Plus tard, chaud thermidorien, puis secrétaire du Conseil des Anciens, puis ministre des relations extérieures jusqu'au 6 juillet 1797, puis ambassadeur en Hollande, puis, après le 18 brumaire, préfet des Bouches-du-Rhône et ensuite de la Gironde. Mort à Bordeaux en 1805. Père du grand peintre Eugène Delacroix. — V. Hœfer, *Biographie générale*, t. XIII, p. 392. — Michaud, *Biog. univ.*, etc.

(4) Joseph-Mathurin Musset, né en Bretagne en 1749, ancien prêtre de Falleron, a été élu membre de l'Assemblée législative puis membre de la Convention par la Vendée, siège à la Montagne. — Plus tard, membre du Conseil des Cinq-

présentés encore, ils commencent à signifier chaque jour leurs ordres au conseil.

L'instant est favorable pour le succès d'une agitation, car la famine vient de ramener l'anxiété dans le populaire. Depuis le commencement de juillet, la municipalité n'a cessé d'informer le district et la Convention du mauvais état de ses marchés, mais malgré une loi contre les accapareurs proclamée solennellement le 15 août (1), la disette a toujours été s'accroissant. Au marché du 16 septembre, des femmes se jettent dans la halle, la pillent et, montées sur les sacs de grain, repoussent à coups de pierres la garde nationale qui ne parvient qu'à grand'peine à se resserrer autour d'elles pour arrêter les plus furieuses (2). Le 30 septembre, tandis que le citoyen Drouet, monté sur des sacs, harangue la foule ameutée, des femmes le tirent par les pieds et lui piquent les jambes à coups d'épingles (3). Force est en-

cents, puis directeur de la Loterie en 1797, puis commissaire du Directoire à Turin, puis préfet de la Creuse en 1800, puis membre du Corps législatif de 1802 à 1807. Exilé en 1816 par la loi contre les régicides, il mourut en Belgique en 1828. V. Michaud, *Biog. univ.*, t. XXIX, et Hœfer, *Biog. génér.*

(1) S. du 15 août.

(2) S. du 16 sept.

(3) S. du 30 sept.

core de demander main forte au district, qui envoie la gendarmerie de Mantes et une escouade de l'*armée révolutionnaire* de Pontoise. Le 14 et le 21 octobre, le 19 novembre, mêmes scènes de désordre pleines de gémissements et de cris séditeux, toujours terminées pacifiquement d'ailleurs et toujours suivies d'une adresse du conseil au district (1).

C'est à la fin de septembre que l'action des divers pouvoirs révolutionnaires commence à se faire vigoureusement sentir. Déjà, le 24 août, le Comité de salut public de Saint-Germain a prévenu qu'une nouvelle réquisition d'hommes était imminente, enjoignant en même temps au conseil de veiller à ce que tous les jeunes gens s'exercent au maniement des armes ; le conseil a répondu que la ville ne pourrait probablement plus fournir d'hommes, tous ses citoyens étant occupés pour le compte de l'État, soit à l'arsenal, soit dans les diverses fabriques mises en réquisition pour la confection des équipements militaires, et que, quant aux jeunes gens, ils faisaient l'exercice depuis longtemps, mais avec des piques, car tous les fusils avaient été donnés aux volontaires (2). Le 2 sep-

(1) S. des 14 oct., 30 vendémiaire, 28 brumaire, etc.

(2) S. du 24 août.

tembre, deux lois ont été envoyées que le maire a dû proclamer solennellement : celle du 23 août déterminant le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République, et celle du 25 juillet mettant la garde nationale à cheval en état de réquisition dans toute l'étendue du territoire (1). Nouvel ordre du district le 20 septembre : il faut immédiatement, en vertu de la loi du 23 août, faire le recensement de tous les citoyens formant la première classe, celle des célibataires ou veufs de 18 à 25 ans (2). En conséquence, la municipalité, par une proclamation solennelle, invite les citoyens à se rassembler le lendemain à l'hôtel de ville. Peu y viennent. Le 22, une seconde proclamation annonce les peines les plus sévères contre tout homme de la première classe qui ne se sera pas fait inscrire dans les vingt-quatre heures (3). Le 24, le conseil en est réduit à publier que quiconque ne se sera pas présenté à la mairie avant six heures du soir sera considéré comme réfractaire et conduit au district par les gendarmes (4).

(1) *S. du 2 sept.*

(2) *S. du 20 sept.* — Il ne s'agit plus ici d'un appel de volontaires, mais d'une conscription. — Sur la loi qui l'établit : V. Th. Jung, *Dubois-Crancé*, t. I, p. 337 et suiv.

(3) *S. du 22 sept.*

(4) *S. du 24 sept.*

Le Comité de salut public de Saint-Germain ne diffère pas davantage. Le 26 septembre, il écrit qu'on lui dénonce sur-le-champ les contre-révolutionnaires. « La fermeté que nous avons mise jusqu'à ce jour pour le maintien de la République une et indivisible, répond tranquillement le conseil, n'a pas permis aux malveillants de se montrer : mais si jamais quelques-unes de leurs manœuvres artificieuses et mensongères parviennent à notre connaissance, soyez assurés que nous ferons notre devoir en vrais et francs républicains » (1). En même temps, le citoyen Crespin, officier municipal, est désigné d'office par les représentants pour procéder sans délai au recensement des volontaires (2).

Mais quelle effrayante nouvelle le 2 octobre, au matin ! le citoyen Challan vient d'être arrêté pendant la nuit et emmené à Versailles !... L'émotion est immense (3). Quoi ! le citoyen Challan arrêté, lui le plus ferme et le plus irréprochable républicain de la commune ! lui qui, six jours auparavant, donnait encore, aux applaudissements de tous, l'exemple de l'égalité et de la fraternité, en adoptant

(1) *S. du 26 sept.*

(2) *S. du 27 sept.*

(3) *S. du 2 oct.*

la fille de son jardinier ! (1) Quelle faute a-t-il donc commise ? Nul ne le sait, sa femme elle-même se perd en conjectures (2). Le conseil s'assemble précipitamment, rédige une protestation, délègue deux de ses membres vers les représentants Delacroix et Musset qui sont en ce moment à Versailles (3). Le lendemain, ces deux délégués reviennent, mais leur démarche n'a pas abouti : les représentants leur ont dit de s'adresser au Comité de surveillance du département et celui-ci les a engagés à se pourvoir devant le Comité de surveillance générale de la Convention. Alors les citoyens réclament une assemblée générale pour aviser en commun. Elle a lieu le jour même à Notre-Dame : le procureur de la commune y propose qu'une

(1) *S. du 28 sept.*

(2) L'arrestation de Challan proviendrait, dit la *Biog. univ.*, du désaccord qui se serait élevé entre lui et ses collègues, en 1792, à la suite du massacre des prisonniers d'Orléans. D'après la *Biog. gén.*, elle aurait été ordonnée à cause de l'adresse royaliste qu'il avait signée avec ses collègues du département au commencement d'août 1792. Quoi qu'on ait l'exemple de bien des arrestations opérées aussi longtemps après l'acte qui les motive, il est peu probable qu'on lui aurait imputé à crime une faute de cette nature, au bout d'un an, surtout après les nombreuses preuves de républicanisme qu'il a données dans l'année. Tout me porte à croire que les représentants ne l'ont fait arrêter que pour effrayer Meulan.

(3) *S. du 2 oct.*

pétition soit envoyée à la Convention pour solliciter l'élargissement du maire, et quatre citoyens sont choisis pour la rédiger (1). Trois jours après, à cinq heures du soir, les citoyens se réunissent de nouveau, prennent connaissance de la pétition préparée, l'approuvent, la signent, et deux délégués chargés de la porter au Comité de sûreté générale, partent à l'instant (2).

Si les représentants n'ont fait arrêter le maire que pour effrayer la ville, ils ont réussi. Meulan brûle maintenant de prouver son ardeur révolutionnaire. Sans retard, le citoyen Drouet fait dépendre les cloches, réunit les principales pièces d'argenterie des églises et envoie le tout à Saint-Germain (3). Le 14 octobre, des citoyens demandent au conseil l'autorisation de s'organiser en *Société populaire*, et le conseil, les félicitant de leur zèle, leur concède pour se réunir le réfectoire des Pénitents (4). Trois jours après, tandis que le citoyen Grobert se fait remettre tout le couvent des Pénitents pour augmenter ses ateliers, ce qui oblige la Société populaire à aller

(1) S. du 6 oct.

(2) S. du 9 oct.

(3) S. des 8 et 13 oct.

(4) S. du 14 oct.

s'établir dans la maison de la garde nationale, d'autres citoyens plus énergiques, parmi lesquels est Grobert lui-même, viennent prévenir le conseil qu'ils se constituent, dans le réfectoire des Pénitents, en *Société des Montagnards de Meulan* (1). Quelques tableaux et tapisseries conservés dans les bâtiments communaux offrent encore aux regards divers emblèmes du ci-devant despotisme : ordre est donné par la municipalité qu'ils soient brûlés de suite au pied de l'arbre de la Liberté, et les citoyens sont invités « à prendre part à cette fête civique qui flattera leurs cœurs » (2). Cinq jours à peine après sa fondation la Société des Montagnards dépose sur le bureau du conseil une pétition tendant à ce que réquisition soit faite du plomb qui peut être enlevé, sans occasionner de dommage, dans les châteaux des environs, et de celui « qui enveloppe inutilement le cercueil de ceux qui portent le luxe et l'orgueil jusque dans la nuit du tombeau » ; la pétition est approuvée par les officiers municipaux et transmise au ministre de la guerre (3).

(1) *S. du 25 vendémiaire.* — C'est le 16 octobre que le conseil commence à dater ses séances selon le calendrier républicain.

(2) *S. du 24 vendémiaire.*

(3) *S. du 1^{er} brumaire.*

Et les deux sociétés rivalisent si vigoureusement de patriotisme qu'elles sont déjà en pleine querelle.

Le 24 octobre, les représentants Delacroix et Musset font leur première apparition. Ils ne viennent que pour quelques heures et, satisfaits du beau zèle de la population, gardent une attitude toute pacifique. Arrivés à l'hôtel de ville, où le peuple est accouru, ils prennent place au bureau, prononcent chacun un discours, exhortent les bons citoyens au patriotisme, à l'amour de la liberté, à la fraternité, à la concorde. « A quoi bon deux sociétés rivales, s'écrient-ils, alors que tous les esprits doivent rester unis dans une même pensée ». Et faisant approcher le président de la *Société populaire* et le président de la *Société des montagnards*, ils les invitent à s'embrasser. Magnifique spectacle ! les membres des deux sociétés quittent la salle, courent à la maison de la garde nationale et aux Pénitents, brûlent leurs papiers respectifs, reviennent déclarer qu'ils se fusionnent en une société nouvelle, et demandent à siéger dans l'église Notre-Dame, ce que le conseil, l'abbé Vastel lui-même n'y voyant aucun inconvénient, leur accorde (1).

(1) S. du 3 brumaire.

Cette nouvelle société, dite *Société populaire des Montagnards de Meulan*, s'empresse de manifester un zèle extraordinaire. A toute heure, sa cloche sonne pour appeler ses membres en séance, et si le juge de paix se plaint de ce tocsin continué troublant ses audiences, réponse lui est faite par le conseil que, puisqu'on carillonne bien pour les offices religieux, à plus forte raison peut-on sonner « pour une école de sentiments de civisme et de patriotisme » (1). Quelques citoyens des plus bouillants se démènent à l'envi pour la maintenir en convenable état d'effervescence. Le citoyen Drouet fils, que les lauriers de son père empêchent de dormir, y déchaîne à lui seul le tumulte pendant huit jours entiers : il traite le président de contre-révolutionnaire, refuse de prêter serment entre ses mains, se fait expulser et, furieux, court dénoncer à la mairie plusieurs de ses collègues, qu'il accuse de ne pas s'être acquittés de leurs contributions ou d'avoir proféré des propos coupables : « un sans-culotte patriote, déclare-t-il dans la déposition écrite qu'il remet au conseil, un sans-culotte patriote qui se voit molester et qui sait que l'on trompe ses concitoyens qui sont

(1) *S. du 8 brumaire.*

dè bonne foi, par un faux patriotisme, faut qu'il ait bien de la retenue pour ne pas se mettre en colère »; on l'arrête et on envoie le dossier de l'affaire aux représentants qui, peu après, permettent qu'on le relâche (1). La Société n'en prend que plus à cœur de bien établir son incomparable sans-culottisme. Elle fait savoir, le 2 novembre, qu'elle est dans l'intention d'envoyer au district toute l'argenterie des églises (2). Le conseil, n'osant la suivre jusque-là, objecte qu'il vaudrait mieux demander la réunion des trois paroisses en une seule, comme il en a souvent été question, et que l'on pourrait ainsi disposer, de tout le matériel religieux des deux églises supprimées (3). Mais, la semaine suivante, il décrète de lui-même, entraîné à son tour, l'envoi à la Convention de tous les ustensiles précieux du culte « inutiles à l'Être suprême qui ne demande que la pureté du cœur et l'innocence des mœurs », et même de la châsse de Saint-Nicaise, dont on retirera au préalable les ossements, attendu que « cette poussière de mort ne doit pas paraître au

(1) *S. des 7, 9 et 12 brumaire.*

(2) *S. du 12 brumaire.*

(3) *S. du 12 brumaire.*

sein de la Convention dont le patriotisme et la sagesse vivifient tout » (1).

Pendant ce temps, les réquisitions se poursuivent. Le 28 octobre, les habitants ont dû amener sur la place tous leurs chevaux, parmi lesquels des commissaires spéciaux en ont choisi douze pour être conduits à Versailles (2). Le 4 novembre un délégué du district vient se saisir, pour en faire fabriquer des guêtres, des robes d'une ci-devant *confrérie de la charité* qui, autrefois, avait pour objet de pourvoir aux funérailles de ses membres (3). Le même jour, une lettre du district informe que les hommes de la première classe sont mandés le 17 à Saint-Germain pour y être casernés et instruits : « Braves défenseurs de la patrie, proclame le conseil, le moment enfin est arrivé. Vous allez être satisfaits. Depuis longtemps vous brûliez de vous mesurer avec l'ennemi, d'en terrasser quelques-uns, eh bien ! partez où votre ardeur et la haine des tyrans vous appellent ! Une lettre du district fixe votre départ au 27 brumaire, c'est-à-dire au 17 novembre, vieux style. Nous vous avertissons, brave jeunesse,

(1) S. des 18 et 19 brumaire.

(2) S. du 6 brumaire.

(3) S. du 13 brumaire.

que ceux d'entre vous qui auront habits d'uniforme, souliers, chapeaux, en seront payés sur-le-champ sur l'évaluation qui en sera faite. » (1).

Il faut croire néanmoins que les grandes démonstrations de zèle, d'ailleurs parfaitement stériles, auxquelles se livrent la Société populaire et la municipalité, ne paraissent pas suffisantes aux représentants, car, le 2 novembre, ils reviennent et font publier qu'afin de s'entretenir avec les électeurs ils tiendront une assemblée populaire le lendemain (2).

Le lendemain matin, à neuf heures, les électeurs sont réunis à Notre-Dame. Les deux représentants, conduits par la municipalité, s'installent au bureau et l'un d'eux prend la parole. Assurément, expose-t-il, c'est chose douloureuse pour une ville que d'être privée de son maire, et Meulan, en réclamant la liberté du citoyen Challan, a fait un acte d'humanité digne de louanges ; toutefois, comme l'arrestation dudit citoyen a été exigée par des mesures de sûreté générale, le mieux qu'aient à faire les Meulanais est d'attendre patiemment la décision de la justice nationale. — « Vive la République ! » crie la foule, « Vive la

(1) S. du 13 brumaire.

(2) S. du 21 brumaire.

Montagne! » — Reste maintenant, continue-t-il, à pourvoir la commune d'un nouveau maire; bien que les représentants aient le droit de le désigner eux-mêmes, ils préfèrent laisser aux citoyens le soin de le choisir : que l'on vote donc immédiatement. On vote et c'est le citoyen Dutartre, meunier, qui est élu. Les représentants se déclarent satisfaits de ce choix; cependant une chose encore les étonne : comment se fait-il que Meulan, malgré la loi, conserve toujours trois paroisses. On leur explique les démarches infructueuses faites jusqu'ici à ce sujet. Il convient d'y mettre ordre, répondent-ils, et, sans différer, ils font voter au peuple que la paroisse de Saint-Nicolas sera seule maintenue, que l'église Saint-Nicaise sera livrée au citoyen Grobert qui en occupe déjà le couvent, que Notre-Dame servira de halle au blé, et que les trois curés continueront leur ministère à Saint-Nicolas et logeront dans le presbytère du curé de cette église. Cela fait, ils se retirent laissant les électeurs procéder, comme chaque année à pareille époque, au renouvellement de la municipalité, et les cris de *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les représentants du peuple! Vivent les Sans-culottes!* saluent leur sortie (1).

(1) S. du 22 brumaire.

Le peuple se rend le lendemain à l'hôtel de ville et, avec force applaudissements, procède à l'installation de son nouveau maire. Mais il n'en a pas fini avec les représentants, bien qu'ils aient déjà quitté la ville. A peine son serment prêté, le citoyen Dutartre réclame le silence et lit ce décret : « Les représentants du peuple, députés dans le département de Seine-et-Oise, n'espérant pas que la République puisse trouver dans le comité de surveillance de la ville de Meulan l'énergie et la fermeté nécessaires, d'après la faiblesse qu'il a montrée dans une occasion importante (1), arrêtent : 1° Le comité de surveillance de la commune de Meulan est destitué ; 2° Il est remplacé ainsi qu'il suit... » Justement les citoyens ici désignés se trouvent dans la salle ; tout fiers de l'honneur qui leur est fait, ils prêtent de suite serment (2).

Du 13 au 25 novembre la ville n'a plus un moment de repos tant de toutes parts les injonctions fondent sur elle : ordres aux tanneurs de fournir, contre bons de remboursement, tout le cuir nécessaire aux cordonniers pour fabriquer des souliers aux défenseurs de la patrie (3) ; notifica-

(1) Sans doute lors de l'arrestation de Challan.

(2) *S. du 23 brumaire.*

(3) *S. du 23 brumaire.*

tion de refus pour sept des chevaux envoyés à Versailles avec commandement d'en fournir sept autres (1); décret de l'emprunt forcé; arrêté nommant administrateur du district le citoyen Révillon Saint-Maurice, qui donne sa démission de procureur-syndic (2); appel immédiat des hommes de la première classe, lesquels partent le 17, accompagnés jusqu'à l'extrémité de la ville par le maire Dutartre (3); mandat d'arrestation lancé contre le citoyen Le Courty, receveur des droits d'enregistrement (4); requête d'un milicien de l'*armée révolutionnaire* de Pontoise — toujours en station pour la protection du marché — qui oblige la municipalité à livrer au citoyen Grobert les casques et armures conservés à titre décoratif dans l'hôtel de ville (5); sommation aux habitants de mettre en permanence un drapeau à la principale fenêtre de leurs maisons (6).

Mais un nouveau décret des représentants suscite une bien autre stupéfaction, le 26 novembre. Ce jour-là, on s'est joyeusement réuni à l'hôtel de

(1) S. du 23 brumaire.

(2) S. du 24 brumaire.

(3) S. du 26 brumaire.

(4) S. du 2 frimaire.

(5) S. du 4 frimaire.

(6) S. du 4 frimaire.

ville pour installer les nouveaux officiers municipaux et notables élus dans l'assemblée du 13, citoyens sans couleur politique bien caractérisée, et parmi lesquels on ne retrouve même plus, comme d'habitude jusqu'ici, le citoyen Drouet et l'abbé Vastel. Le maire arrive et lit la dépêche suivante qu'il vient de recevoir : « Les représentants du peuple, députés dans le département de Seine-et-Oise, convaincus, par l'examen qu'ils ont fait de la liste des officiers municipaux et notables nouvellement élus par la commune de Meulan, que les citoyens de cette commune ont été égarés dans un grand nombre de leurs choix et qu'il pourrait en résulter de grands inconvénients, arrêtent : 1° Les élections nouvellement faites par la commune de Meulan sont annulées, 2° La municipalité et le conseil général sont composés ainsi qu'il suit... » — Ici une liste des citoyens les plus actifs parmi lesquels rentre, comme agent-national(1), le citoyen Drouet. — En outre, continue le décret, les vingt gendarmes à cheval appelés de Mantes pour protéger le marché resteront dans la ville avec mission de parcourir les environs afin d'arrêter les prêtres ré-

(1) L'Agent-national remplace maintenant le procureur-syndic.

fractaires, les ci-devant nobles et les parents d'émigrés; le directeur de l'arsenal devra faire concourir ses canonniers au maintien de l'ordre et, s'il est besoin, s'aidera de ses canons. Puis un deuxième décret ajoute qu'une taxe de 25,000 livres sera prélevée sur les riches de Meulan par trois membres du conseil municipal et trois membres du comité de surveillance, que 5,000 livres en seront attribuées à la commune et que le reste en sera versé, sous trois mois, de décade en décade, au district (1).

Déconcertée enfin, la ville se tait et attend, inquiète. Est-ce la terreur, cette fois?

Pas encore... Voici que, le 29 novembre, le citoyen Grobert se présente devant le conseil, annonçant que la Société populaire des Montagnards a résolu de célébrer le lendemain la fête de la Raison et de promener triomphalement par les rues le buste de Marat « martyr de la liberté ». Des applaudissements et des acclamations saluent cette bonne nouvelle (2).

Le lendemain, à onze heures, la fête commence. Un magnifique cortège est en formation depuis le matin devant l'hôtel de ville et tous les bons

(1) *S. du 6 frimaire.*

(2) *S. du 9 frimaire.*

patriotes — on sait que la ville en est pleine —, la municipalité, les fonctionnaires, les canonnières, les gardes nationaux, les gendarmes de Mantes et de Pontoise, ont rivalisé d'empressement pour s'y ranger, derrière les deux citoyennes qui, vêtues de blanc, portent le buste de Marat couronné de lauriers. Ce cortège s'ébranle au chant des hymnes, traverse la grande rue de l'île du Fort, couvre le pont, s'engage dans les grandes rues, s'épand dans les carrefours, s'enserme dans les ruelles, soigneux de ne priver aucun citoyen des traits chéris de l'Ami du peuple. Arrivé sur la grande place il s'arrête, et, autour du buste révérencieusement déposé au pied de l'arbre de la Liberté, les acclamations du peuple entier s'élèvent, les hymnes révolutionnaires retentissent, les gaies chansons patriotiques prodiguent leurs alertes refrains. Puis les deux citoyennes reprennent le buste et le portent dans l'ancienne église Notre-Dame pour le placer sur le bureau de la Société populaire : là, nouveaux cris de joie, nouvelles acclamations, citoyens et citoyennes montent tour à tour à la tribune pour réjouir l'assistance de leurs chansons. Le soir enfin, un grand bal a lieu sur la place, au chant du *Ça ira* et du *Ça va* et toute la nuit chants et danses se poursuivent

« avec le plus grand ordre et la plus grande tranquillité » (1).

Combien le citoyen Grobert s'est trompé s'il a cru augmenter encore l'ardeur révolutionnaire par cette solennité ! On a été si longtemps privé de réjouissances, qu'il suffit, au contraire, de ce court instant de fête pour ramener le rassérènement dans tous les esprits. D'un coup la salutaire intimidation que les représentants s'appliquaient depuis deux mois à entretenir s'est évanouie dans l'allégresse des chants et des danses. Comment s'inquiéter encore, puisque voilà revenues les joyeuses journées d'autrefois ?

Brusquement la détente s'opère. Le citoyen Révillon Saint-Maurice a beau venir du district pour réquisitionner et emporter tout le cuir disponible (2), les représentants ont beau faire arrêter la citoyenne Saint-Tray, femme d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis, et le citoyen Chenou, on ne prête même plus attention à leurs actes (3). Meulan obéit insensible. Le 11 décembre, les représentants ordonnent de surseoir à la levée de l'impôt sur les riches jusqu'à plus amples ins-

(1) S. du 10 frimaire.

(2) S. du 28 frimaire.

(3) S. des 4 et 6 nivôse.

tructions : la joie s'en accroît encore (1). Sur les marchés l'ordre commence à se rétablir, grâce à un arrêté des représentants qui oblige les marchands à ne plus vendre qu'aux citoyens munis d'un certificat de résidence (2). Le conseil peut enfin reprendre ses discussions d'affaires locales sans être à tous moments troublé par les motions de la Société populaire ; il réduit l'effectif de la garde, organise sa halle aux grains et délivre des certificats de civisme ou de résidence à quiconque vient en demander, même encore aux dix Annonciades le 13 décembre, même encore aux trois curés le 17 (3). Lui aussi il s'est relâché de son activité ; ses séances se traînent irrégulières, confuses, bruyantes, parfois même trop gaies, puisque Drouet scandalisé remet, le 22 décembre, cette proposition sur le bureau : « Dans tout corps constitué le bon ordre et la tranquillité doivent être maintenus avec toute la sévérité possible, non seulement parmi les citoyens qui se présentent, mais encore plus entre les membres

(1) S. du 21 frimaire. — Seuls, il est vrai, 31 citoyens en étaient frappés. (V. Archives de la mairie de Meulan. Liasse : *Pièces historiques*. Pièce : *État du rôle*.)

(2) S. du 6 frimaire.

(3) S. des 21 et 27 frimaire, 6 nivôse, etc.

qui composent ce corps constitué. En conséquence l'agent-national requiert qu'aucun membre du conseil qui se trouverait avoir bu soit tenu de ne pas se rendre à la séance pour éviter le scandale » (1).

Une fête encore et Meulan sera la moins terrorisée des villes !

Or, cette fête, la voici précisément avant que l'année finisse. « Toulon — écrit le district, le 28 décembre — Toulon, l'infâme Toulon n'existe plus, et par un prodige qui ne peut être attendu que de la valeur républicaine et du feu de la liberté, la Nation française triomphe en un jour de tous ses ennemis coalisés ! Hâtons-nous de célébrer le signal du salut de la Patrie ! L'administration attend de votre civisme qu'au reçu de la présente vous vous disposerez à fêter le triomphe des armées françaises et que cette fête aura lieu à la décade prochaine conformément au décret du 4 nivôse. » (2). Le district n'a rien à craindre, Meulan ne manquera pas d'enthousiasme en cette occasion. Tous se vouent aux préparatifs de la fête avec tant d'ardeur qu'elle a lieu le surlendemain même. Sur la place, une pyra-

(1) S. du 2 nivôse.

(2) S. du 8 nivôse.

mide garnie d'attributs militaires se dresse : les citoyennes l'entourent, toutes couronnées de lierre, toutes en robes blanches à écharpes rouges ; et le grand cortège des autorités, parti de l'arsenal et ayant parcouru les diverses rues, se range derrière les citoyennes pour chanter des hymnes avec elles. Le soir, au milieu de l'allégresse, les maisons partout s'illuminent et, dans l'ancienne église Notre-Dame, un bal commence aux accords d'une telle fanfare qu'il faudra allouer cinquante livres aux musiciens (1).

La terrible année, elle aussi, finit à merveille.

(1) *S. du 9 nivôse.*



VI

1794

LE district envoie ses ordres, la ville les exécute avec indifférence, mais ponctualité : comme il la trouve toujours obéissante, il ne la violente pas ; et, comme elle ne se sent pas violente, elle garde sa tranquillité d'esprit. Telle va être l'histoire de Meulan pendant la *Terreur*.

Meulan est si exempt de toute intention subversive qu'il n'a même pas encore songé à fermer ses églises, ainsi que la plupart des villes qui se piquent de pur sans-culottisme l'ont déjà fait. Bien plus, il n'a pas cessé d'entourer ses clercs d'une amicale déférence. L'abbé Darboussié, au

moment même où le conseil envoyait la châsse de Saint-Nicaise à la Convention, obtenait sans la moindre difficulté le maître d'école qu'il jugeait nécessaire dans sa paroisse (1). C'est toujours l'abbé Vastel qui tient à la mairie les registres des actes de l'état civil. La municipalité vient de délivrer, le 2 janvier, des certificats de civisme aux trois curés et aux ex-Annonciades (2) ; le 4, elle a ordonné de grands travaux dans le presbytère de Saint-Nicolas, afin que les prêtres de Saint-Jacques et de Notre-Dame puissent convenablement s'y loger (3). Bref, sans les canonniers du citoyen Grobert, Meulan donnerait peut-être le spectacle d'une ville conservant son clergé durant toute la Révolution.

Mais les canonniers du citoyen Grobert sont là, jeunes, ardents et très bien dressés par leur maître à l'action révolutionnaire. Le 14 janvier donc, au matin, ils gravissent en bande la côte de Saint-Nicolas, se jettent dans l'église, où le citoyen Drouet est en train de procéder à l'inventaire des objets précieux, prennent les chasubles et les chapes, s'en revêtent et, psalmodiant des chants

(1) *S. du 9 brumaire 1793.*

(2) *S. du 12 nivôse 1794.*

(3) *S. du 14 nivôse.*

patriotiques, se promènent gaiement en procession par toutes les rues de la ville. Le citoyen Drouet, indigné, sort de l'église et ferme la porte à clé. Mais les canonniers, qui sont allés déposer leurs chapes et leurs chasubles sur la table du conseil, n'ont pas encore achevé leur expédition. Ils reviennent, enfoncent la porte, bondissent à travers la nef, abattent la chaire, renversent les confessionaux, démolissent l'autel, entassent sur le parvis tous ces débris du mobilier ecclésiastique, en font un feu de joie et redescendent dans la ville, ne rapportant cette fois à la mairie que treize sous et un liard trouvés dans un tronc (1). Le citoyen Drouet, persuadé que la Convention tient toujours à la stricte observance de la *Déclaration des droits de l'homme*, laquelle proclame tous les cultes libres et égaux, s'alarme, voit déjà les représentants marchant sur la ville pour la châtier de cet attentat contre la liberté de conscience, et ne sait comment se disculper de l'avoir laissé commettre. Il va chercher les conseillers, les amène dans l'église saccagée, leur fait rédiger le procès-verbal de la catastrophe, écrit au

(1) *Mém. envoyé par le cit. Drouet, agent national, aux représentants.* Arch. de la mairie de Meulan, liasse des pièces historiques.

district, adresse aux représentants un mémoire détaillé (1). Qu'on juge de sa surprise et de sa joie quand, quelques jours après, il reçoit des citoyens Delacroix et Musset cette lettre : « Nous eussions désiré sans doute, citoyen, que nos frères les canonniers fussent plus raisonnables en cherchant à établir le culte de la Raison, mais cet excès porte avec lui une sorte d'excuse, puisqu'on ne peut l'attribuer qu'à l'effervescence de la jeunesse et du patriotisme. Quant à toi, nous ne voyons pas, d'après ton exposé, qu'il y ait rien à te reprocher, car il ne paraît pas que tu aies pu t'opposer efficacement à la démarche de ces jeunes gens (2) ». Les trois curés, eux, ne se mettent pas à ce point en peine ; sans récriminer le moins du monde contre les canonniers, ils s'en viennent paisiblement déposer leurs lettres de prêtrise sur le bureau du conseil, déclarant qu'ils renoncent à l'exercice de leur ministère et entendent vivre désormais en simples citoyens (3). Et l'abbé Vastel reste à tenir les registres de la mairie ; l'abbé Obry s'en va prendre logement en ville ; l'abbé Darboussié loue une petite maison près de son an-

(1) S. du 24 nivose.

(2) S. du 30 nivose.

(3) S. du 27 nivose.

cienne église Saint-Jacques et, sans se voir jamais inquiété, dit chaque matin la messe dans sa chambre, dont il laisse la porte ouverte afin que tout passant puisse y entrer ; le 6 février, ils viennent tous trois à l'hôtel de ville jurer, comme le veut une nouvelle loi, « d'être fidèles à la République, de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, et de mourir en les défendant » (1), et les ex-Annonciades, qui ont fait savoir « qu'elles se soumettraient avec satisfaction » à cette formalité, prêtent le même serment après eux (2). Aussi le conseil continuera-t-il, comme par le passé, à leur délivrer de la meilleure grâce tous les certificats de civisme qu'ils désireront (3).

Cette indulgence générale est d'autant plus remarquable qu'en ce moment la famine sévit horrible (4). Au marché du 21 janvier, on n'a même pas ouvert la halle parce qu'elle ne renfermait que trois sacs de grain (5). En février, le peuple ne fait plus qu'un repas par jour et remplace le pain

(1) *S. des 28 et 29 pluviöse.*

(2) *S. du 29 pluviöse.*

(3) *S. du 5 germinal, du 11 germinal, etc.*

(4) Cette épouvantable famine va durer encore deux années
— V. Taine : *La Révolution*, t. III, p. 516 et suiv.

(5) *S. du 1^{er} pluviöse.*

manquant par des pommes de terre (1). En mai, il y a plus de deux mois qu'on n'a tué un bœuf ou une vache chez les bouchers (2). A peine si, à force de suppliques et de délégations, le conseil réussit à obtenir du district l'aumône de quelques boisseaux de grains, prélevés par arrêtés spéciaux sur les marchés de Saint-Germain et de Pontoise. Le 18 février, une lettre du ministre annonce la prochaine arrivée de soixante-quatorze prisonniers autrichiens qui séjourneront dans la ville jusqu'à nouvel ordre : comment va-t-on faire pour les nourrir ? La municipalité répond sans ménagement au ministre : « Tu ignorais sans doute en donnant cet ordre que tous les emplacements nationaux qui auraient pu servir dans notre commune à loger ces soixante-quatorze prisonniers sont employés au service des ateliers de l'arsenal... ; 2° que l'étiapier de notre commune n'est pas approvisionné... ; 3° que nous manquons absolument de pain et de viande.... Nous t'invitons, en conséquence, citoyen ministre, à donner les ordres les plus prompts pour faire placer ces soixante-quatorze prisonniers dans une commune

(1) S. du 9 pluviôse.

(2) Archives de la mairie : *Liasse historique*, pièce 15.

qui ne soit pas, comme la nôtre, dénuée de vivres, emplacements, ressources et commodités ». Mais le citoyen ministre reste inflexible, les prisonniers arrivent le 20, on les loge, et, grâce à un supplément de farine et de viande octroyé par le district, on parvient encore à les nourrir pendant cinq semaines, car l'administration ne les évacuera sur Rambouillet que le 3 avril (1).

Pas un sursaut de rébellion pourtant, pas un murmure de la part du peuple. Il s'est accommodé de son mieux aux dures nécessités de la disette qu'il subit depuis quatre ans et l'accepte avec résignation. La municipalité s'emploie à la restreindre autant que possible par l'exécution des décrets que le district ou les représentants lui envoient et par ses propres arrêtés : elle ordonne aux pâtisseries de ne plus fabriquer de gâteaux afin d'épargner la farine (2); elle invite les citoyens qui ont chez eux un billard à ne pas y jouer le soir pour économiser l'huile et la chandelle (3); elle défend aux cabaretiers de donner à boire après huit heures (4); elle enjoint aux bou-

(1) S. des 29 pluviôse, 1^{er} et 26 ventose, et 13 germinal.

(2) S. du 9 ventose.

(3) S. du 8 germinal.

(4) S. du 22 ventose.

chers de ne tuer ni bœuf ni vache sans le déclarer préalablement au conseil et de ne vendre de la viande qu'aux malades munis d'un certificat de l'officier de santé (1). Toutefois, elle sait si bien n'avoir plus de sédition à craindre que, dès le 7 janvier, elle laisse partir le détachement de l'armée révolutionnaire de Pontoise appelé l'an dernier pour protéger ses marchés (2). Sans une émeute, causée par des motifs exclusivement disciplinaires, qui, le 17 avril, éclate à l'arsenal parmi les canonniers, et que deux délégués du district viennent apaiser le lendemain même, aucun trouble ne serait à signaler cette année (3).

Mais rien dans cette attitude résignée ne décèle le sombre abattement d'une population exténuée ou découragée. Au contraire, Meulan garde sa physionomie habituelle, son existence régulière, sa bonne santé sociale. Bien plus il prospère, car si les réquisitions de vivres faites autour de lui l'affament, les réquisitions pour l'équipement militaire faites chez lui l'enrichissent.

Aucun ouvrier ne chôme en ce moment. Les charrons, les menuisiers, les charpentiers, les ser-

(1) *S. du 20 germinal, 13 floréal, etc.*

(2) *S. du 27 nivose.*

(3) *S. des 26 et 27 ventose.*

ruriers, les forgerons, les scieurs de long, les maréchaux, mis au service de la Nation par un décret, travaillent tous chez le citoyen Grobert qui, étendant encore sa fabrique d'affûts, vient de se créer un nouvel atelier dans l'église Saint-Nicolas (1), et va bientôt en ouvrir un autre à quatre lieues de là, dans l'église Notre-Dame de Mantes (2); chez lui, de plus, ils n'ont rien à craindre de la famine car, grâce à un arrêté spécial des représentants, l'arsenal est directement fourni de vivres par le district de Pontoise (3). Les cordonniers font, par ordre du gouvernement, des souliers pour les défenseurs de la patrie, et, afin de les fournir de cuir, les tanneries fonctionnent sans relâche (4). Le lessivage des platras et des terres pour l'extraction du salpêtre, organisé dans un vaste bâtiment par deux administrateurs du district (5), improvise toute une industrie nouvelle : quiconque y travaille reçoit 2 livres 15 sols par jour et 2 livres par nuit (6); les inspecteurs qui, de temps en temps, viennent visiter l'usine, se retirent toujours en

(1) S. du 14 ventose.

(2) S. du 23 floréal.

(3) S. du 21 nivose.

(4) S. du 21 nivose.

(5) S. du 17 pluviose.

(6) S. du 27 germinal

exprimant leur satisfaction (1). Les réquisitions d'articles de toile et de coutil (2), l'appel adressé aux citoyens pour leur demander des offrandes de chemises et de bas (3), ont rendu une activité inattendue aux fameuses bonneteries du vieux quartier. Une autre réquisition de selles, brides, bridons, licols, mors, sangles, couvertures de laine, cordes à fourrage, bottes à l'écuyère, éperons et culottes de peau, faite le 16 février, accable d'ouvrage les selliers et les cordiers (4). Enfin les citoyens industriels peuvent encore s'employer à recueillir le suif (5) pour l'aller vendre à la Montagne de Bon Air, — ainsi nomme-t-on maintenant Saint-Germain — à soigner les chevaux de la République que l'administration envoie dans les prairies environnantes pour les mettre au vert (6), ou à engraisser de nouveaux porcs, quand, le 20 mai, un délégué vient prélever le huitième de ceux qui se trouvent dans la ville (7).

Non seulement Meulan s'enrichit, mais encore

(1) *S. des 27 germinal, 26 floréal, 8 thermidor.*

(2) *S. du 17 ventose.*

(3) *S. du 21 nivose.*

(4) *S. du 26 pluviöse.*

(5) *S. du 6 ventose.*

(6) *S. du 23 prairial.*

(7) *S. du 1^{er} prairial.*

sa population augmente. Il n'avait que 2,105 habitants au début de la Révolution (1) : à présent, en dépit de la famine et malgré le départ des jeunes gens pour l'armée, il en a 2,280 (2).

Aussi le calme est revenu peu à peu dans la grande salle de l'hôtel de ville, où président aux séances du conseil les trois bustes de la Liberté, de Lepelletier et de Marat, offerts récemment à la commune par un papetier de Paris (3). La foule ne l'encombre plus comme autrefois aux jours d'alarme et les conseillers ne s'y entretiennent guère que d'affaires toutes municipales. Les grands drames qui se poursuivent à Paris sont trop lointains pour étendre jusque-là quelque inquiétude persistante, et si un conflit éclate au sein de la Convention, l'émotion qu'il cause ne dure jamais que le temps nécessaire à la rédaction d'une adresse félicitant le parti resté vainqueur. Seule, l'arrestation des Hébertistes semblera digne d'une meilleure affirmation de dévouement et une

(1) Voy. p. 15.

(2) *S. du 26 thermidor*. — Pendant le premier empire, toutefois, elle baissera notablement, si bien qu'en 1827, elle ne sera plus que de 1,800 âmes (V. Masselin : *Diction. des géographies*, 1827, art. Meulan). Depuis elle s'est relevée ; elle est aujourd'hui de 2,743 habitants.

(3) *S. du 24 pluviôse*.

délégation composée des officiers municipaux, du citoyen Grobert, du bureau de la Société populaire et d'un détachement des canonnières, ira à Paris féliciter la Convention « sur ses travaux et l'heureuse découverte de l'affreux complot tendant à sa dissolution » (1). Quant aux lois qui continuent journellement à lui arriver, le conseil les enregistre avec l'impassibilité de l'habitude et, conformément à la loi du 14 frimaire, cesse de les faire afficher le soir à la porte de l'hôtel de ville pour aller les lire solennellement au prochain décadi dans l'ex-église « de la ci-devant dame Marie », promue *Temple de la Raison* (2). Bon nombre de ces lois, d'ailleurs, n'intéressent en rien la ville : comment, par exemple, s'occuper de celle qui oblige les créanciers des émigrés à déclarer leurs créances (3), ou de celle qui prescrit la démolition des forteresses (4), alors qu'il n'y a dans toute la commune ni forteresse ni émigré? D'autres sont d'une exécution facile : l'une veut simplement qu'on renonce à l'usage de se parer et de fermer les boutiques le dimanche afin

(1) S. du 2 germinal.

(2) S. du 29 floréal.

(3) S. du 18 ventose.

(4) S. du 13 germinal.

de réserver ces manifestations de plaisir pour le décadi (1); l'autre demande que les mots « le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme » soient inscrits sur le temple de la Raison (2); une troisième ordonne un tirage au sort dans toutes les communes du canton pour l'envoi de deux jeunes gens à l'école de Mars, organisée aux Sablons (3). S'il est d'autres décrets plus importants, on les publie de suite et on pourvoit au mieux à leur exécution. Aussi quand le représentant Crassous (4) qui succède maintenant aux citoyens Delacroix et Musset dont la mission est terminée (5), vient visiter la ville, il n'a jamais que des félicitations à adresser aux conseillers (6).

Déarrassé de presque toute l'encombrante besogne politique des années précédentes, puisque les réquisitions elles-mêmes sont faites à présent

(1) *S. du 1^{er} floréal.*

(2) *S. du 1^{er} prairial.*

(3) *S. du 21 prairial.*

(4) Paulin Crassous, né à Montpellier en 1740; nommé député de la Martinique à la fin de 1793; siège à la Montagne; mis en accusation, à la requête de Tallien, après le 12 germinal, sera incarcéré au fort Saint-Michel; amnistié le 4 brumaire an IV, il ira mourir à Bruxelles dans les premières années de ce siècle. V. *Biog. générale* et *Biog. universelle*.

(5) On sait que les missions des représentants ne duraient jamais plus de quelques mois,

(6) *S. des 12 et 25 floréal.*

par des envoyés spéciaux, le conseil peut consacrer son temps à toutes sortes de petites questions locales, et, à le voir faire, on ne se douterait vraiment pas que la terreur règne quelque part en France. La Société populaire lui fait observer qu'il conviendrait de changer les noms de certaines rues : immédiatement il désigne deux peintres pour y pourvoir (1). L'arbre de la Liberté est mort : des ordres sont donnés pour qu'on en plante un autre (2). Comme l'ère des désordres paraît close, un arrêté est pris pour que les deux foires, fort empêchées l'an dernier, aient lieu régulièrement à l'avenir les 10, 11 et 12 prairial et les 10, 11 et 12 brumaire (3). Une école de filles est ouverte, à la place de celle des sœurs, dans l'ancien presbytère de Notre-Dame, et la direction en est confiée à deux institutrices, dont l'une, la citoyenne Chevalier, méritera bientôt par son ardent civisme d'être tenue pour cousine de Robespierre (4). Enfin, les joueurs de violon étant venus se plaindre de n'avoir pas d'endroit fixe pour faire danser les citoyens aux décadis, il est décidé

(1) S. du 14 pluviôse.

(2) S. du 30 pluviôse.

(3) S. du 28 floréal.

(4) S. des 18 nivôse et 4 pluviôse.

qu'une avenue du jardin de l'ancien hôtel de l'Arquebuse — appelé pour lors *jardin de la Montagne* — sera mise à leur disposition (1); tandis qu'à Paris on se guillotine, à Meulan du moins on pourra s'amuser.

Et de fait on s'amuse. Mieux que jamais, les chansons retentissent par les rues, car on est au courant de tout le répertoire parisien des airs patriotiques. Les petits enfants eux-mêmes chantent à tue-tête le couplet alors en vogue :

« Je n'aim' pas la calotte, j'm'en f... (*bis*)
 Quand mêm' que j'devrais crever d'faim
 J'aim' mieux vivre républicain.
 J' m'en f... »

Les joyeux propos, les boutades moqueuses, les facéties de toutes sortes, vont leur train habituel, jusqu'autour des agents de l'autorité. Un jour, pendant que deux commissaires du district haranguent le peuple dans le temple de la Raison, des plaisants tendent une corde au travers de la porte et crient « au feu ! » : la foule sort précipitamment, culbute, s'écrase ; indignés, les deux commissaires courent chez le citoyen que quelques malintentionnés dénoncent comme au-

(1) S. du 29 *germinal*.

teur du méfait, mais la petite fille dudit citoyen, âgée de six ans, leur récite si correctement par cœur toute la *Déclaration des droits de l'homme*, qu'ils renoncent à sévir (1). Au décadi, c'est toujours la même gaité que jadis le dimanche. Le représentant Crassous a rédigé de sa main tout un programme pour que personne ne s'ennuie ce jour-là, et les réjouissances qu'il propose, tout austères qu'elles soient, ont encore l'attrait de la nouveauté. Le matin, prescrit-il, la population s'assemblera dans le temple de la Raison, les vieillards s'asseoiront autour sur des sièges d'honneur et les enfants prendront place au centre ; un officier municipal lira d'abord les nouveaux décrets, la déclaration des droits de l'homme et le bulletin de la Convention, puis chacun formulera ses observations touchant les affaires du pays ; ensuite le maître d'école fera réciter à ses élèves ce qu'il leur aura appris depuis la dernière réunion et les vieillards distribueront aux plus méritants des morceaux de ruban tricolore qui pourront être portés à la boutonnière pendant toute la décade suivante ; le soir, enfin,

(1) Un témoin oculaire me racontait ce fait en 1868. Une personne, qui le tient de son grand-père, me le confirme.

les citoyens se réuniront pour chanter des hymnes patriotiques, danser et témoigner leur union et leur joie. De plus, a-t-il encore arrêté, une fête exceptionnelle aura lieu le premier décadi de chaque mois, « soit en l'honneur des martyrs de la liberté, soit en mémoire de l'affranchissement des esclaves de nos colonies, soit pour toute autre circonstance intéressante pour la République » (1).

On ne manquera pas de célébrer ponctuellement ces fêtes exceptionnelles, on saura même en imaginer d'autres, et le printemps qui s'ouvre, bien que privé des cérémonies de la Saint-Nicaise, de l'Ascension et de la Fête-Dieu, ne sera pas moins pompeux que les printemps passés. Le peuple sait maintenant assez d'hymnes patriotiques pour n'avoir plus besoin des cantiques d'autrefois, et, si les cortèges de prêtres en chasubles d'or manquent, il a, pour les remplacer, les chantantes théories de jeunes filles en robes blanches. C'est l'institutrice Chevalier qui se charge de recruter, parmi ses élèves, toutes les jeunes filles nécessaires aux cérémonies et souvent même, elle pousse le zèle jusqu'à payer leur parure, dé-

(1) *Crassous aux habitants des campagnes*, (pièce imprimée du 9 ventôse). Arch. de la mairie de Meulan, liasse historique.

pense que le conseil lui rembourse ensuite (1). Faut-il une déesse de la Raison ou de la Liberté, elle s'emploie à la procurer aussi et, forte de son ascendant de *cousine à Robespierre*, s'en va chez le père de la jeune fille qu'elle juge la plus digne de jouer ce rôle auguste : « Citoyen, dit-elle, il me faut ta fille pour être déesse. — Mais, citoyenne, répond le père, il y en a de bien plus belles qu'elle dans Meulan. — N'importe, j'ai jeté les yeux sur elle, il me la faut. — Prenez-là, citoyenne, elle est à vous. » (2).

Le 29 avril, — premier décadi de floréal, — le conseil, la garde nationale, la justice de paix, le comité de surveillance, suivent processionnellement à travers les rues les bustes de Marat et de Lepelletier que portent, couronnées de laurier, les jeunes filles des écoles, et entrent au temple de la Raison pour entendre lecture des décrets de la Convention (3).

Le 31 mai, — premier décadi de prairial, — nouvelle procession et nouvelles réjouissances

(1) *S. du 17 messidor.*

(2) Ce fait m'a été raconté, en 1868, par une personne présente à un de ces entretiens.

(3) *S. du 10 floréal.*

célébrant l'anniversaire de la chute des Girondins (1).

Le 8 juin, fête de l'Être suprême. Le cortège des autorités et de la garde nationale se rend au temple de la Raison pour assister à la lecture des décrets et chanter des hymnes. Puis la cérémonie se poursuit dans le jardin de la ci-devant Arquebuse où les enfants des écoles, sous la direction de la citoyenne Chevalier, ont construit une petite montagne artificielle (2). Autour de cette montagne, la foule répète des hymnes et manifeste sa joie. Enfin, de retour sur la place, le cortège entonne un dernier cantique devant l'arbre de la Liberté (3).

Le 1^{er} juillet, grande cérémonie en l'honneur des victoires remportées par les troupes de la République sur les ennemis de la Patrie. Elle a été résolue le matin même par la Société populaire, et le citoyen Grobert, qui est venu de suite en avertir le conseil, a passé toute l'après-midi à l'organiser. A sept heures du soir, elle commence : le cortège s'en va successivement chanter des

(1) *S. du 12 prairial.* — Cette fête est célébrée pareillement sur tout le territoire, par ordre de la Convention.

(2) *S. du 5 prairial.*

(3) *S. du 20 prairial.*

hymnes dans le jardin de la Montagne, sur la grande place, au temple de la Raison, devant l'hôtel de ville. Toute la ville flamboie d'illuminations et retentit de cris joyeux (1).

Plus belle encore assurément sera la solennité que la Société populaire se propose de célébrer le 28 juillet — 10 thermidor — en l'honneur de Barra et de Viala, car, pendant toute la semaine qui la précède, il n'est citoyen qui ne s'emploie à ses préparatifs(2). Au milieu d'un incomparable enthousiasme, en effet, elle s'accomplit magnifique. Toutes les fenêtres s'ornent de drapeaux, toutes les maisons s'enguirlandent de fleurs et de feuillages ; toutes les citoyennes se repandent par les rues en robe blanche avec ceinture rouge à la taille et touffe de verdure à l'épaule droite (3). A la suite de la déesse de la Liberté, les membres du conseil, le comité de surveillance, la justice de paix, la Société populaire, les instituteurs et les institutrices, tous les enfants des écoles, tous les canonniers, toute la garde nationale se groupent

(1) *S. du 13 messidor.*

(2) Plus précisément depuis le 5 thermidor (v. les séances du conseil).

(3) V. le programme de la cérémonie, publié le 7 th. (Arch. de la maire de Meulan, liasse historique.

en cortège devant l'hôtel de ville. Nul ne se doute encore que Robespierre vient d'être renversé la veille au soir, et qu'en ce moment même il monte à l'échafaud. Seul, le citoyen Drouet, informé de quelque chose, fait remarquer de gros nuages au ciel, assure qu'il va pleuvoir, et se retire (1). Le cortège se met en marche, suivant l'itinéraire accoutumé, tandis que tonnent les canons de l'arsenal. Sur la grande place, des hymnes sont chantés à la louange de Barra et de Viala. Dans le jardin de la Montagne où de nouveaux chants patriotiques retentissent, le citoyen Grobert, monté sur la montagne, prononce un discours solennel. Puis, pendant toute la soirée, le peuple danse, chante, crie *Vive la République*, et profitant de l'arrêté municipal qui autorise les marchands de vin à tenir leurs boutiques ouvertes jusqu'à minuit (2), boit joyeusement à la porte des cabarets (3).

Le lendemain, l'annonce de la chute de Robespierre arrive..... Tu as bien fait, citoyen Drouet, de rentrer chez toi : on n'a plus besoin

(1) Le fait m'a été rapporté, autrefois, par deux témoins oculaires.

(2) *S. du 8 thermidor.*

(3) *S. du 10 thermidor.*

de ton zèle, car la Révolution est terminée !

Le grand événement, cependant, ne produit tout d'abord aucune émotion dans la ville. Ce n'est là, semble-t-il, qu'un de ces incidents parlementaires si fréquents depuis deux ans qu'on a presque cessé d'y prendre garde. Les Girondins sont tombés ainsi, puis les Hébertistes, puis les Dantonistes, et toujours la Révolution a poursuivi son cours, sans en paraître sensiblement modifiée. Rien ne peut encore porter à penser que le renversement de Robespierre aura de plus notables conséquences. Le conseil lui-même s'assemble ce jour-là aussi paisiblement qu'à l'ordinaire, arrête diverses mesures relatives à l'approvisionnement du marché, discute sur la distribution des subsistances et, à la fin de la séance seulement, nomme, selon son habitude en pareil cas, une délégation de quatre membres chargés d'aller féliciter la Convention « sur l'énergie qu'elle a déployée dans les journées du 9 et du 10 de ce mois » (1).

Mais peu à peu des informations plus circonstanciées se répandent. On apprend que les guillotines s'arrêtent, que les prisons se vident, que les populations sont dans l'allégresse, que nul

(1) *S. du 11 thermidor.*

dictateur n'est désormais à craindre. Il n'y a plus à s'y tromper maintenant : la Terreur a pris fin et la contre-révolution commence.

Ne nous attendons pas, néanmoins, à voir Meulan s'engager avec tant de grandes villes dans la réaction thermidorienne. Lui qui ne s'est pas ébranlé pour la marche en avant, il ne s'ébranlera pas davantage pour la marche en arrière. Trois citoyens viennent demander au conseil la révocation de la citoyenne Chevalier « présumée un des agents du scélérat Robespierre » et le conseil nomme institutrice à sa place une ancienne sœur grise (1). C'est là tout. La municipalité essaie bien un moment de taquiner le citoyen Grobert : elle lui refuse une sentinelle qu'il demande pour la garde de son atelier des Pénitents, elle déclare désapprouver quelques dépenses faites par lui, lors de la dernière fête, en achats de couronnes et de guirlandes ; mais peu à peu les meilleurs rapports se rétablissent entre la mairie et l'arsenal (2). Vivre tranquille, libre enfin des tribulations qu'on lui inflige depuis quatre ans, Meulan ne désire pas autre chose. Un délégué va demander

(1) *S. des 12 et 22 thermidor.*

(2) *S. du 13 et 18 fructidor.*

au Comité de sûreté générale la mise en liberté du citoyen Challan, et l'ancien maire, relâché aussitôt, revient, entre à la mairie remercier ses collègues et se réinstalle en paix dans sa propriété de l'île du Fort (1). L'abbé Obry, emmené récemment par ordre de Crassous, pour quelques propos imprudents, sera également relâché bientôt sur la demande du conseil (2). Somme toute, puisque personne n'a été guillotiné, que personne n'a émigré, que les quelques citoyens arrêtés à la fin de l'an dernier par les représentants n'ont été retenus que quelques jours à Versailles et que seul le citoyen Challan est resté en prison près d'une année, la Révolution a été clémentine pour la ville. Aussi quand, en septembre, ont lieu les fêtes des sans-culottides, la joie est sans mélange

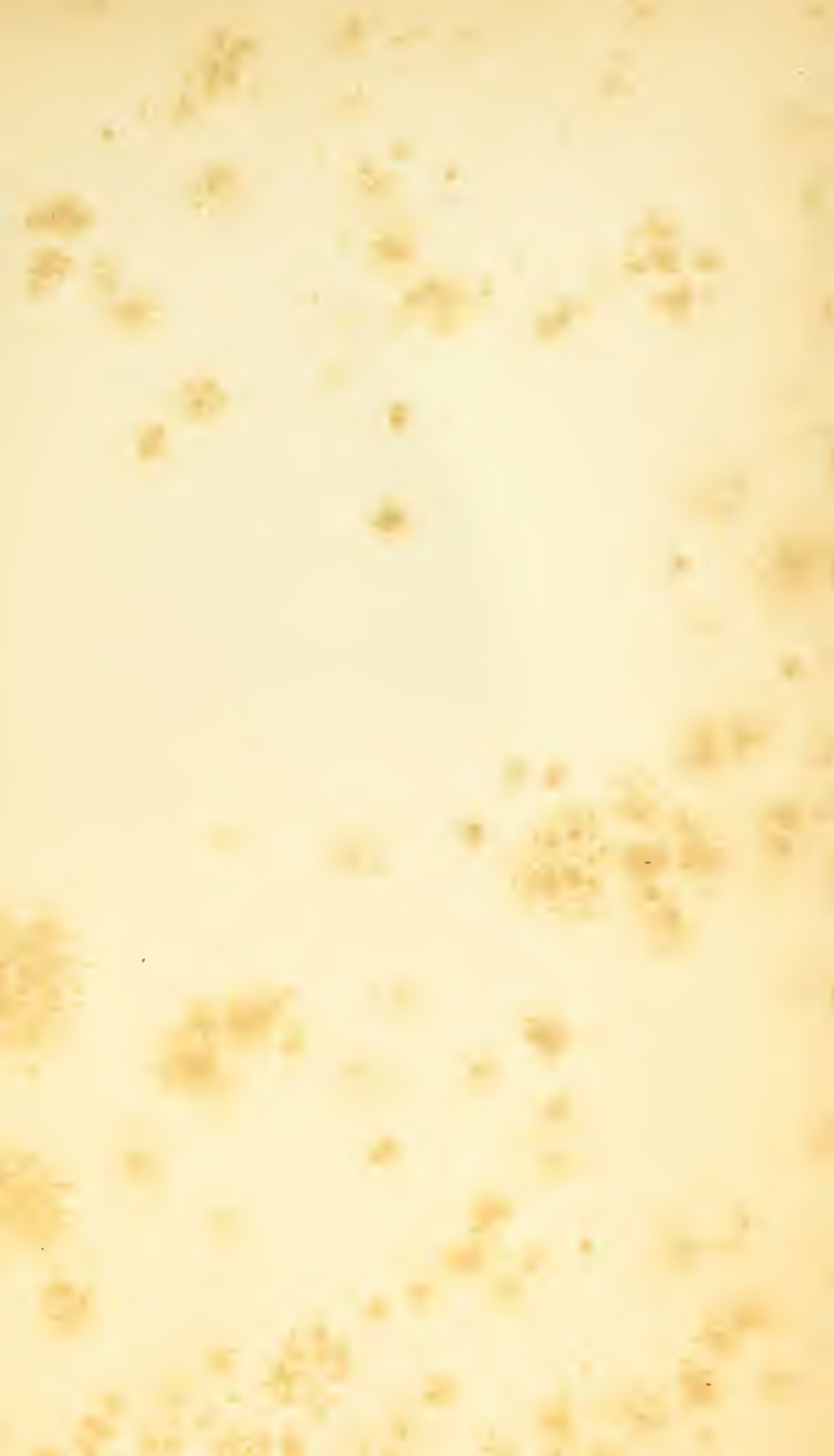
(1) *S. des 24 et 30 thermidor.* — Le citoyen Challan n'a pas fini sa carrière politique. Porté sur les deux listes rivales du département, il sera nommé membre du conseil des Cinq Cents en 1798. Après le 18 brumaire, il sera membre et président du Tribunal. En 1807, il entrera comme député de Seine-et-Oise au Corps législatif. Non réélu en 1815, il recevra de Louis XVIII des lettres de noblesse en récompense de son refus de se rallier à Napoléon pendant les Cent-jours. Il se retirera alors à Meulan, où il mourra le 8 mars 1831 : il y était né le 19 septembre 1754. V. *Biog. génér.* et *Biog. univ.* art. Challan.

(2) *S. du 13 vendémiaire.*

et « tous les citoyens fraternisent comme de vrais républicains » (1).

(1) *S. du dernier jour complémentaire de fructidor.*





DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

**RECHERCHES CRITIQUES SUR L'HISTOIRE
RELIGIEUSE DE LA FRANCE,** 1 vol. in-18 jésus.
Prix : 3 fr. 50.

**HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU
MOYEN-AGE,** 2 vol. in-8°. Prix : 16 fr.

PONCE PILATE, 1 vol. in-18 jésus. Prix : 3 fr.

